



DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE

Dossier n°: 10814-1722

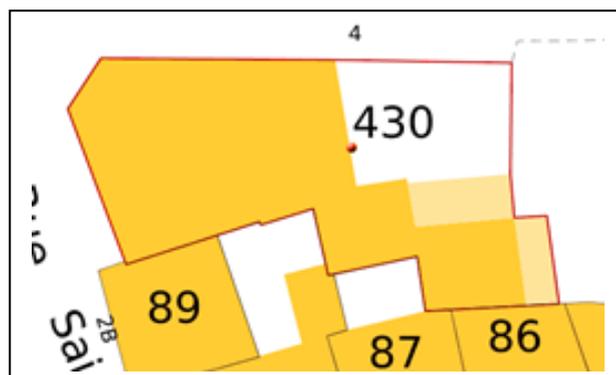
Adresse du bien immobilier

3 Rue du Guichet - 4 Rue Saint Michel
23300 - LA SOUTERRAINE

Section BD n° 430 du cadastre

Propriétaire du bien

Succession BERTHOMIER Arlette
3 Rue du Guichet - 4 Rue Saint Michel
23300 LA SOUTERRAINE



Nom et qualité du commanditaire de la mission :

Qualité du commanditaire : Huissier
Nom : SELARL ACTUMLEX
Adresse 10-12-14, Rue du Four à Chaux
Code postal et ville : 23300 LA SOUTERRAINE

RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE.	4
CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP).....	32
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE LOG 1	60
ETAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES INTERIEURES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION LOG 1	74
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE LOG 2	84
ETAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES INTERIEURES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION LOG 2 ...	101
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE LOG 3	111
ETAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES INTERIEURES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION LOG 3 ...	126

Diagnostic(s) effectué(s) par : David ALVAREZ, le 22/02/2022

Désignation de l'Expert

Nom du cabinet : Cabinet ALVAREZ
Nom inspecteur : David ALVAREZ
Adresse : 1, Rue Haute Saint Michel
Code postal et ville : 23300 LA SOUTERRAINE
Assurance professionnelle : GROUPAMA Police n° 402110770006 (01/01/2022 au 31/12/2022)

Désignation du bien

Année de construction : Avant 1949
Description : Maison individuelle comprenant :

Toiture_TERRASSE_Ext.Int., Toiture_BAT_2_Ext., Façades_BAT_2_Ext., Pignons_BAT_2_Ext., Toiture_ABRI_Ext.Int., Toiture_Nord_BAT_1_Ext., Toiture_Sud_BAT_1_Ext., Façades_BAT_1_Ext., Pignons_BAT_1_Ext., Garage_1_BAT_1_S.sol, Garage_2_BAT_1_S.sol, Entrée_BAT_1_Etage_Log1, Degt_BAT_1_Etage_Log1, WC_BAT_1_Etage_Log1, Salledebains_BAT_1_Etage_Log1, Pièce1_BAT_1_Etage_Log1, Pièce2_BAT_1_Etage_Log1, Combles_1_BAT_1_Etage_Log1, Combles_2_BAT_1_Etage_Log1, Dégagement_BAT_2_S.sol, Porche_BAT_2_S.sol, Garage_1_BAT_2_S.sol, Garage_2_BAT_2_S.sol, Entrée_BAT_2_Rdc_Log2, Cuisine_BAT_2_Rdc_Log2, WC_BAT_2_Rdc_Log2, Pièce1_BAT_2_Rdc_Log2, Pièce2_BAT_2_Rdc_Log2, Entrée_BAT_2_Rdc_Log3, Cuisine_BAT_2_Rdc_Log3, Pièce1_BAT_2_Rdc_Log3, WC1_BAT_2_Rdc_Log3, Salle de bains_BAT_2_1er_Log2, Pièce3_BAT_2_1er_Log2, Pièce4_BAT_2_1er_Log2, Pièce5_BAT_2_1er_Log2, Palier_1_BAT_2_1er_Log2, Salle d'eau_BAT_2_1er_Log3, Pièce2_BAT_2_1er_Log3, Pièce3_BAT_2_1er_Log3, WC2_BAT_2_1er_Log3, Palier_1_BAT_2_1er_Log3, Salle d'eau_BAT_2_2ème_Log2, Palier_2_BAT_2_2ème_Log2, Pièce6_BAT_2_2ème_Log2, Pièce7_BAT_2_2ème_Log2, Pièce8_BAT_2_2ème_Log2, Palier_2_BAT_2_2ème_Log3, Pièce4_BAT_2_2ème_Log3, Pièce5_BAT_2_2ème_Log3, Lavabo_BAT_2_2ème_Log3, Combles_BAT_2_Combles_Log2, Combles_BAT_2_Combles_Log3

La numérotation des logements est fictive, elle aide à une bonne compréhension du dossier.

Conclusions

Repérage amiante

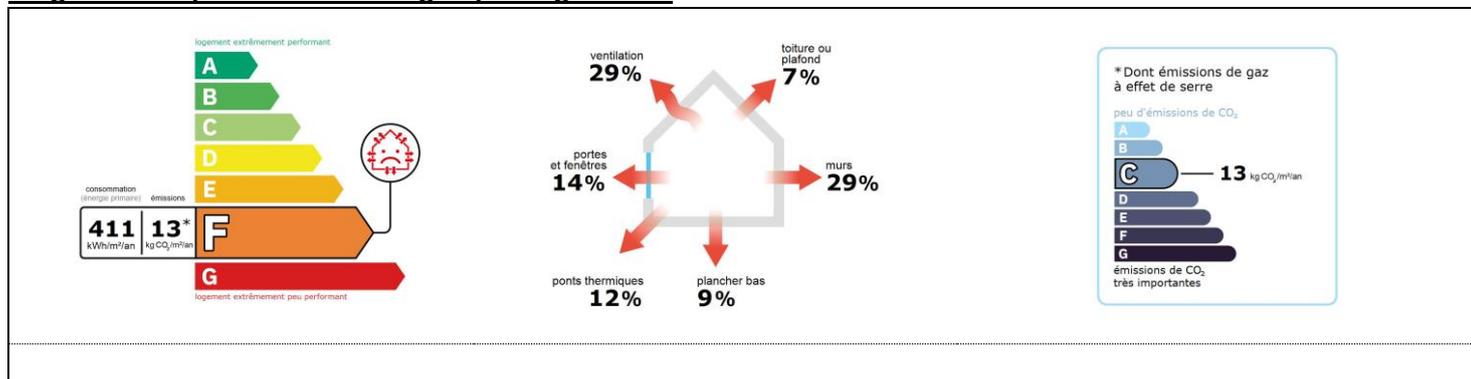
Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante définis dans la liste A.

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante définis dans la liste B.

Constat des risques d'exposition au plomb

Le constat des risques d'exposition au plomb a révélé la présence de revêtements dégradés contenant du plomb

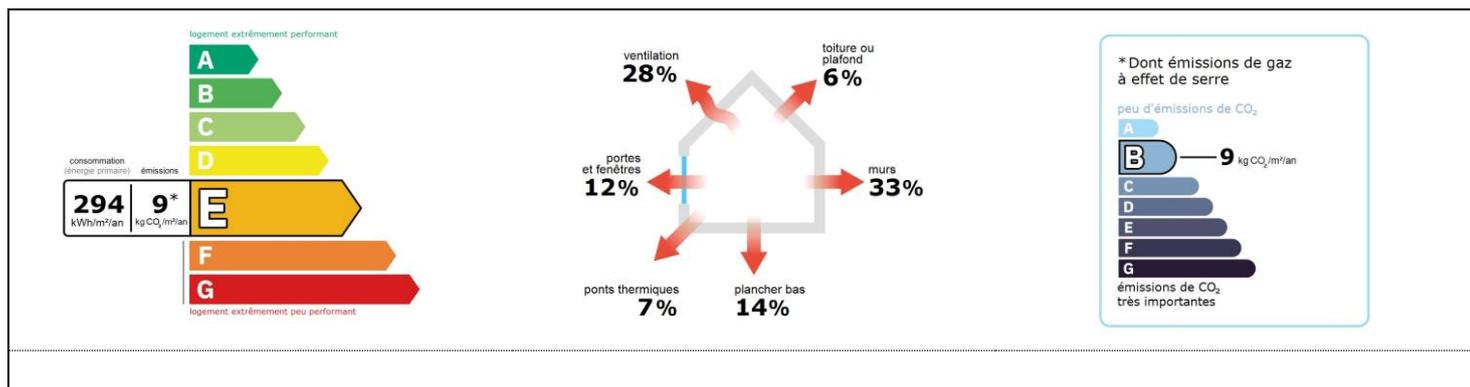
Diagnostic de performance énergétique Logement 1



Diagnostic électricité Logement 1

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies

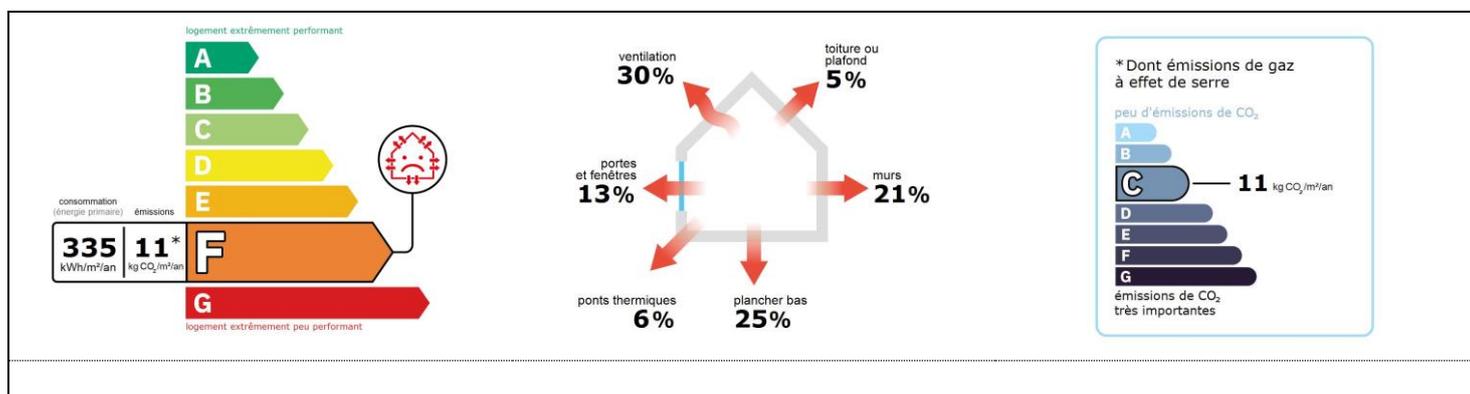
Diagnostic de performance énergétique Logement 2



Diagnostic électricité Logement 2

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies

Diagnostic de performance énergétique Logement 3



Diagnostic électricité Logement 3

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Rapport : 10814-1722
Date d'intervention : 22/02/2022

Immeuble bâti visité

Adresse 3 Rue du Guichet - 4 Rue Saint Michel
23300 LA SOUTERRAINE

Section cadastrale : BD
N° de parcelle : 430

Descriptif complémentaire
Fonction principale du bâtiment Habitation (Maisons individuelles)
Date de construction du bien : Avant 1949
Date du permis de construire : Non communiquée

Conclusion

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante définis dans la liste A.

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante définis dans la liste B.

Réserves et/ou investigations complémentaires demandées

Sans objet

Constatations diverses

NEANT

Liste des matériaux et produits repérés

Liste A	
Composants à sonder ou à vérifier	Prélèvements/Observations
Flocages	Sans objet
Calorifugeages	Sans objet
Faux plafonds	Sans objet

Liste B			
Éléments de construction	Composant de la construction	Partie du composant inspecté ou sondé	Prélèvements/Observations
1 - Parois verticales intérieures			
	Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).		Sans objet
	Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.		Sans objet
2 - Planchers et plafonds			
	Planchers	Dalle beige + colle jaune (BAT 1-Etage-Log1-Pièce1_BAT 1_Etage_Log1)	Prélèvement n°1/Selon plan/PRESENCE/Résultat d'analyse de matériau ou produit
		Dalle beige + colle jaune (BAT 1-Etage-Log1-Entrée_BAT 1_Etage_Log1)	Prélèvement n°1/Selon plan/PRESENCE/Zone présentant des similitudes d'ouvrage
		Dalle beige + colle jaune (BAT 1-Etage-Log1-Degt_BAT 1_Etage_Log1)	Prélèvement n°1/Selon plan/PRESENCE/Zone présentant des similitudes d'ouvrage
		Dalle beige + colle jaune (BAT 1-Etage-Log1-WC_BAT 1_Etage_Log1)	Prélèvement n°1/Selon plan/PRESENCE/Zone présentant des similitudes d'ouvrage
		Dalle beige + colle jaune (BAT 1-Etage-Log1-Salledebains_BAT 1_Etage_Log1)	Prélèvement n°1/Selon plan/PRESENCE/Zone présentant des similitudes d'ouvrage
		Dalle beige + colle jaune (BAT 1-Etage-Log1-Pièce2_BAT 1_Etage_Log1)	Prélèvement n°1/Selon plan/PRESENCE/Zone présentant des similitudes d'ouvrage
	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres		Sans objet

10814-1722 - 3 Rue du Guichet - 4 Rue Saint Michel 23300 LA SOUTERRAINE

Liste B			
Eléments de construction	Composant de la construction	Partie du composant inspecté ou sondé	Prélèvements/Observations
3 - Conduits, canalisations et équipements intérieurs			
	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduit vertical de type "fibres ciment contenant de l'amiante" (Fibres-ciment) (BAT 2-S.sol-Porche_BAT 2_S.sol)	/Selon plan/PRESENCE/Sur jugement personnel de l'opérateur
	Clapets / Volets coupe-feu		Sans objet
	Porte coupe-feu		Sans objet
	Vide-ordure		Sans objet
	Autres matériaux hors liste		Sans objet
4 - Eléments extérieurs			
	Toitures.	Plaques ondulées de type "fibres ciment contenant de l'amiante" (Fibres-ciment) (BAT 1-Ext.-Toiture Nord_BAT 1_Ext.)	/Selon plan (visible également du Garage 1)/PRESENCE/Sur jugement personnel de l'opérateur
	Bardages et façades légères.		Sans objet
	Conduits en toiture et façade.		Sans objet
	Autres matériaux hors liste		Sans objet

Le propriétaire

Succession BERTHOMIER Arlette

Adresse :

3 Rue du Guichet - 4 Rue Saint Michel
23300 LA SOUTERRAINE

Le donneur d'ordre

Qualité : Huissier

Nom : SELARL ACTUMLEX

Téléphone : 05.55.63.20.03

Email : contact@actumlex.fr

Adresse :

10-12-14, Rue du Four à Chaux
23300 LA SOUTERRAINE

Date du contrat de mission de repérage ou de l'ordre de mission (date de commande) : 09/02/2022

Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage

Entreprise de diagnostic

Cabinet ALVAREZ

1, Rue Haute Saint Michel

23300 LA SOUTERRAINE

48762440500022

GROUPAMA Police n° 402110770006 (01/01/2022 au 31/12/2022)

Tél : 05.55.63.82.50

Fax : 05.55.63.82.50

Email :

cabinet.alvarez@wanadoo.fr

N° SIRET

Assurance Responsabilité Civile
Professionnelle

Nom et prénom de l'opérateur

David ALVAREZ

Accompagnateur

en présence du donneur d'ordre

Organisme certificateur

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

Nom de l'organisme

BUREAU VERITAS Certification

Adresse

60, Avenue du Général de Gaulle; 92046 PARIS LA DEFENSE

N° de certification

8050952

Date d'échéance

10/07/2022

Le(s) signataire(s)

Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport

NOM	Prénom	Fonction

Le rapport de repérage

Périmètre du repérage : Vente

Date d'émission du rapport de repérage : 22/02/2022

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

10814-1722 - 3 Rue du Guichet - 4 Rue Saint Michel 23300 LA SOUTERRAINE

Sommaire du rapport

IMMEUBLE BATI VISITE	4
CONCLUSION	4
LE PROPRIETAIRE	5
LE DONNEUR D'ORDRE	5
OPERATEUR(S) DE REPERAGE AYANT PARTICIPE AU REPERAGE	5
LE(S) SIGNATAIRE(S)	5
LE RAPPORT DE REPERAGE	5
LES CONCLUSIONS	7
LE(S) LABORATOIRE(S) D'ANALYSES.....	8
REFERENCES REGLEMENTAIRES ET NORMATIVES	9
LA MISSION DE REPERAGE	9
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE.....	11
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	11
SIGNATURES	15
ANNEXES	16

Nombre de pages de rapport : 8 page(s)
Nombre de pages d'annexes : 11 page(s)

Les conclusions

Avertissement : La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble (liste C) ou avant réalisation de travaux (liste C) dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

Nota : Selon l'article 6 de l'arrêté du 12 décembre 2012, en présence d'amiante et sans préjudice des autres dispositions réglementaires, l'opérateur de repérage mentionne la nécessité d'avertir toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante définis dans la liste A.
Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante définis dans la liste B.

Réserves et/ou investigations complémentaires demandées

Sans objet

Liste des éléments ne contenant pas d'amiante après analyse

Matériaux et produits	Localisation	Numéro de prélèvement	Numéro d'analyse
SANS OBJET			

Matériaux et produits contenant de l'amiante

Matériaux et produits	Localisation	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation (1)	Sur avis de l'opérateur	Après analyse
Fibres ciment (Plaques ondulées de type "fibres ciment contenant de l'amiante" (Fibres-ciment))	BAT 1-Ext.-Toiture Nord_BAT 1_Ext. (Toiture)	EP	x (Sur jugement personnel de l'opérateur)	
Fibres ciment (Conduit vertical de type "fibres ciment contenant de l'amiante" (Fibres-ciment))	BAT 2-S.sol-Porche_BAT 2_S.sol (Conduits de fluide)	EP	x (Sur jugement personnel de l'opérateur)	
Revêtement de sol [Selon plan]	BAT 1-Etage-Log1-Pièce1_BAT 1_Etage_Log1 (Planchers)	EP		x
Revêtement de sol [Selon plan]	BAT 1-Etage-Log1-Entrée_BAT 1_Etage_Log1 (Planchers)	EP		x
Revêtement de sol [Selon plan]	BAT 1-Etage-Log1-Degt_BAT 1_Etage_Log1 (Planchers)	EP		x
Revêtement de sol [Selon plan]	BAT 1-Etage-Log1-WC_BAT 1_Etage_Log1 (Planchers)	EP		x
Revêtement de sol [Selon plan]	BAT 1-Etage-Log1-Salledebains_BAT 1_Etage_Log1 (Planchers)	EP		x
Revêtement de sol [Selon plan]	BAT 1-Etage-Log1-Pièce2_BAT 1_Etage_Log1 (Planchers)	EP		x

(1) Résultat de l'évaluation de l'état de conservation :

Matériaux et produits de la liste A

N = 1 Bon état de conservation – Une nouvelle vérification de l'état de conservation doit être effectuée dans 3 ans
 N = 2 Etat intermédiaire de conservation - Une mesure d'empoussièrement doit être réalisée. Si le résultat est < à 5 f/l, Cela équivaut à un score 1. Si le résultat est > à 5 f/l, cela équivaut à un score 3.
 N = 3 Matériaux dégradés - Mesures conservatoires avant travaux par protection du site - Travaux de confinement ou de retrait - Inspection visuelle et mesure d'empoussièrement.

Matériaux et produits de la liste B

EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau

Matériaux et produits susceptibles de contenir l'amiante

Matériaux et produits	Localisation	Raison de l'impossibilité de conclure
SANS OBJET		

Liste des locaux et éléments non visités

Concerne les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante.

Locaux non visités

Etage	Locaux	Raisons
SANS OBJET		

Éléments non visités

Local	Partie de local	Composant	Partie de composant	Raison
SANS OBJET				

Le(s) laboratoire(s) d'analyses

ITGA
Rue de la Terre Adélie Bat R
35768 SAINT GREGOIRE
N° accréditation Cofrac : 1-1029

Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires

- Arrêté du 30 mai 2018 modifiant l'arrêté du 14 août 2012 relatif aux conditions de mesurage des niveaux d'empoussièrement, aux conditions de contrôle du respect de la valeur limite d'exposition professionnelle aux fibres d'amiante et aux conditions d'accréditation des organismes procédant à ces mesurages
- Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations
- Arrêté du 8 avril 2013 relatif aux règles techniques, aux mesures de prévention et aux moyens de protection collective à mettre en œuvre par les entreprises lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante
- Arrêté du 7 mars 2013 relatif au choix, à l'entretien et à la vérification des équipements de protection individuelle utilisés lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante
- Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.
- Articles L. 1334-13, R. 1334-15 à R. 1334-18, R. 1334-20, R. 1334-21, R. 1334-23, R. 1334-24, R. 1334-25, R. 1334-27, R. 1334-28, R. 1334-29 et R. 1334-29-4 du Code de la Santé Publique
- Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique, liste A et B
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Décret 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante
- Décret 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis
- Décret n° 2010-1200 du 11 octobre 2010 pris pour l'application de l'article L. 271-6 du code de la construction et de l'habitation.
- Articles L 271-4 à L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification

Norme(s) utilisée(s)

- Norme NF X 46-020 d'août 2017 : « Repérage amiante - Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis - Mission et méthodologie ».
-

La mission de repérage

L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur. Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

L'inspection réalisée ne porte que sur l'état visuel des matériaux et produits des composants de la construction, sans démolition, sans dépose de revêtement, ni manipulation importante de mobilier, et est limitée aux parties visibles et accessibles à la date de l'inspection.

Clause de validité

Seule l'intégralité du rapport original peut engager la responsabilité de la société Cabinet ALVAREZ.

Le présent rapport ne peut en aucun cas être utilisé comme un repérage préalable à la réalisation de travaux.

Le cadre de la mission

L'intitulé de la mission

« Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti ».

Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' « en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges. » Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, « l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du code de la santé publique ».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

L'objectif de la mission

« Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés dans l'annexe 13.9 du Code la santé publique. ».

Ces matériaux et produits étant susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien ou de maintenance.

Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 du Code de la santé publique modifié (Liste A et B) et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

Liste A mentionnée à l'article R1334-20 du Code de la santé publique	
Composants à sonder ou à vérifier	
Flocages Calorifugeages Faux plafonds	

Liste B mentionnée à l'article R1334-21 du Code de la santé publique	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1 - Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2 - Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3 - Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets / Volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Porte coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordure	Conduits
4 - Eléments extérieurs	
Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.
Bardages et façades légères.	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment).
Conduits en toiture et façade.	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

Le programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes (*Les dénominations retenues sont celles figurant au Tableau A.1 de l'Annexe A de la norme NF X 46-020*) :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté	Sur demande ou sur information
SANS OBJET		

Le périmètre de repérage effectif (Vente)

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Bâtiment – Etage	Locaux
ABRI (Ext.Int.)	Toiture_ABRI_Ext.Int.
BAT 1 (Combles)	Combles 1_BAT 1_Etage_Log1, Combles 2_BAT 1_Etage_Log1
BAT 1 (Etage-Log1)	Entrée_BAT 1_Etage_Log1, Degt_BAT 1_Etage_Log1, WC_BAT 1_Etage_Log1, Salledebains_BAT 1_Etage_Log1, Pièce1_BAT 1_Etage_Log1, Pièce2_BAT 1_Etage_Log1
BAT 1 (Ext.)	Toiture Nord_BAT 1_Ext., Toiture Sud_BAT 1_Ext., Façades_BAT 1_Ext., Pignons_BAT 1_Ext.
BAT 1 (S.sol)	Garage 1_BAT 1_S.sol, Garage 2_BAT 1_S.sol
BAT 2 (1er-Log2)	Salle de bains_BAT 2_1er_Log2, Pièce3_BAT 2_1er_Log2, Pièce4_BAT 2_1er_Log2, Pièce5_BAT 2_1er_Log2, Palier 1_BAT 2_1er_Log2
BAT 2 (1er-Log3)	Salle d'eau_BAT 2_1er_Log3, Pièce2_BAT 2_1er_Log3, Pièce3_BAT 2_1er_Log3, WC2_BAT 2_1er_Log3, Palier 1_BAT 2_1er_Log3
BAT 2 (2ème-Log2)	Salle d'eau_BAT 2_2ème_Log2, Palier 2_BAT 2_2ème_Log2, Pièce6_BAT 2_2ème_Log2, Pièce7_BAT 2_2ème_Log2, Pièce8_BAT 2_2ème_Log2
BAT 2 (2ème-Log3)	Palier 2_BAT 2_2ème_Log3, Pièce4_BAT 2_2ème_Log3, Pièce5_BAT 2_2ème_Log3, Lavabo_BAT 2_2ème_Log3
BAT 2 (Combles-Log2)	Combles_BAT 2_Combles_Log2
BAT 2 (Combles-Log3)	Combles_BAT 2_Combles_Log3
BAT 2 (Ext.)	Toiture_BAT 2_Ext., Façades_BAT 2_Ext., Pignons_BAT 2_Ext.
BAT 2 (Rdc-Log2)	Entrée_BAT 2_Rdc_Log2, Cuisine_BAT 2_Rdc_Log2, WC_BAT 2_Rdc_Log2, Pièce1_BAT 2_Rdc_Log2, Pièce2_BAT 2_Rdc_Log2
BAT 2 (Rdc-Log3)	Entrée_BAT 2_Rdc_Log3, Cuisine_BAT 2_Rdc_Log3, Pièce1_BAT 2_Rdc_Log3, WC1_BAT 2_Rdc_Log3
BAT 2 (S.sol)	Dégagement_BAT 2_S.sol, Porche_BAT 2_S.sol, Garage 1_BAT 2_S.sol, Garage 2_BAT 2_S.sol
TERRASSE (Ext.Int.)	Toiture_TERRASSE_Ext.Int.

Conditions de réalisation du repérage

Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés : Sans objet

Documents remis : Sans objet

Date(s) de visite des locaux

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 22/02/2022

Nom de l'opérateur : David ALVAREZ

Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision août 2017.

Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention

Résultats détaillés du repérage

Synthèse des résultats du repérage

Composants de la construction	Partie du composant vérifié ou sondé	Localisation	Photos n°	Prélèvements Echantillons n°	Analyses n°	Présence d'amiante (*)	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation (2)	Mesures d'ordre général préconisées	Analyse ou éléments de décision de l'opérateur en absence d'analyse
Toiture	Fibres ciment Plaques ondulées de type "fibres ciment contenant de l'amiante" (Fibres-ciment)	BAT 1-Ext.-Toiture Nord_BAT 1_Ext.	1	NON		OUI	EP	Evaluation périodique. Protéger des sollicitations mécaniques	Matériaux réputé Sur jugement personnel de l'opérateur Selon plan (visible également du Garage 1)
Conduits de fluide	Fibres ciment Conduit vertical de type "fibres ciment contenant de l'amiante" (Fibres-ciment)	BAT 2-S.sol-Porche_BAT 2_S.sol	2	NON		OUI	EP	Evaluation périodique. Protéger des sollicitations mécaniques	Matériaux réputé Sur jugement personnel de l'opérateur Selon plan
Planchers	Revêtement de sol Dalle beige + colle jaune	BAT 1-Etage-Log1-Pièce1_BAT 1_Etage_Log1		OUI Prélèvement n°1	IT1422 03-3000	OUI	EP	Evaluation périodique	Résultat d'analyse de matériau ou produit Selon plan
Planchers	Revêtement de sol Dalle beige + colle jaune	BAT 1-Etage-Log1-Entrée_BAT 1_Etage_Log1		NON Prélèvement n°1	IT1422 03-3000	OUI	EP	Evaluation périodique	déjà prélevé Zone présentant des similitudes d'ouvrage Selon plan
Planchers	Revêtement de sol Dalle beige + colle jaune	BAT 1-Etage-Log1-Degt_BAT 1_Etage_Log1		NON Prélèvement n°1	IT1422 03-3000	OUI	EP	Evaluation périodique	déjà prélevé Zone présentant des similitudes d'ouvrage Selon plan
Planchers	Revêtement de sol Dalle beige + colle jaune	BAT 1-Etage-Log1-WC_BAT 1_Etage_Log1		NON Prélèvement n°1	IT1422 03-3000	OUI	EP	Evaluation périodique	déjà prélevé Zone présentant des similitudes d'ouvrage Selon plan
Planchers	Revêtement de sol Dalle beige + colle jaune	BAT 1-Etage-Log1-Salledebains_BAT 1_Etage_Log1		NON Prélèvement n°1	IT1422 03-3000	OUI	EP	Evaluation périodique	déjà prélevé Zone présentant des similitudes d'ouvrage Selon plan
Planchers	Revêtement de sol Dalle beige + colle jaune	BAT 1-Etage-Log1-Pièce2_BAT 1_Etage_Log1		NON Prélèvement n°1	IT1422 03-3000	OUI	EP	Evaluation périodique	déjà prélevé Zone présentant des similitudes d'ouvrage Selon plan

(*) S : attente du résultat du laboratoire ou susceptible

10814-1722 - 3 Rue du Guichet - 4 Rue Saint Michel 23300 LA SOUTERRAINE

Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante

BAT 1-Ext.-Toiture Nord_BAT 1_Ext.	
Type de composant	Fibres ciment
Matériau observé	Toiture : Plaques ondulées de type "fibres ciment contenant de l'amiante" (Fibres-ciment)
Prise d'échantillon	NON Matériaux réputé
Etat de conservation (2)	EP - Evaluation périodique
Observation	Selon plan (visible également du Garage 1)
Conclusion	PRESENCE (Sur jugement personnel de l'opérateur)
	Photo 1 

BAT 2-S.sol-Porche_BAT 2_S.sol	
Type de composant	Fibres ciment
Matériau observé	Conduits de fluide : Conduit vertical de type "fibres ciment contenant de l'amiante" (Fibres-ciment)
Prise d'échantillon	NON Matériaux réputé
Etat de conservation (2)	EP - Evaluation périodique
Observation	Selon plan
Conclusion	PRESENCE (Sur jugement personnel de l'opérateur)
	Photo 2 

BAT 1-Etage-Log1-Pièce1_BAT 1_Etage_Log1	
Type de composant	Revêtement de sol
Matériau observé	Planchers : Dalle beige + colle jaune
Prise d'échantillon	OUI
Numéro de prélèvement	Prélèvement n°1
Numéro de Procès verbal	IT142203-3000
Etat de conservation (2)	EP - Evaluation périodique
Observation	Selon plan
Conclusion	PRESENCE (Résultat d'analyse de matériau ou produit)

BAT 1-Etage-Log1-Entrée_BAT 1_Etage_Log1	
Type de composant	Revêtement de sol
Matériau observé	Planchers : Dalle beige + colle jaune
Prise d'échantillon	NON déjà prélevé
Numéro de prélèvement	Prélèvement n°1
Numéro de Procès verbal	IT142203-3000
Etat de conservation (2)	EP - Evaluation périodique
Observation	Selon plan
Conclusion	PRESENCE (Zone présentant des similitudes d'ouvrage)

BAT 1-Etage-Log1-Degt_BAT 1_Etage_Log1

Type de composant	Revêtement de sol
Matériau observé	Planchers : Dalle beige + colle jaune
Prise d'échantillon	NON déjà prélevé
Numéro de prélèvement	Prélèvement n°1
Numéro de Procès verbal	IT142203-3000
Etat de conservation (2)	EP - Evaluation périodique
Observation	Selon plan
Conclusion	PRESENCE (Zone présentant des similitudes d'ouvrage)

BAT 1-Etage-Log1-WC_BAT 1_Etage_Log1

Type de composant	Revêtement de sol
Matériau observé	Planchers : Dalle beige + colle jaune
Prise d'échantillon	NON déjà prélevé
Numéro de prélèvement	Prélèvement n°1
Numéro de Procès verbal	IT142203-3000
Etat de conservation (2)	EP - Evaluation périodique
Observation	Selon plan
Conclusion	PRESENCE (Zone présentant des similitudes d'ouvrage)

BAT 1-Etage-Log1-Salledebains_BAT 1_Etage_Log1

Type de composant	Revêtement de sol
Matériau observé	Planchers : Dalle beige + colle jaune
Prise d'échantillon	NON déjà prélevé
Numéro de prélèvement	Prélèvement n°1
Numéro de Procès verbal	IT142203-3000
Etat de conservation (2)	EP - Evaluation périodique
Observation	Selon plan
Conclusion	PRESENCE (Zone présentant des similitudes d'ouvrage)

BAT 1-Etage-Log1-Pièce2_BAT 1_Etage_Log1

Type de composant	Revêtement de sol
Matériau observé	Planchers : Dalle beige + colle jaune
Prise d'échantillon	NON déjà prélevé
Numéro de prélèvement	Prélèvement n°1
Numéro de Procès verbal	IT142203-3000
Etat de conservation (2)	EP - Evaluation périodique
Observation	Selon plan
Conclusion	PRESENCE (Zone présentant des similitudes d'ouvrage)

Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante après analyse en laboratoire

Matériaux et produits	Localisation	Numéro de prélèvement	Numéro d'analyse	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation (2)
Revêtement de sol (Dalle beige + colle jaune) [Selon plan]	BAT 1-Etage-Log1-Pièce1_BAT 1_Etage_Log1 (Planchers)	Prélèvement n°1	IT142203-3000	EP
Revêtement de sol (Dalle beige + colle jaune) [Selon plan]	BAT 1-Etage-Log1-Entrée_BAT 1_Etage_Log1 (Planchers)	Prélèvement n°1 (déjà prélevé)	IT142203-3000	EP
Revêtement de sol (Dalle beige + colle jaune) [Selon plan]	BAT 1-Etage-Log1-Degt_BAT 1_Etage_Log1 (Planchers)	Prélèvement n°1 (déjà prélevé)	IT142203-3000	EP
Revêtement de sol (Dalle beige + colle jaune) [Selon plan]	BAT 1-Etage-Log1-WC_BAT 1_Etage_Log1 (Planchers)	Prélèvement n°1 (déjà prélevé)	IT142203-3000	EP
Revêtement de sol (Dalle beige + colle jaune) [Selon plan]	BAT 1-Etage-Log1-Salledebains_BAT 1_Etage_Log1 (Planchers)	Prélèvement n°1 (déjà prélevé)	IT142203-3000	EP
Revêtement de sol (Dalle beige + colle jaune) [Selon plan]	BAT 1-Etage-Log1-Pièce2_BAT 1_Etage_Log1 (Planchers)	Prélèvement n°1 (déjà prélevé)	IT142203-3000	EP

10814-1722 - 3 Rue du Guichet - 4 Rue Saint Michel 23300 LA SOUTERRAINE

Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante sur jugement personnel de l'opérateur

Matériau ou produit	Localisation	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation (2)	Analyse ou éléments de décision de l'opérateur en absence d'analyse	Mesures d'ordre général préconisées
Fibres ciment (Plaques ondulées de type "fibres ciment contenant de l'amiante" (Fibres-ciment))	BAT 1-Ext.-Toiture Nord_BAT 1_Ext. (Toiture)	EP	Sur jugement personnel de l'opérateur	Evaluation périodique
Fibres ciment (Conduit vertical de type "fibres ciment contenant de l'amiante" (Fibres-ciment))	BAT 2-S.sol-Porche_BAT 2_S.sol (Conduits de fluide)	EP	Sur jugement personnel de l'opérateur	Evaluation périodique

Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse en laboratoire

Matériaux et produits	Localisation	Numéro de prélèvement	Numéro d'analyse	Photo
SANS OBJET				

Devoir de conseil : Sans objet

(2) Evaluation de l'état de conservation

Pour les produits et matériaux de liste A:

Article R1334-20 du code de la santé publique : En fonction du résultat de l'évaluation de l'état de conservation, les propriétaires procèdent :

N=1 - Contrôle périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits dans les conditions prévues à l'article R. 1334-27 ; ce contrôle est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire des résultats du contrôle, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage ; La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

N=2 – Dans un délai de 3 mois après remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation et selon les modalités prévues à l'article R. 1334-25, à une surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'atmosphère par un organisme agréé en microscopie électronique à transmission.

N=3 - Travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 du code de la santé publique : Mesures d'empoussièrement

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement en application de l'article R1334-27 est supérieur à 5 fibres par litre, les propriétaires procèdent à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29. Les travaux doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle leur sont remis les résultats du contrôle.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Pour les produits et matériaux de la liste B

Ces recommandations consistent en :

1. Soit une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette évaluation périodique consiste à :

a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

2. Soit une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. A cette recommandation est associé, le cas échéant, un rappel de l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette action corrective de premier niveau consiste à :

a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

3. Soit une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette action corrective de second niveau consiste à :

- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation. L'opérateur de repérage peut apporter des compléments et précisions à ces recommandations en fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation.

Signatures

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :BUREAU VERITAS Certification.
Adresse de l'organisme certificateur : 60, Avenue du Général de Gaulle; 92046 PARIS LA DEFENSE

Validité du rapport : Evaluation périodique

Cachet de l'entreprise



Fait à LA SOUTERRAINE,
Le 22/02/2022

Par : Cabinet ALVAREZ
Nom et prénom de l'opérateur : David ALVAREZ

Signature de l'opérateur



La société Cabinet ALVAREZ atteste que ni ses employés, ni elle-même, ne reçoivent, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte sa prestation, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit.

ANNEXES

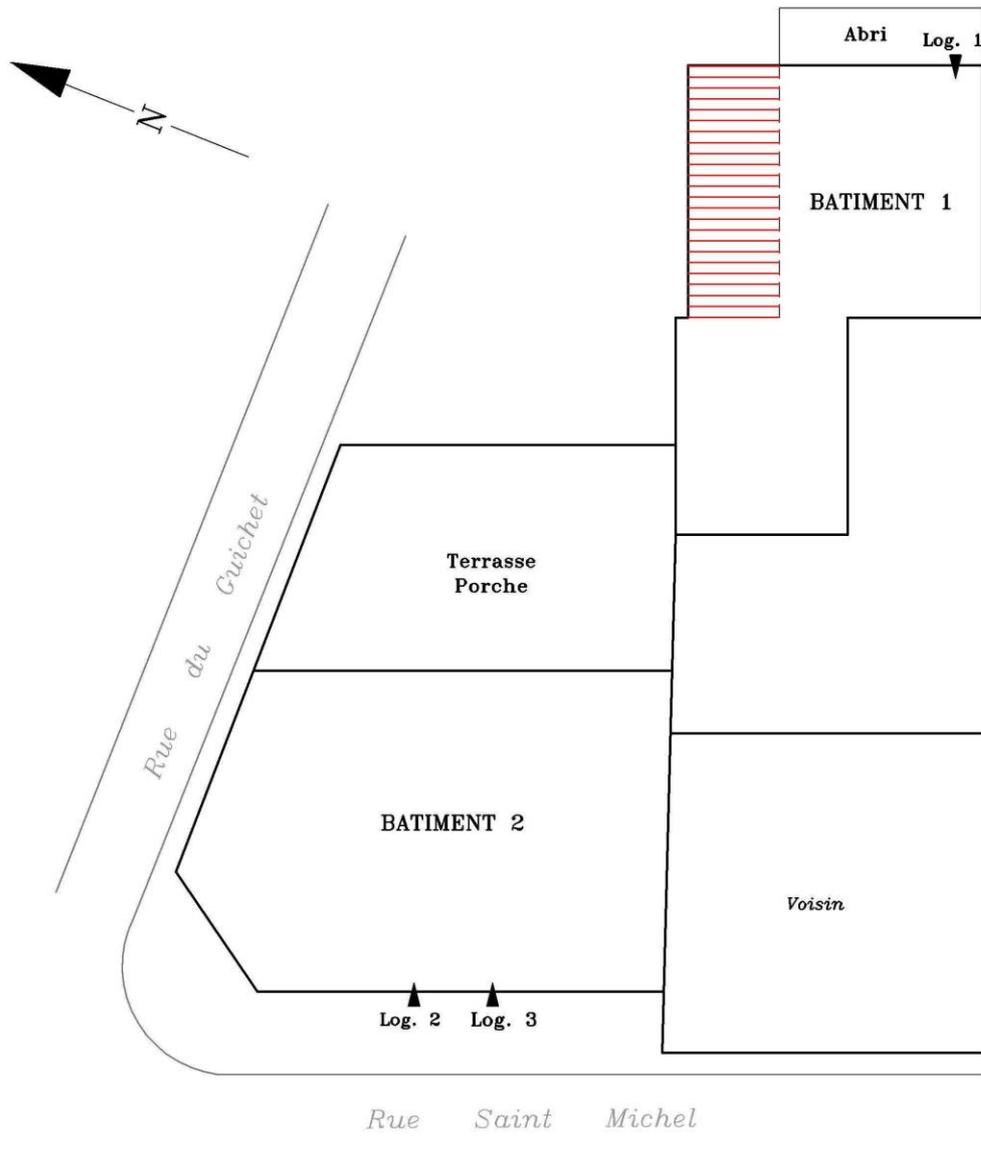
Schéma de repérage

Périmètre

Section BD n°430 du cadastre
3, Rue du Guichet
4 Rue Saint Michel
23300 LA SOUTERRAINE

Croquis de repérage

Dossier 10814-1722 1/7
AMIANTE



 Plaques ondulées de type "fibres ciment contenant de l'amiante".

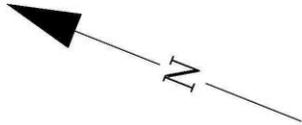
Nota: Ce croquis n'est pas un plan
et il ne peut être utilisé comme tel.

Croquis sans échelle

Dressé par ALVAREZ david
1, rue Haute Saint Michel
23300 La Souterraine

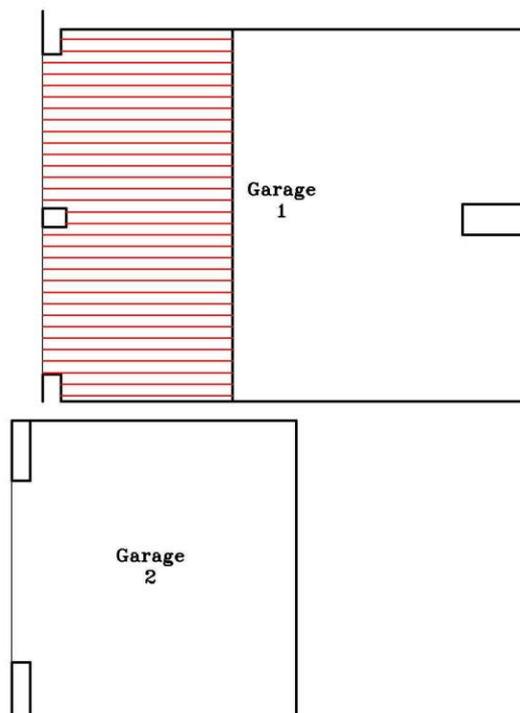
Croquis de repérage

Dossier 10814-1722 2/7
AMIANTE



BATIMENT 1

Sous-sol



 Plaques ondulées de type "fibres ciment contenant de l'amiante".

Nota: Ce croquis n'est pas un plan
et il ne peut être utilisé comme tel.

Croquis sans échelle

Dressé par ALVAREZ david
1, rue Haute Saint Michel
23300 La Souterraine

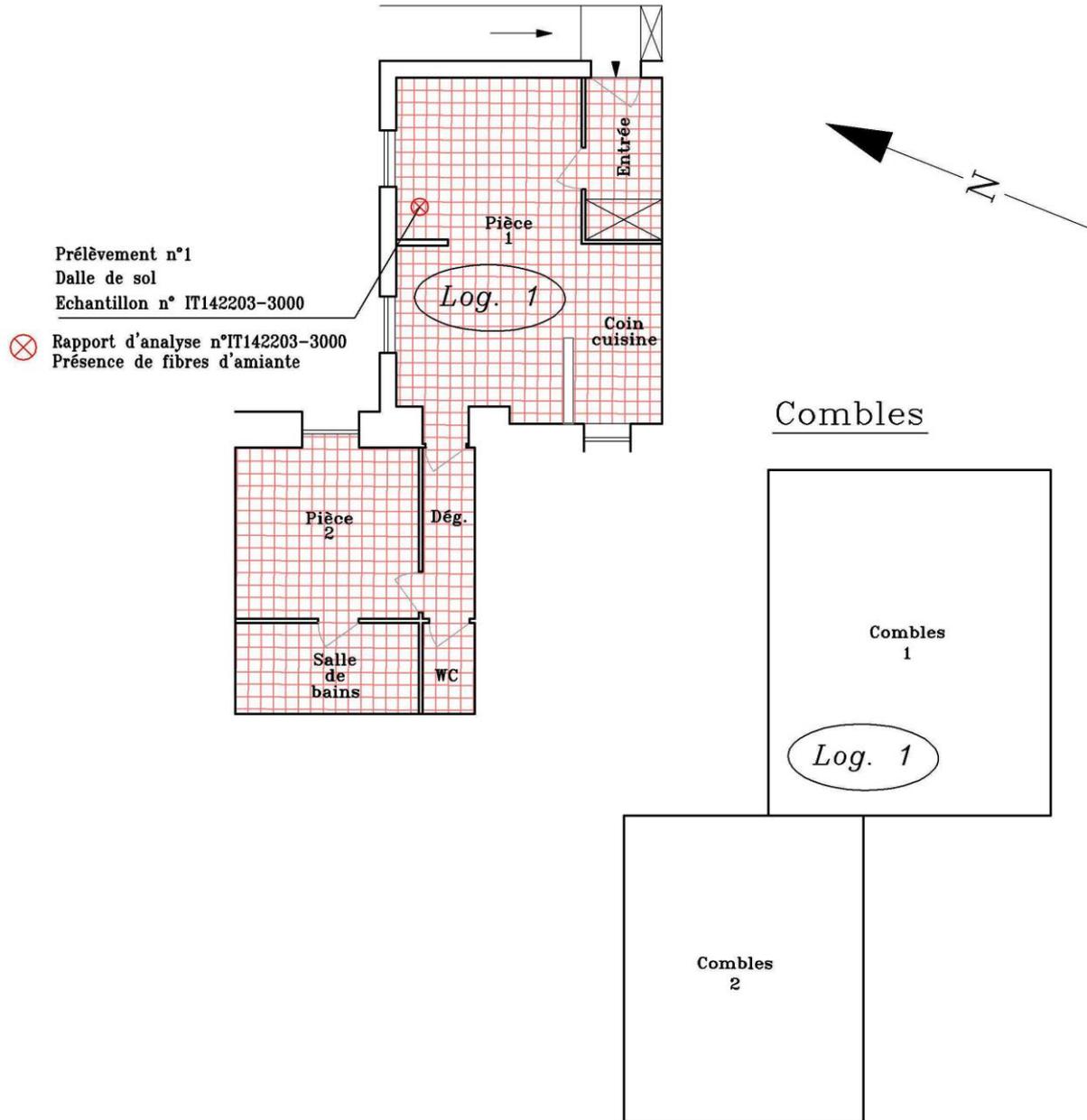
Croquis de repérage

Dossier 10814-1722 3/7

AMIANTE

BATIMENT 1

Etage



 Dalle de sol contenant de l'amiante

Nota: Ce croquis n'est pas un plan
et il ne peut être utilisé comme tel.

Croquis sans échelle

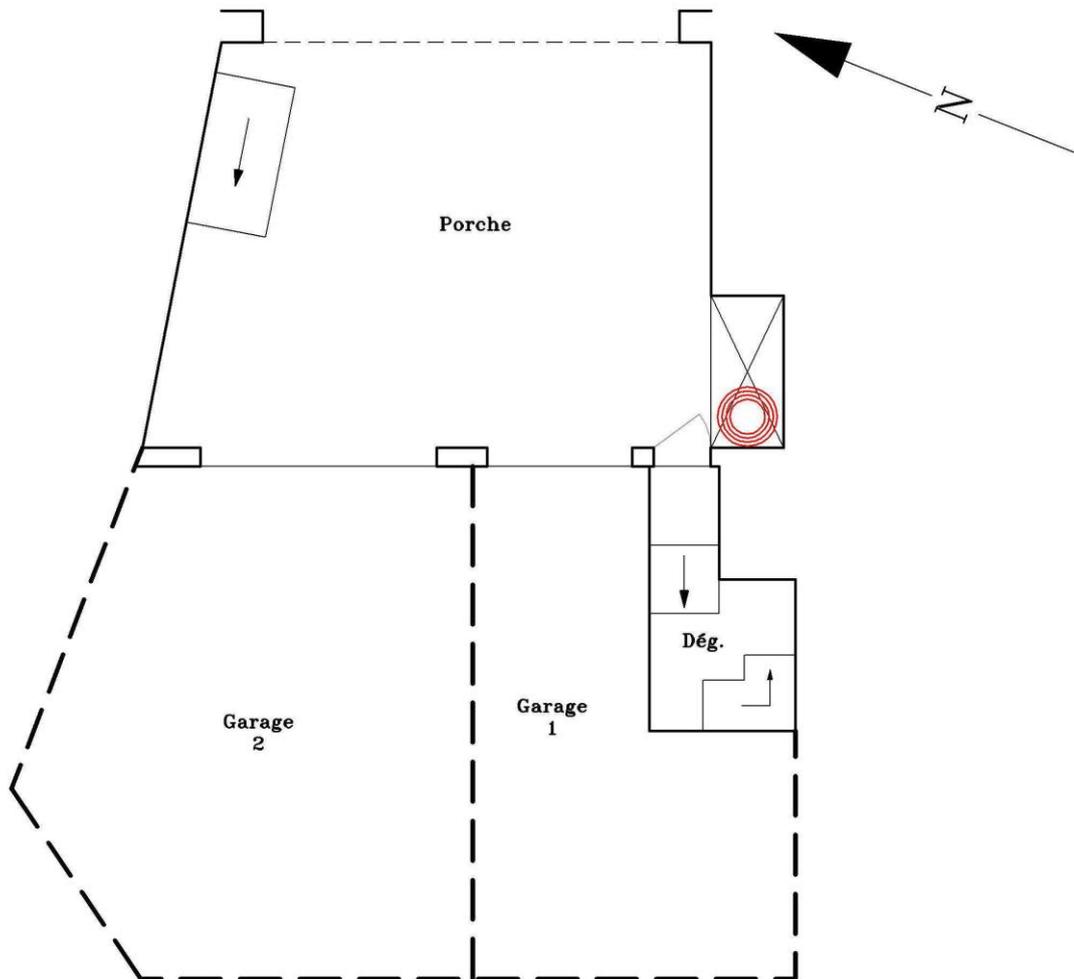
Dressé par ALVAREZ david
1, rue Haute Saint Michel
23300 La Souterraine

Croquis de repérage

Dossier 10814-1722 4/7
AMIANTE

Sous-sol

BATIMENT 2



Conduit vertical de type "fibres ciment contenant de l'amiante"

Nota: Ce croquis n'est pas un plan
et il ne peut être utilisé comme tel.

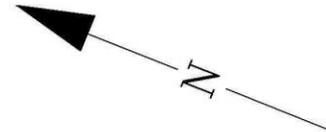
Croquis sans échelle

Dressé par ALVAREZ david
1, rue Haute Saint Michel
23300 La Souterraine

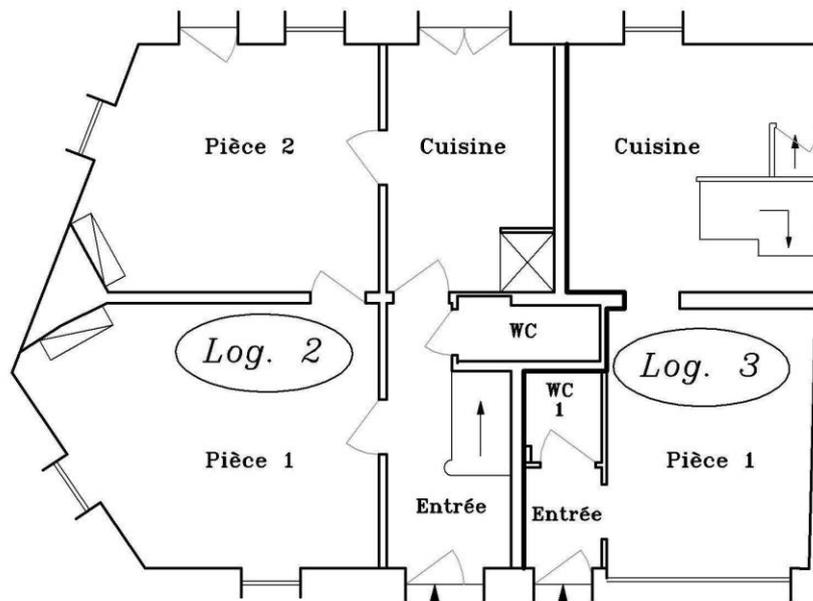
Croquis de repérage

Dossier 10814-1722 5/7
AMIANTE

BATIMENT 2



Rez-de-chaussée



Nota: Ce croquis n'est pas un plan
et il ne peut être utilisé comme tel.

Croquis sans échelle

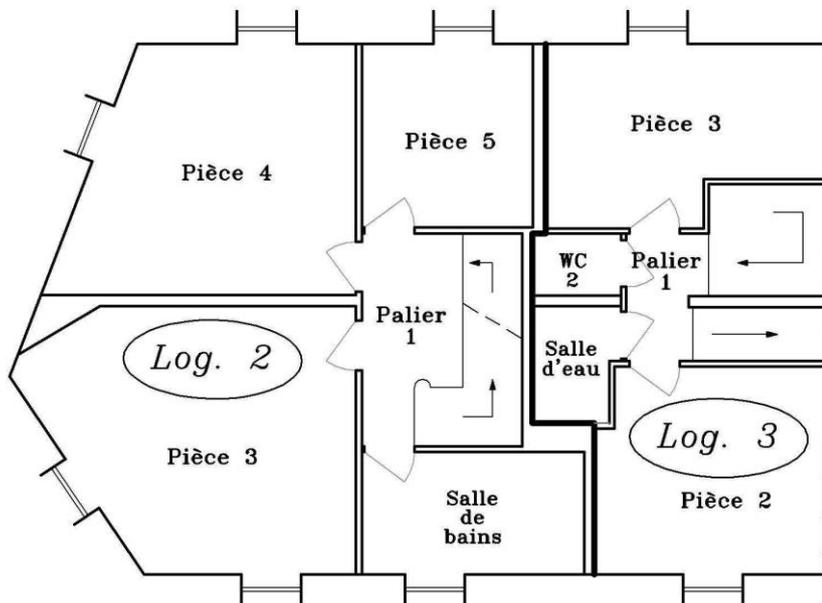
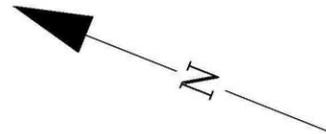
Dressé par ALVAREZ david
1, rue Haute Saint Michel
23300 La Souterraine

Croquis de repérage

Dossier 10814-1722 6/7
AMIANTE

BATIMENT 2

Etage 1



Nota: Ce croquis n'est pas un plan
et il ne peut être utilisé comme tel.

Croquis sans échelle

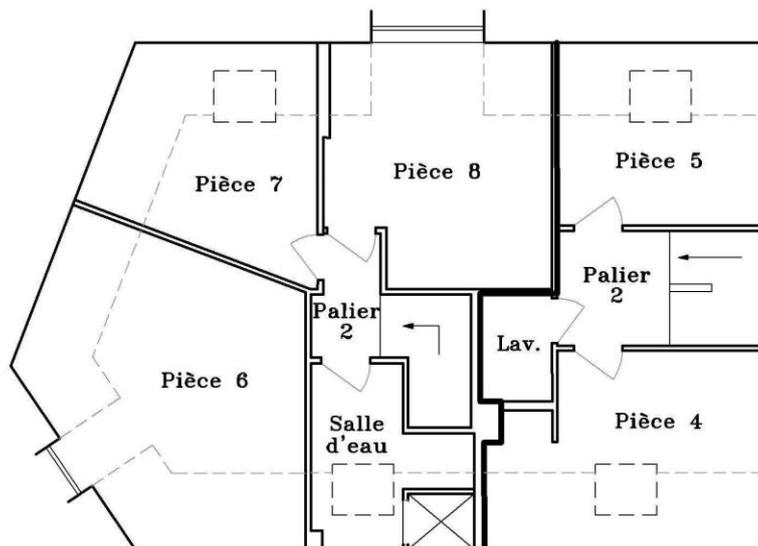
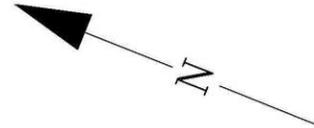
Dressé par ALVAREZ david
1, rue Haute Saint Michel
23300 La Souterraine

Croquis de repérage

Dossier 10814-1722 7/7
AMIANTE

BATIMENT 2

Etage 2



Nota: Ce croquis n'est pas un plan
et il ne peut être utilisé comme tel.

Croquis sans échelle

Dressé par ALVAREZ david
1, rue Haute Saint Michel
23300 La Souterraine

Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des flocages, calorifugeages, faux plafonds et autres matériaux contenant de l'amiante

CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT

N° dossier : 10814-1722
 Date de l'évaluation : 22/02/2022
 Bâtiment : BAT 1 Ext.
 Local ou zone homogène : Ech :
 Désignation déclarée du local : Toiture Nord_BAT 1_Ext.
 Matériau ou produit : Toiture, Plaques ondulées de type "fibres ciment contenant de l'amiante" (Fibres-ciment)
Conclusion : Procéder à une évaluation périodique

Nota : Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation	
Protection physique Etanche				EP	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP	
			Risque de dégradation rapide	AC1	
	Matériau dégradé	Ponctuelle		Risque faible d'extension de la dégradation	EP
				Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
		Généralisée		Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
					AC2

EP = évaluation périodique; AC1 = action corrective de premier niveau; AC2 = action corrective de second niveau

CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT

N° dossier : 10814-1722
 Date de l'évaluation : 22/02/2022
 Bâtiment : BAT 2 S.sol
 Local ou zone homogène : Ech :
 Désignation déclarée du local : Porche_BAT 2_S.sol
 Matériau ou produit : Conduits de fluide, Conduit vertical de type "fibres ciment contenant de l'amiante" (Fibres-ciment)
Conclusion : Procéder à une évaluation périodique

Nota : Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

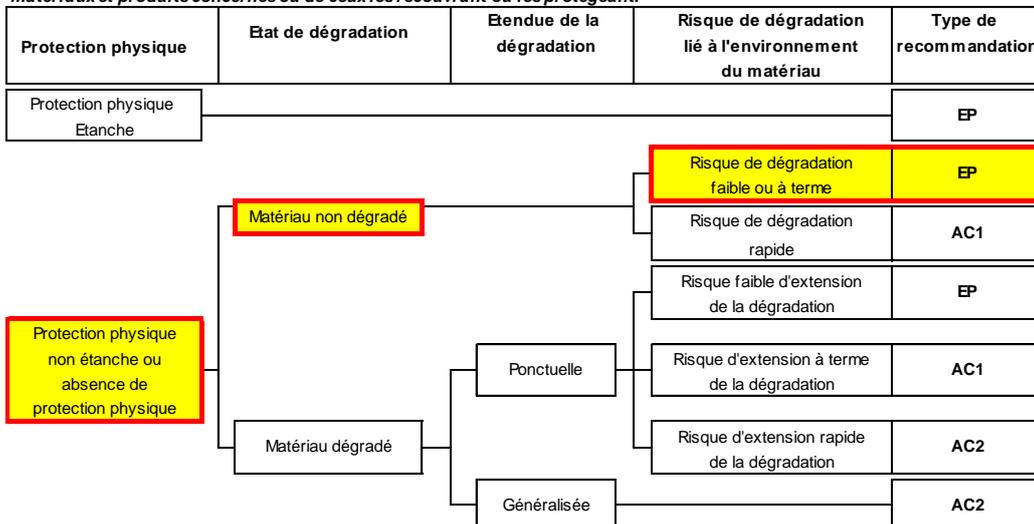
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation	
Protection physique Etanche				EP	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP	
			Risque de dégradation rapide	AC1	
	Matériau dégradé	Ponctuelle		Risque faible d'extension de la dégradation	EP
				Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
		Généralisée		Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
					AC2

EP = évaluation périodique; AC1 = action corrective de premier niveau; AC2 = action corrective de second niveau

**CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS
CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT**

N° dossier : 10814-1722
 Date de l'évaluation : 22/02/2022
 Bâtiment : BAT 1 Etage
 Local ou zone homogène : Ech : Prélèvement n°1
 Désignation déclarée du local : Log1-Pièce1_BAT 1_Etage_Log1
 Matériau ou produit : Planchers, Dalle beige + colle jaune
Conclusion : Procéder à une évaluation périodique

Nota : Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

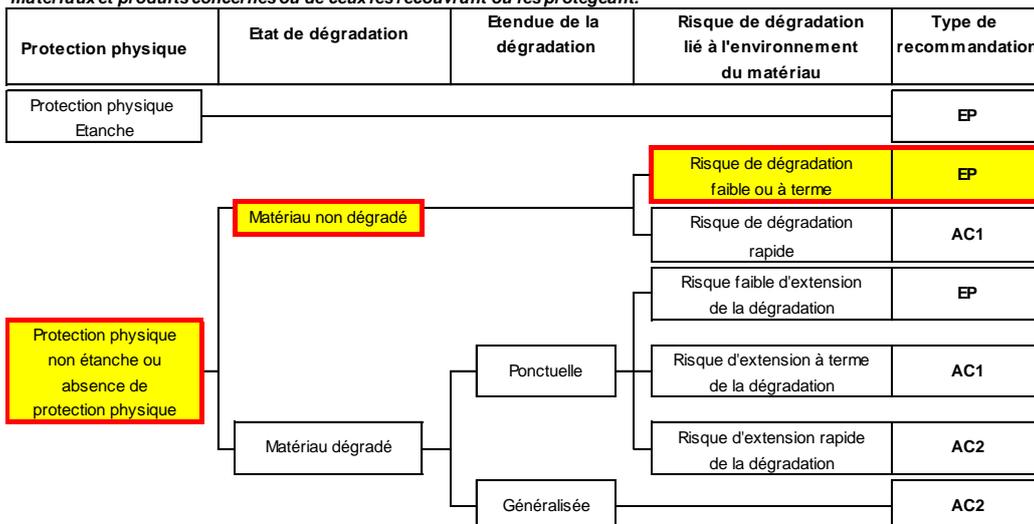


EP = évaluation périodique; AC1 = action corrective de premier niveau; AC2 = action corrective de second niveau

**CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS
CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT**

N° dossier : 10814-1722
 Date de l'évaluation : 22/02/2022
 Bâtiment : BAT 1 Etage
 Local ou zone homogène : Ech : Prélèvement n°1
 Désignation déclarée du local : Log1-Entrée_BAT 1_Etage_Log1
 Matériau ou produit : Planchers, Dalle beige + colle jaune
Conclusion : Procéder à une évaluation périodique

Nota : Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

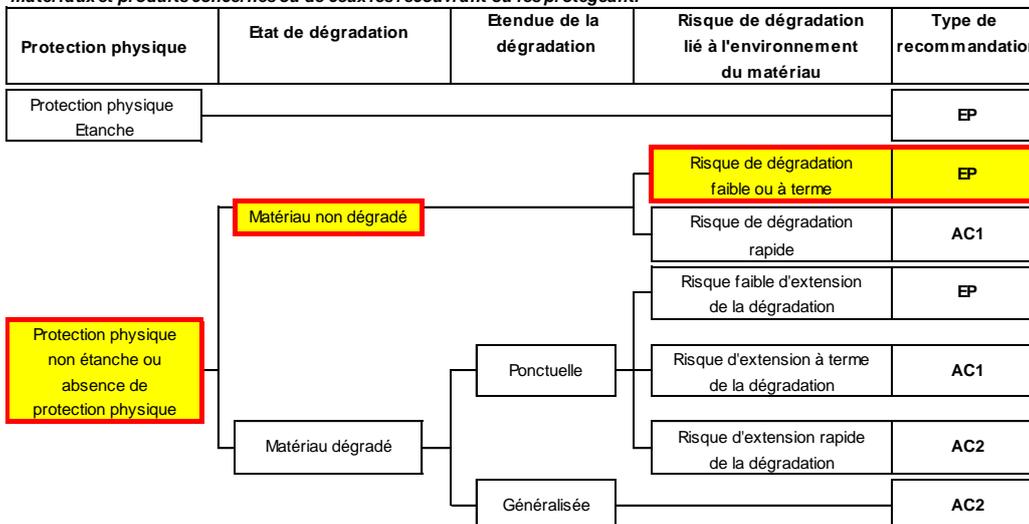


EP = évaluation périodique; AC1 = action corrective de premier niveau; AC2 = action corrective de second niveau

**CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS
CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT**

N° dossier : 10814-1722
 Date de l'évaluation : 22/02/2022
 Bâtiment : BAT 1 Etage
 Local ou zone homogène : Ech : Prélèvement n°1
 Désignation déclarée du local : Log1-Degt_BAT 1_Etage_Log1
 Matériau ou produit : Planchers, Dalle beige + colle jaune
Conclusion : Procéder à une évaluation périodique

Nota : Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

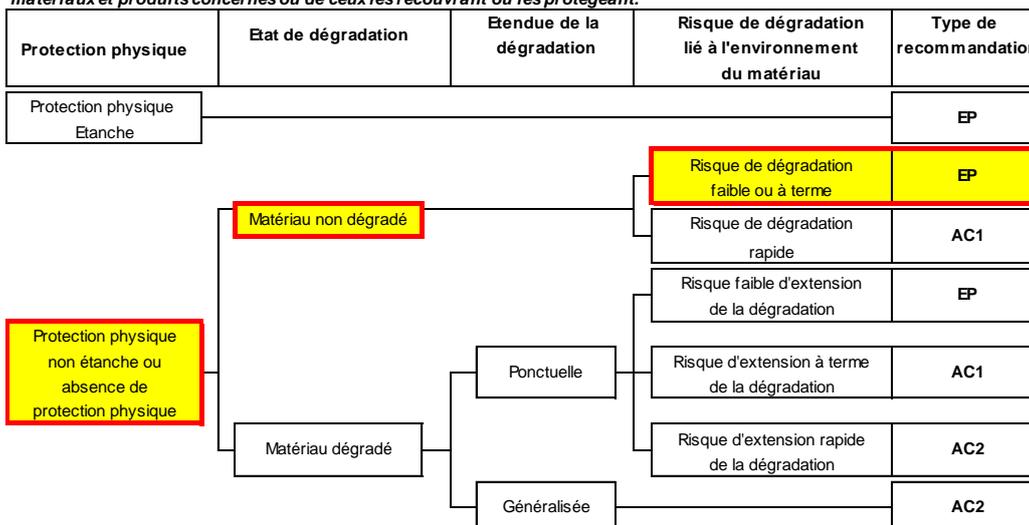


EP = évaluation périodique; AC1 = action corrective de premier niveau; AC2 = action corrective de second niveau

**CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS
CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT**

N° dossier : 10814-1722
 Date de l'évaluation : 22/02/2022
 Bâtiment : BAT 1 Etage
 Local ou zone homogène : Ech : Prélèvement n°1
 Désignation déclarée du local : Log1-WC_BAT 1_Etage_Log1
 Matériau ou produit : Planchers, Dalle beige + colle jaune
Conclusion : Procéder à une évaluation périodique

Nota : Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

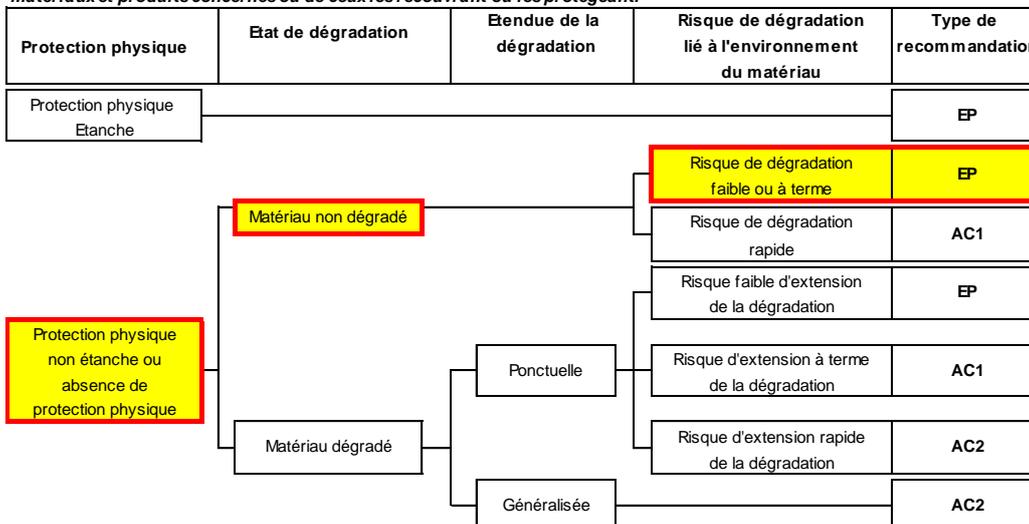


EP = évaluation périodique; AC1 = action corrective de premier niveau; AC2 = action corrective de second niveau

**CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS
CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT**

N° dossier : 10814-1722
 Date de l'évaluation : 22/02/2022
 Bâtiment : BAT 1 Etage
 Local ou zone homogène : Ech : Prélèvement n°1
 Désignation déclarée du local : Log1-Salledebains_BAT 1_Etage_Log1
 Matériau ou produit : Planchers, Dalle beige + colle jaune
Conclusion : Procéder à une évaluation périodique

Nota : Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

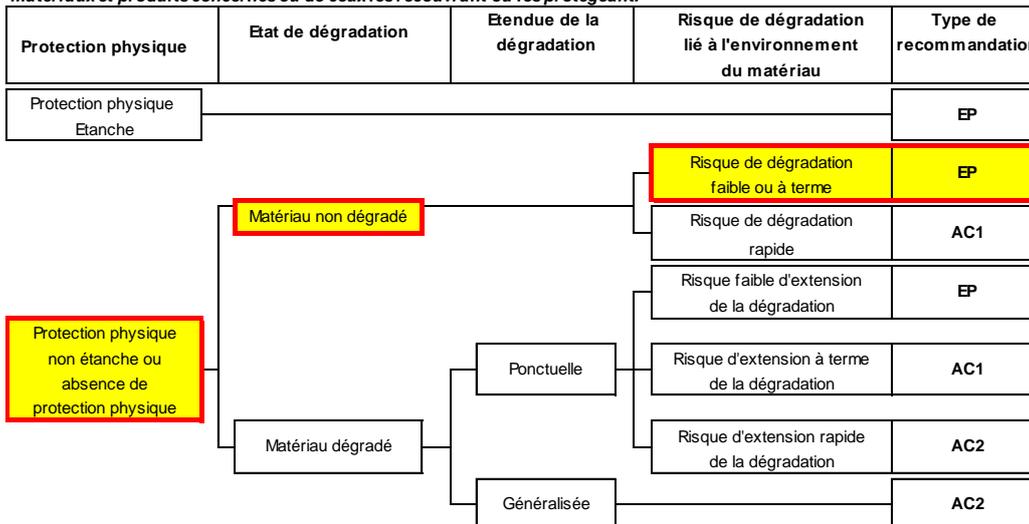


EP = évaluation périodique; AC1 = action corrective de premier niveau; AC2 = action corrective de second niveau

**CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS
CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT**

N° dossier : 10814-1722
 Date de l'évaluation : 22/02/2022
 Bâtiment : BAT 1 Etage
 Local ou zone homogène : Ech : Prélèvement n°1
 Désignation déclarée du local : Log1-Pièce2_BAT 1_Etage_Log1
 Matériau ou produit : Planchers, Dalle beige + colle jaune
Conclusion : Procéder à une évaluation périodique

Nota : Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.



EP = évaluation périodique; AC1 = action corrective de premier niveau; AC2 = action corrective de second niveau

Album photos



Photo N° 001BAT 1-Ext.-Toiture Nord_BAT 1_Ext.-Toiture-Plaques ondulées de type "fibres ciment contenant de l'amiante" (Fibres-ciment)



Photo N° 002BAT 2-S.sol-Porche_BAT 2_S.sol-Conduits de fluide-Conduit vertical de type "fibres ciment contenant de l'amiante" (Fibres-ciment)



Parc d'affaires Espace Performances Bât K
35760 SAINT-GREGOIRE
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.23.22.52.27
www.itga.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT142203-3000 EN DATE DU 07/03/2022
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :
CABINET ALVAREZ
David ALVAREZ
1 rue Haute Saint Michel
23300 LA SOUTERRAINE

Prélèvement :
Commande ITGA : IT1422-4817
Echantillon ITGA : IT142203-3000
Reçu au laboratoire le : 01/03/2022

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	10814 1722
Dossier client	-
Echantillon	Pvt n°1 - Dalle de sol - Pièce 1
Description ITGA	Dalle dure cassante beige / Colle polymère jaune en faible quantité

Préparation : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique :

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Eléments analytiques
▶ Dalle dure cassante beige + Colle polymère jaune en faible quantité non séparable	META (B) le 07/03/2022 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Présence de fibres d'amiante	Chrysotile	Analyste : MWM (1)

(1) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

Validé par : Matthieu MEAR Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.



Certificat
Attribué à

Monsieur David ALVAREZ

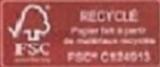
Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	11/07/2017	10/07/2022
Amiante avec mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	20/06/2017	20/06/2022
DPE sans mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	15/02/2018	14/02/2023
DPE avec mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	15/02/2018	14/02/2023
Electricité	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	15/09/2018	14/09/2023
Gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	11/07/2017	10/07/2022
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constatés de risque d'exposition au plomb, des diagnostics de risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	11/07/2017	10/07/2022

Date : 11/09/2018 Numéro de certificat : 8050952

Jacques MATILLON - Directeur Général



* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification/diag

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
60, avenue du Général de Gaulle - Immeuble Le Guillaumot - 92046 Paris La Défense



CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCREDITATION N°A-0052
Liste des sites et points disponibles sur www.cofrac.fr

Groupama

N° souscripteur : 402110773

La présente attestation est valable du **01/07/2022** au **31/12/2022** inclus, sous réserve que la garantie soit en vigueur.

Ella a été délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager l'assureur au-delà des conditions et limites prévues par les dispositions du contrat ci-dessus référencé.

Fait à Balma, le 13 janvier 2022

Pour la Caisses Locales, par délégation :
Le Directeur Général de la Caisse Régionale,

[Signature]

GROUPAMA D'OC
Société par Actions Simplifiée au Capital de 100 000 000 €
Siège social : 14, rue Voltaire CS 9105 31131 BALMA CEDEX
N° SIRET : 515 100 133
N° de TVA Intracommunautaire : FR1551001331

Groupama

N° souscripteur : 402110773

	personnelles
o Vol du fait des préposés	20 000 € par sinistre et 40 000 € par année d'assurance
• Faute inexcusable de l'employeur	3 000 000 € par année d'assurance

GARANTIES	MONTANTS DE GARANTIE (2)	FRANCHISE OU SEUIL D'INTERVENTION (1)
<ul style="list-style-type: none"> Tous dommages contenus dont : <ul style="list-style-type: none"> • Dommages matériels et immatériels – Prjudice écologique • Frais d'urgence 	<ul style="list-style-type: none"> 76 000 € par année d'assurance 300 000 € par sinistre 10% du montant des dommages et intérêts concourant de 76 500 € par sinistre 	<ul style="list-style-type: none"> Dommages corporels : Sans Autres dommages : 1/2 PFB
Responsabilité civile à l'Environnement	<ul style="list-style-type: none"> 1 000 000 € par année d'assurance et 600 000 € par sinistre 80 000 € par année d'assurance 	<ul style="list-style-type: none"> Dommages corporels : Sans Autres dommages : 10 % de l'indemnité d'assurance maximum de 241 € et un maximum de 1 204 €
Responsabilité civile Études, Conception, Professions Libérales	<ul style="list-style-type: none"> 1 000 000 € par année d'assurance et 600 000 € par sinistre 80 000 € par année d'assurance 	<ul style="list-style-type: none"> Dommages corporels : Sans Autres dommages : 10 % de l'indemnité d'assurance maximum de 241 € et un maximum de 1 204 €

(1) Montants indiqués suivant l'évolution de l'indice I.F.F.B. (I.F.F.B. 10 au 2^{ème} trimestre 2018) sauf particularités

(2) Montants non indexés

Etendue Territoriale de la garantie
La garantie s'exerce dans les pays de l'Union Européenne ainsi que dans les pays membres de l'Association Européenne de Libre Echange (A.E.L.E). Pour la garantie responsabilité civile atteinte à l'environnement, la garantie s'exerce en France métropolitaine, dans les Départements et l'Outre-Mer ainsi que dans la principale de Monaco.

GROUPAMA D'OC
Société par Actions Simplifiée au Capital de 100 000 000 €
Siège social : 14, rue Voltaire CS 9105 31131 BALMA CEDEX
N° SIRET : 515 100 133
N° de TVA Intracommunautaire : FR1551001331

Groupama

Votre agence
GRANMIEN
GROUPAMA D'OC
PLACE MONTAUDON
Tél : 0565030399 (coût d'un appel local)

Votre contact
SUSCRIPTION DES PROFESSIONNELS
Tél : 0969 320319 (coût d'un appel local)
Mail : suscription@groupama-oc.com

Vos références
N° souscripteur internet : 14529649
N° souscripteur : 402110773
N° contrat : 4021107006

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE**

VOUS SOUSCRIPTEUR : ALVAREZ DAVID

L'ASSUREUR CI-DESSOUS DENOMME : GROUPAMA D'OC

Atteste que vous avez souscrit le contrat ci-dessus référencé, garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité encourue lors de l'exécution des travaux confiés ou du fait de ces travaux.

Vous exercez la profession d'EXPERT EN IMMOBILIER – DIAGNOSTIC AMANTE (à l'exclusion de toute activité d'excavation, d'exploitation et d'enlèvement d'amiante) – ETAT RELATIF A LA PRESENCE DES TERMITES – ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ – ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES – ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'EAU CHAUDE SANITAIRE – ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'EAU FROIDE – DIAGNOSTIC D'ASSAINISSEMENT ET DE REPERAGE DU RADON ET DE LA LEGIONELLOSE – DIAGNOSTIC D'IMMUEBLES EN COPROPRIETE – METRAGE DES BATIMENTS SELON LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR – DIAGNOSTIC DE SECURITE DES PISCINES ENTERRÉES NON CLOSÉES – ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'EAU CHAUDE SANITAIRE – ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'EAU FROIDE – INVESTISSEMENTS DANS L'IMMOBILIER LOCALIF ANCIEN OU A ORIENTATION DE PRETS BANCAIRES REGLEMENTES

GARANTIES	MONTANTS DE GARANTIE (2)	FRANCHISE OU SEUIL D'INTERVENTION (1)
<ul style="list-style-type: none"> Dommages corporels consécutifs Autres dommages matériels Dommages matériels consécutifs à dommages matériels 	<ul style="list-style-type: none"> 16 000 000 € tous dommages consécutifs par année d'assurance 4 000 000 € par sinistre 	<ul style="list-style-type: none"> Dommages corporels : Sans Dommages matériels et immatériels consécutifs à dommages matériels Franchise optionnelle indiquée dans vos conditions
Responsabilité civile Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> 16 000 000 € tous dommages consécutifs par année d'assurance 4 000 000 € par sinistre 	<ul style="list-style-type: none"> Dommages corporels : Sans Dommages matériels et immatériels consécutifs à dommages matériels Franchise optionnelle indiquée dans vos conditions

(1) Montants indiqués suivant l'évolution de l'indice I.F.F.B. (I.F.F.B. 10 au 2^{ème} trimestre 2018) sauf particularités

(2) Montants non indexés

GROUPAMA D'OC
Société par Actions Simplifiée au Capital de 100 000 000 €
Siège social : 14, rue Voltaire CS 9105 31131 BALMA CEDEX
N° SIRET : 515 100 133
N° de TVA Intracommunautaire : FR1551001331

Eléments d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.



CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)

Rapport N°: 10814-1722

Propriétaire :

Succession BERTHOMIER Arlette

Adresse du propriétaire :
3 Rue du Guichet - 4 Rue Saint Michel
23300 LA SOUTERRAINE

Donneur d'ordre :

Qualité du commanditaire (donneur d'ordre) : Huissier
Nom : SELARL ACTUMLEX
Adresse 10-12-14, Rue du Four à Chaux
Code postal et ville : 23300 LA SOUTERRAINE

Adresse du bien :

3 Rue du Guichet - 4 Rue Saint Michel
23300 LA SOUTERRAINE

Occupation du bien : NON**Cabinet et auteur du constat**

Nom du cabinet : Cabinet ALVAREZ
Adresse : 1, Rue Haute Saint Michel
Code postal – Ville : 23300 LA SOUTERRAINE
N° Siret/Ape : 48762440500022 / 7120B
Tel : 05.55.63.82.50
Fax : 05.55.63.82.50
E-mail : cabinet.alvarez@wanadoo.fr

Organisme de certification

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC : BUREAU VERITAS Certification
Adresse de l'organisme : 60, Avenue du Général de Gaulle; 92046 PARIS LA DEFENSE
N° de certificat de certification 8050952
Date de validité de la certification : 10/07/2022

Nom et prénom de l'auteur du constat David ALVAREZ
Organisme d'assurance professionnelle GROUPAMA
N° de contrat d'assurance 402110770006

Le CREP suivant concerne :

Les parties privatives
Occupées
Ou les parties communes d'un immeuble

Avant la vente
Ou avant la mise en location
Avant travaux

N.B. : les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP

L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil : FONDIS Bioritech
N° de série de l'appareil : 11831
Date du dernier chargement de la source : 21/01/2020
Date limite de validité de la source : 22 janvier 2023

Modèle de l'appareil : NITON XLP 300 10mCi
Nature du radionucléide : 109CD
Activité à cette date : 370 MBq

Le constat des risques d'exposition au plomb a révélé la présence de revêtements dégradés contenant du plomb

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	TOTAL	NON MESUREES	CLASSE 0	CLASSE 1	CLASSE 2	CLASSE 3
Nombre d'unités de diagnostic	240	25	204	0	0	11
Pourcentage associé		10.42%	85.00%	0.00%	0.00%	4.58%

Recommandations au propriétaire

Il existe au moins une unité de diagnostic de classe 3 : "En application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée."

Suite à l'intervention sur site le 22 février 2022, le « Constat de Risque d'Exposition au Plomb » a été rédigé par David ALVAREZ le 22 février 2022 conformément à l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb et selon la norme NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Signature David ALVAREZ

Sommaire

RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRE	34
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION	34
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X	34
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL :	35
LE BIEN OBJET DE LA MISSION	35
LISTE DES LOCAUX VISITES	35
METHODOLOGIE EMPLOYEE	36
VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	36
STRATEGIE DE MESURAGE	36
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE	36
PRESENTATION DES RESULTATS	37
RESULTATS DES MESURES	37
CONCLUSION	51
CLASSEMENT DES UNITES DE DIAGNOSTIC	51
RECOMMANDATIONS AU PROPRIETAIRE	51
COMMENTAIRES :	52
SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE	52
SITUATIONS DE RISQUE DE DEGRADATION DU BATI	52
TRANSMISSION DU CONSTAT A L'ARS	52
LES OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES	53
INFORMATION SUR LES PRINCIPALES REGLEMENTATIONS ET RECOMMANDATIONS EN MATIERE D'EXPOSITION AU PLOMB	53
TEXTES DE REFERENCE	53
RESSOURCES DOCUMENTAIRES	53
ANNEXES :	54
NOTICE D'INFORMATION	54
CROQUIS	55
ATTESTATION DE COMPETENCE	57
ATTESTATION D'ASSURANCE	58
ATTESTATION SUR L'HONNEUR	59

Nombre de pages de rapport : 21 page(s)

Nombre de pages d'annexes : 6 page(s)

Rappel de la commande et des références réglementaire

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb
- Norme NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien immobilier concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les risques de saturnisme infantile ou les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Renseignements concernant la mission

L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil :	FONDIS Bioritech		
Modèle de l'appareil :	NITON XLP 300 10mCi		
N° de série de l'appareil :	11831		
Nature du radionucléide :	109CD		
Date du dernier chargement de la source :	21/01/2020		
Activité à cette date :	370 MBq		
Date limite de validité de la source :	22 janvier 2023		
Autorisation ASN (DGSNR)	N° : T 230212	Date d'autorisation : 11 février 2020	
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	David ALVAREZ		
Non de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	David ALVAREZ		
Fabricant de l'étalon NITON	N° NIST de l'étalon	P/N 500-934	
Concentration 1.6 mg/cm ² mg/cm ²	Incertitude (mg/cm ²)	+ou- 0.06 mg/cm ²	
Vérification de la justesse de l'appareil en début de CREP	date : 22/03/2022 08:21:00	N° de la mesure :	2
		Concentration (mg/cm ²)	1.8
Vérification de la justesse de l'appareil en fin de CREP	date : Sans objet	N° de la mesure :	Sans objet
		Concentration (mg/cm ²)	Sans objet
Vérification de la justesse de l'appareil si une remise sous tension à lieu	date : Sans objet	N° de la mesure :	Sans objet
		Concentration (mg/cm ²)	Sans objet

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

Le laboratoire d'analyse éventuel :

ITGA
 Rue de la Terre Adélie Bat R
 35768 SAINT GREGOIRE
 N° accréditation Cofrac : 1-1029

Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	3 Rue du Guichet - 4 Rue Saint Michel 23300 LA SOUTERRAINE	
Description de l'ensemble immobilier	Maison individuelle	
Année de construction	1900	
Localisation du bien objet de la mission		
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	Succession BERTHOMIER Arlette	
	3 Rue du Guichet - 4 Rue Saint Michel 23300 LA SOUTERRAINE	
Occupation du bien	NON	
L'occupant est		
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire		
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont les enfants de moins de 6 ans		Nombre total :
		Nombre d'enfants de moins de 6 ans :
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	22 février 2022	
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir paragraphe 'CROQUIS'	

Liste des locaux visités

Entrée_BAT 2_Rdc_Log2, Cuisine_BAT 2_Rdc_Log2, WC_BAT 2_Rdc_Log2, Pièce1_BAT 2_Rdc_Log2, Pièce2_BAT 2_Rdc_Log2, Entrée_BAT 2_Rdc_Log3, Cuisine_BAT 2_Rdc_Log3, Pièce1_BAT 2_Rdc_Log3, WC1_BAT 2_Rdc_Log3, Salle de bains_BAT 2_1er_Log2, Pièce3_BAT 2_1er_Log2, Pièce4_BAT 2_1er_Log2, Pièce5_BAT 2_1er_Log2, Palier 1_BAT 2_1er_Log2, Salle d'eau_BAT 2_1er_Log3, Pièce2_BAT 2_1er_Log3, Pièce3_BAT 2_1er_Log3, WC2_BAT 2_1er_Log3, Palier 1_BAT 2_1er_Log3, Salle d'eau_BAT 2_2ème_Log2, Palier 2_BAT 2_2ème_Log2, Pièce6_BAT 2_2ème_Log2, Pièce7_BAT 2_2ème_Log2, Pièce8_BAT 2_2ème_Log2, Palier 2_BAT 2_2ème_Log3, Pièce4_BAT 2_2ème_Log3, Pièce5_BAT 2_2ème_Log3, Lavabo_BAT 2_2ème_Log3,

Le logement n°1 a été construit postérieurement à 1949, par conséquent il n'est pas nécessaire d'effectuer de Constat de Risque d'Exposition au Plomb.

Listes des locaux ou endroits inaccessibles lors de la visite

Etage	Locaux	Raisons
SANS OBJET		

Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*».

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, (*ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*).

Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 Aout 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm²

Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- ✓ 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- ✓ 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- ✓ 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais qu'au moins une unité de diagnostic du même type a été mesurée avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

Lorsque l'auteur du constat réalise, en application de l'article 4 de l'arrêté du 19 Aout 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, un prélèvement pour analyse chimique, il réalise ce prélèvement sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement minimal de 0,5 g). L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières. Il est analysé en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble. La mise en œuvre de la norme NF X 46 031 d'avril 2008 relative à l'analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb est réputée satisfaisante à cette exigence.

Dans ce cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- ✓ la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- ✓ la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration surfacique en plomb	Type de dégradation	Classement
< Seuil		0
≥Seuil	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

Résultats des mesures

Local No		1	Désignation	2 Cuisine						
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm ²)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
56	A	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.17			0	
49	A	Plinthe	Bois	Peinture	Milieu	0.40			0	
50	A	Porte	Bois	Peinture	Milieu	0.05			0	
55	B	Embrasure porte fen.	Platre	Peinture	Milieu	0.01			0	
57	B	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.17			0	
51	B	Porte fen.	Bois	Peinture	Milieu	0.00			0	
54	B	Volet	Metal	Peinture	Milieu	0.09			0	
58	C	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.17			0	
59	D	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.17			0	
52	E	Placard	Bois	Peinture	Milieu	0.21			0	Portes
60	F	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.17			0	
53	F	Porte	Bois	Peinture	Milieu	0.08			0	
Nombre d'unités de diagnostic :		12		Nombre d'unités de classe 3 :		0		% de classe 3 : 0.00%		

NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé

Local No		2	Désignation	2 Entree						
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
3	A	Embrasure Porte	Crepi	Peinture	Milieu	0.00			0	
4	A	Mur	Crepi	Peinture	Milieu	0.00			0	
NM	A	Porte	PVC			-				Materiaux recents
5	B	Mur	Crepi	Peinture	Milieu	0.10			0	
10	B	Plinthe	Bois	Peinture	Milieu	0.22			0	
12	B	Porte	Bois	Peinture	Milieu	0.21			0	
6	C	Mur	Crepi	Peinture	Milieu	-0.51			0	
13	C	Porte	Bois	Peinture	Milieu	0.09			0	
7	D	Mur	Crepi	Peinture	Milieu	0.02			0	
14	D	Porte	Bois	Peinture	Milieu	0.03			0	
8	E	Mur	Crepi	Peinture	Milieu	0.03			0	
9	F	Mur	Crepi	Peinture	Milieu	0.09			0	
Nombre d'unités de diagnostic :		12		Nombre d'unités de classe 3 :		0		% de classe 3 : 0.00%		
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé										

Local No		3	Désignation	2 Palier1						
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
66	B	Bâti porte	Bois	Peinture	Milieu	0.06			0	
71	B	Mur	Crepi	Peinture	Milieu	0.06			0	
67	B	Porte	Bois	Peinture	Milieu	0.04			0	
72	C	Mur	Crepi	Peinture	Milieu	0.06			0	
68	C	Porte1	Bois	Peinture	Milieu	0.05			0	
69	C	Porte2	Bois	Peinture	Milieu	0.04			0	
73	D	Mur	Crepi	Peinture	Milieu	0.06			0	
70	D	Porte	Bois	Peinture	Milieu	0.02			0	
Nombre d'unités de diagnostic :		8		Nombre d'unités de classe 3 :		0		% de classe 3 : 0.00%		
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé										

Local No		4	Désignation		2 Palier2					
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
118	B	Mur	Crepi	Peinture	Milieu	0.00			0	
124	B	Porte	Bois	Peinture	Milieu	0.20			0	
119	C	Mur	Crepi	Peinture	Milieu	-0.13			0	
125	C	Porte	Bois	Peinture	Milieu	0.02			0	
120	D	Mur	Crepi	Peinture	Milieu	-0.13			0	
121	E	Mur	Crepi	Peinture	Milieu	0.00			0	
126	E	Porte	Bois	Peinture	Milieu	0.24			0	
122	F	Mur	Crepi	Peinture	Milieu	0.00			0	
127	F	Porte	Bois	Peinture	Milieu	0.09			0	
123	G	Mur	Crepi	Peinture	Milieu	0.00			0	
Nombre d'unités de diagnostic :		10		Nombre d'unités de classe 3 :		0		% de classe 3 : 0.00%		
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé										

Local No		5	Désignation		2 Piece1					
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
20	A	Mur	Platre	Papier Peint	Milieu	0.00			0	
17	A	Porte	Bois	Peinture	Milieu	0.03			0	
25	B	Embrasure fen.	Platre	Papier Peint	Milieu	0.01			0	
NM	B	Fenetre	PVC			-				Materiaux recents
21	B	Mur	Platre	Papier Peint	Milieu	0.01			0	
29	B	Volet	Metal	Peinture	Milieu	0.06			0	
27	C	Allege	Platre	Papier Peint	Milieu	0.03			0	
26	C	Embrasure fen.	Platre	Papier Peint	Milieu	0.06			0	
NM	C	Fenetre	PVC			-				Materiaux recents
22	C	Mur	Platre	Papier Peint	Milieu	0.03			0	
28	C	Volet	Metal	Peinture	Milieu	1.00	D		3	
23	D	Mur	Platre	Papier Peint	Milieu	0.00			0	
24	E	Mur	Platre	Papier Peint	Milieu	0.00			0	
18	E	Plinthe	Bois	Peinture	Milieu	0.14			0	
19	E	Porte	Bois	Lasure	Milieu	0.08			0	
Nombre d'unités de diagnostic :		15		Nombre d'unités de classe 3 :		1		% de classe 3 : 6.67%		
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé										

Local No		6	Désignation	2 Piece2						
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
42	A	Embrasure porte	Bois	Lasure	Milieu	-0.42			0	
32	A	Mur	Platre	Papier Peint	Milieu	0.01			0	
43	A	Porte	Bois	Lasure	Milieu	0.06			0	
33	B	Mur	Platre	Papier Peint	Milieu	0.01			0	
38	C	Allege	Platre	Papier Peint	Milieu	0.03			0	
37	C	Embrasure fen.	Platre	Papier Peint	Milieu	0.06			0	
NM	C	Fenetre	PVC			-				Materiaux recents
34	C	Mur	Platre	Papier Peint	Milieu	0.01			0	
30	C	Volet	Metal	Peinture	Milieu	19.60	D		3	
40	D	Allege	Platre	Papier Peint	Milieu	0.03			0	
39	D	Embrasure fen.	Platre	Papier Peint	Milieu	0.06			0	
41	D	Embrasure porte	Platre	Papier Peint	Milieu	0.06			0	
NM	D	Fenetre	PVC			-				Materiaux recents
35	D	Mur	Platre	Papier Peint	Milieu	0.01			0	
NM	D	Porte	PVC			-				Materiaux recents
31	D	Volet	Metal	Peinture	Milieu	16.10	D		3	
36	E	Mur	Platre	Papier Peint	Milieu	0.01			0	
45	E	Plinthe	Bois	Peinture	Milieu	0.19			0	
44	E	Porte	Bois	Lasure	Milieu	0.23			0	
Nombre d'unités de diagnostic :		19		Nombre d'unités de classe 3 :		2		% de classe 3 : 10.53%		
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé										

Local No		7	Désignation		2 Piece3					
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
90	A	Mur	Platre	Papier Peint	Milieu	0.00			0	
84	A	Plinthe	Bois	Peinture	Milieu	0.04			0	
83	A	Porte	Bois	Peinture	Milieu	0.03			0	
87	B	Embrasure fen.	Platre	Peinture	Milieu	0.01			0	
NM	B	Fenetre	PVC			-				Materiaux recents
91	B	Mur	Platre	Papier Peint	Milieu	0.00			0	
85	B	Volet	Metal	Peinture	Milieu	0.90			0	
89	C	Allege	Platre	Peinture	Milieu	0.05			0	
88	C	Embrasure fen.	Platre	Peinture	Milieu	0.02			0	
NM	C	Fenetre	PVC			-				Materiaux recents
92	C	Mur	Platre	Papier Peint	Milieu	0.00			0	
86	C	Volet	Metal	Peinture	Milieu	7.80	D		3	
93	D	Mur	Platre	Papier Peint	Milieu	0.00			0	
94	E	Mur	Platre	Papier Peint	Milieu	0.00			0	
Nombre d'unités de diagnostic :		14		Nombre d'unités de classe 3 :		1		% de classe 3 : 7.14%		

NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé

Local No		8	Désignation		2 Piece4					
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
97	A	Mur	Platre	Papier Peint	Milieu	0.00			0	
102	A	Plinthe	Bois	Peinture	Milieu	0.10			0	
101	A	Porte	Bois	Peinture	Milieu	0.24			0	
98	B	Mur	Platre	Papier Peint	Milieu	0.00			0	
103	C	Embrasure fen.	Platre	Peinture	Milieu	0.04			0	
NM	C	Fenetre	PVC			-				Materiaux recents
99	C	Mur	Platre	Papier Peint	Milieu	0.00			0	
105	C	Volet	Metal	Peinture	Milieu	13.00	D		3	
104	D	Embrasure fen.	Platre	Peinture	Milieu	0.01			0	
NM	D	Fenetre	PVC			-				Materiaux recents
100	D	Mur	Platre	Papier Peint	Milieu	0.00			0	
106	D	Volet	Metal	Peinture	Milieu	6.60	D		3	
Nombre d'unités de diagnostic :		12		Nombre d'unités de classe 3 :		2		% de classe 3 : 16.67%		

NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé

Local No		9	Désignation		2 Piece5					
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
114	A	Mur	Platre	Papier Peint	Milieu	0.00			0	
113	A	Plinthe	Bois	Peinture	Milieu	0.01			0	
112	A	Porte	Bois	Peinture	Milieu	0.02			0	
115	B	Mur	Platre	Papier Peint	Milieu	0.00			0	
110	C	Allege	Platre	Peinture	Milieu	0.03			0	
111	C	Embrasure fen.	Platre	Peinture	Milieu	0.01			0	
NM	C	Fenetre	PVC			-				Materiaux recents
109	C	Garde corps	Metal	Peinture	Milieu	0.24			0	
116	C	Mur	Platre	Papier Peint	Milieu	0.00			0	
108	C	Volet	Metal	Peinture	Milieu	11.50		D	3	
117	D	Mur	Platre	Papier Peint	Milieu	0.00			0	
Nombre d'unités de diagnostic :		11		Nombre d'unités de classe 3 :		1		% de classe 3 : 9.09%		

NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé

Local No		10	Désignation		2 Piece6					
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
136	A	Mur	Platre	Brut	Milieu	0.00			0	
141	A	Porte	Bois	Peinture	Milieu	0.03			0	
137	B	Mur	Platre	Brut	Milieu	0.00			0	
NM	C	Fenetre	PVC			-				Materiaux recents
143	C	Garde corps	Metal	Peinture	Milieu	8.70		D	3	
138	C	Mur	Platre	Brut	Milieu	0.00			0	
142	C	Volet	Metal	Peinture	Milieu	0.30			0	
139	D	Mur	Platre	Brut	Milieu	0.00			0	
140	E	Mur	Platre	Brut	Milieu	0.00			0	
Nombre d'unités de diagnostic :		9		Nombre d'unités de classe 3 :		1		% de classe 3 : 11.11%		

NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé

Local No		11	Désignation		2 Piece7					
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
146	A	Mur	Platre	Brut	Milieu	0.00			0	
145	A	Porte	Bois	Peinture	Milieu	0.01			0	
147	B	Mur	Platre	Brut	Milieu	0.00			0	
148	C	Mur	Platre	Brut	Milieu	0.00			0	
149	D	Mur	Platre	Brut	Milieu	0.00			0	
		Nombre d'unités de diagnostic :	5	Nombre d'unités de classe 3 :		0	% de classe 3 : 0.00%			

NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé

Local No		12	Désignation		2 Piece8					
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
153	A	Mur	Platre	Brut	Milieu	0.00			0	
150	A	Porte	Bois	Peinture	Milieu	0.19			0	
154	B	Mur	Platre	Brut	Milieu	0.00			0	
151	C	Fenetre	Bois	Peinture	Milieu	0.08			0	
155	C	Mur	Platre	Brut	Milieu	0.00			0	
152	C	Volet	Metal	Peinture	Milieu	2.20	D		3	
156	D	Mur	Platre	Brut	Milieu	0.00			0	
157	E	Mur	Platre	Brut	Milieu	0.00			0	
158	F	Mur	Platre	Brut	Milieu	0.00			0	
		Nombre d'unités de diagnostic :	9	Nombre d'unités de classe 3 :		1	% de classe 3 : 11.11%			

NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé

Local No		13	Désignation		2 Salle de bains					
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
74	A	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.01			0	
79	A	Porte	Bois	Peinture	Milieu	0.13			0	
75	B	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.01			0	
NM	C	Fenetre	PVC			-				Materiaux recents
76	C	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.01			0	
78	C	Volet	Metal	Peinture	Milieu	0.50			0	
77	D	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.01			0	
Nombre d'unités de diagnostic :			7	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 : 0.00%		
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé										

Local No		14	Désignation		2 Salle d'eau					
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
NM	A	Mur				-				Materiaux recents
129	A	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.08			0	
128	A	Porte	Bois	Peinture	Milieu	0.01			0	
NM	B	Mur				-				Materiaux recents
130	B	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.08			0	
NM	C	Mur				-				Materiaux recents
131	C	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.08			0	
NM	D	Mur				-				Materiaux recents
132	D	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.08			0	
133	E	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.08			0	
134	G	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.08			0	
135	H	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.08			0	
Nombre d'unités de diagnostic :			12	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 : 0.00%		
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé										

Local No		15	Désignation		2 WC					
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
61	A	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.04			0	
65	A	Porte	Bois	Peinture	Milieu	0.30			0	
62	B	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.04			0	
63	C	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.04			0	
64	D	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.04			0	
Nombre d'unités de diagnostic :		5	Nombre d'unités de classe 3 :		0	% de classe 3 : 0.00%				
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé										

Local No		16	Désignation		3 Cuisine					
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
179	A	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.00			0	
180	B	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.00			0	
178	B	Volet	Metal	Peinture	Milieu	0.30			0	
181	C	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.00			0	
NM	C	Porte Fen.	PVC			-				Matériaux récents
182	D	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.00			0	
Nombre d'unités de diagnostic :		6	Nombre d'unités de classe 3 :		0	% de classe 3 : 0.00%				
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé										

Local No		17	Désignation		3 Entree					
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
161	A	Embrasure Porte	Platre	Peinture	Milieu	0.01			0	
162	A	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.01			0	
159	A	Porte	Bois	Peinture	3 Milieu	0.01			0	
163	B	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.01			0	
164	C	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.01			0	
160	C	Porte	Bois	Peinture	Milieu	0.00			0	
165	D	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.01			0	
Nombre d'unités de diagnostic :		7	Nombre d'unités de classe 3 :		0	% de classe 3 : 0.00%				
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé										

Local No		18	Désignation		3 Lavabo					
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
NM	A	Mur				-				Matériaux récents
234	A	Porte	Bois	Peinture	Milieu	0.00			0	
NM	B	Mur				-				Matériaux récents
NM	C	Mur				-				Matériaux récents
NM	D	Mur				-				Matériaux récents
Nombre d'unités de diagnostic :		5		Nombre d'unités de classe 3 :		0		% de classe 3 : 0.00%		
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé										

Local No		19	Désignation		3 Palier1					
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
184	A	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.01			0	
185	B	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.01			0	
188	B	Porte	Bois	Peinture	Milieu	0.00			0	
186	C	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.01			0	
189	C	Porte 1	Bois	Peinture	Milieu	0.00			0	
190	C	Porte 2	Bois	Peinture	Milieu	0.00			0	
191	C	Porte	Bois	Peinture	Milieu	0.00			0	
187	D	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.01			0	
Nombre d'unités de diagnostic :		8		Nombre d'unités de classe 3 :		0		% de classe 3 : 0.00%		
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé										

Local No		20	Désignation		3 Palier2					
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
223	B	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.08			0	
220	B	Porte	Bois	Peinture	Milieu	0.00			0	
224	C	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.08			0	
221	C	Porte	Bois	Peinture	Milieu	0.00			0	
225	D	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.08			0	
222	D	Porte	Bois	Peinture	Milieu	0.00			0	
226					Milieu	0.00			0	
Nombre d'unités de diagnostic :		6		Nombre d'unités de classe 3 :		0		% de classe 3 : 0.00%		

NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé

Local No		21	Désignation		3 Piece1					
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
171	A	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.00			0	
172	B	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.00			0	
173	C	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.00			0	
175	D	Embrasure fen.	Platre	Peinture	Milieu	0.00			0	
NM	D	Fenetre	PVC			-				Materiaux recents
174	D	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.00			0	
176	D	Volet	Metal	Peinture	Milieu	1.70		D	3	
Nombre d'unités de diagnostic :		7		Nombre d'unités de classe 3 :		1		% de classe 3 : 14.29%		

NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé

Local No		22	Désignation		3 Piece2					
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
193	A	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.08			0	
192	A	Porte	Bois	Peinture	Milieu	0.01			0	
194	B	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.08			0	
196	C	Embrasure fen.	Platre	Peinture	Milieu	0.08			0	
NM	C	Fenetre	PVC			-				Materiaux recents
195	C	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.08			0	
197	D	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.08			0	
		Nombre d'unités de diagnostic :	7	Nombre d'unités de classe 3 :		0	% de classe 3 : 0.00%			
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé										

Local No		23	Désignation		3 Piece3					
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
210	A	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.08			0	
209	A	Porte	Bois	Peinture	Milieu	0.01			0	
211	B	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.08			0	
213	C	Embrasure fen.	Platre	Peinture	Milieu	0.08			0	
NM	C	Fenetre	PVC			-				Materiaux recents
217	C	Garde corps	Metal	Peinture	Milieu	0.12			0	
212	C	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.08			0	
218	C	Volet	Metal	Peinture	Milieu	16.40		D	3	
214	D	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.08			0	
215	E	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.08			0	
216	F	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.08			0	
		Nombre d'unités de diagnostic :	11	Nombre d'unités de classe 3 :		1	% de classe 3 : 9.09%			
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé										

Local No		24	Désignation		3 Piece4						
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations	
228	A	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.08			0		
227	A	Porte	Bois	Peinture	Milieu	0.01			0		
229	B	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.08			0		
230	C	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.08			0		
231	D	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.08			0		
232	E	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.08			0		
233	F	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.08			0		
		Nombre d'unités de diagnostic :		7		Nombre d'unités de classe 3 :		0		% de classe 3 :	0.00%

NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé

Local No		25	Désignation		3 Piece5						
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations	
240	A	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.08			0		
239	A	Porte	Bois	Peinture	Milieu	0.01			0		
241	B	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.08			0		
242	C	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.08			0		
243	D	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.08			0		
		Nombre d'unités de diagnostic :		5		Nombre d'unités de classe 3 :		0		% de classe 3 :	0.00%

NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé

Local No		26	Désignation		3 Salle d'eau						
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations	
199	A	Porte	Bois	Peinture	Milieu	0.01			0		
		Nombre d'unités de diagnostic :		1		Nombre d'unités de classe 3 :		0		% de classe 3 :	0.00%

NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé

Local No		27	Désignation		3 WC1					
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
167	A	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.08			0	
166	A	Porte	Bois	Peinture	Milieu	0.01			0	
168	B	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.08			0	
169	C	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.08			0	
170	D	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.08			0	
		Nombre d'unités de diagnostic :	5		Nombre d'unités de classe 3 :	0		% de classe 3 : 0.00%		
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé										

Local No		28	Désignation		3 WC2					
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
205	A	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.08			0	
204	A	Porte	Bois	Peinture	Milieu	0.01			0	
206	B	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.08			0	
207	C	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.08			0	
208	D	Mur	Platre	Peinture	Milieu	0.08			0	
		Nombre d'unités de diagnostic :	5		Nombre d'unités de classe 3 :	0		% de classe 3 : 0.00%		
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé										

Conclusion

Classement des unités de diagnostic

Le constat des risques d'exposition au plomb a révélé la présence de revêtements dégradés contenant du plomb

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	TOTAL	NON MESUREES	CLASSE 0	CLASSE 1	CLASSE 2	CLASSE 3
Nombre d'unités de diagnostic	240	25	204	0	0	11
Pourcentage associé		10.42%	85.00%	0.00%	0.00%	4.58%

Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Il existe au moins une unité de diagnostic de classe 3 : "En application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée."

Commentaires :
NEANT

Situations de risque de saturnisme infantile.

Un local au moins parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3	NON
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3	NON

Situations de risque de dégradation du bâti.

Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	NON
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce	NON
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouverts de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité	NON

Transmission du constat à l'ARS

Une copie du CREP est transmise dans les 5 jours ouvrés à la direction générale de l'agence régionale de santé (ARS) si au moins un facteur de dégradation du bâti ou de risque de saturnisme est relevé : NON

Date de validité du présent rapport : La durée de validité de ce rapport est de 1 an

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : BUREAU VERITAS Certification.
Adresse de l'organisme certificateur : 60, Avenue du Général de Gaulle; 92046 PARIS LA DEFENSE

Cachet de l'entreprise



Fait à LA SOUTERRAINE, le 22 février 2022
Par : Cabinet ALVAREZ
Nom de l'opérateur : David ALVAREZ

Signature de l'opérateur

La société Cabinet ALVAREZ atteste que ni ses employés, ni elle-même, ne reçoit, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte sa prestation, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit.

Les obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :
«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»
«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

Article L1334-9 du code de la santé publique

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8-1, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, les dits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation des dits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Article L.1333-4 concernant la distribution, la détention et l'utilisation des appareils à fluorescence X équipés d'une source radioactive.
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb ;
- Arrêté du 12 mai 2009 relatif au contrôle des travaux en présence de plomb, réalisés en application de l'article L. 1334-2 du code de la santé publique
- Arrêté du 7 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification

Code de la construction et de l'habitat

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Décret n° 2010-1200 du 11 octobre 2010 pris pour l'application de l'article L. 271-6 du code de la construction et de l'habitation.
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 809 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 « Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb ».

Sites Internet :

- Ministère chargé de la santé (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : <http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques « Plomb » ou « Saturnisme »)
- Ministère chargé du logement : <http://www.logement.gouv.fr>
- Agence nationale de l'habitat (ANAH) : <http://www.anah.fr/> (fiche Peintures au plomb disponible, notamment)
- Institut national de recherche et de sécurité (INRS) : <http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

10814-1722 - 3 Rue du Guichet - 4 Rue Saint Michel 23300 LA SOUTERRAINE

Annexes :

Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement !
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus. Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation. Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles.

En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- lutez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

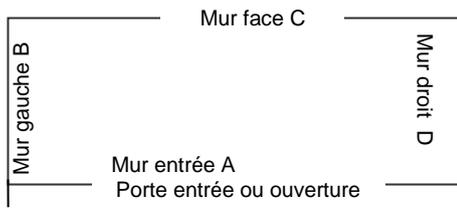
- si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

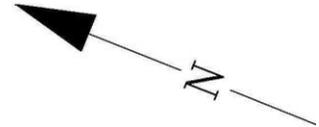
- ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

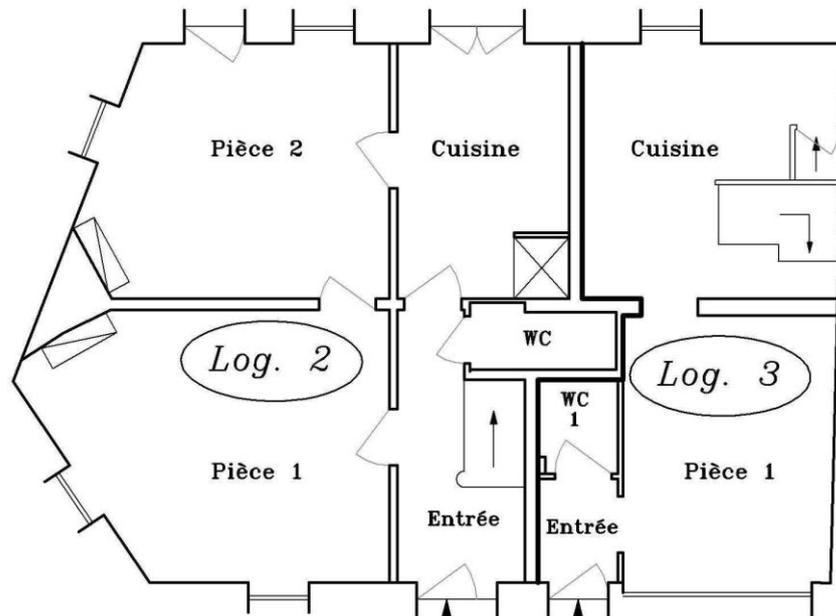
Croquis



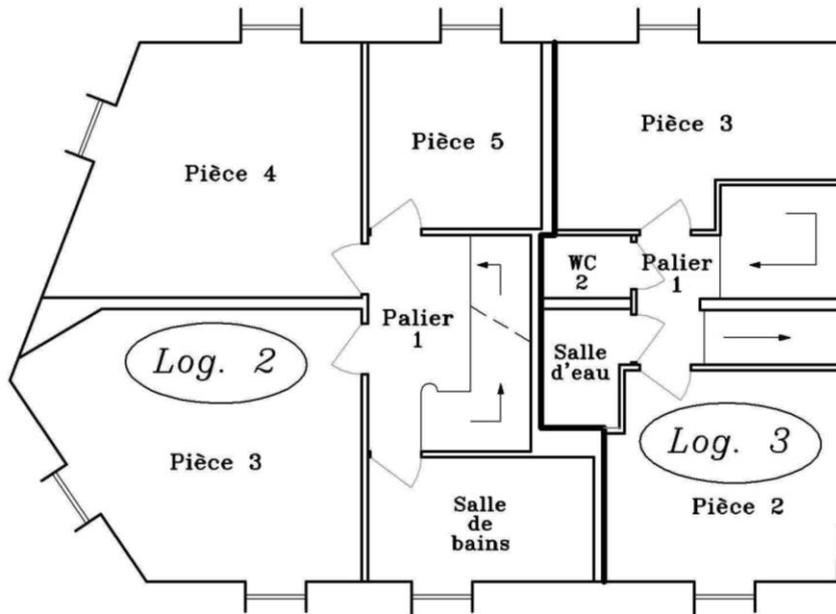
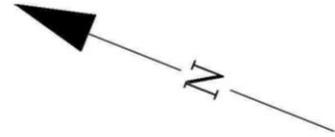
A l'intérieur de chaque pièce, les éléments unitaires sont repérés (face, gauche, droite...) dans le sens des aiguilles d'une montre. Si plusieurs entrées existent, celle retenue est définie précisément : gauche, centre, droite, idem si plusieurs fenêtres existent dans la même pièce.



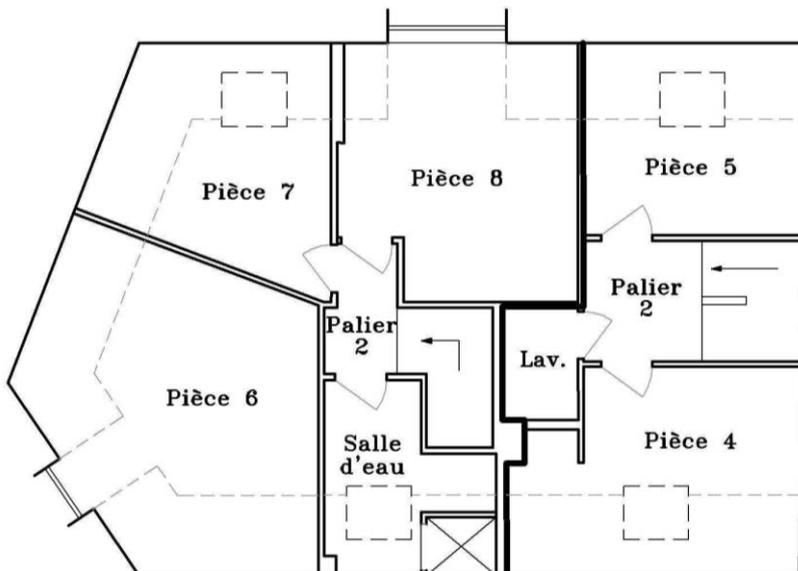
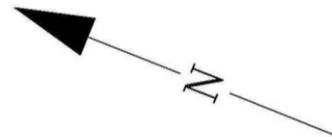
Rez-de-chaussée



Etage 1



Etage 2





Certificat
Attribué à

Monsieur David ALVAREZ

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	11/07/2017	10/07/2022
Amiante avec mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/06/2017	29/06/2022
DPE sans mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	15/02/2018	14/02/2023
DPE avec mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	15/02/2018	14/02/2023
Electricité	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	15/09/2018	14/09/2023
Gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	11/07/2017	10/07/2022
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des contrôles de risque d'exposition au plomb, des diagnostics de risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	11/07/2017	10/07/2022

Date : 11/09/2018

Jacques MATILLON - Directeur Général

Numéro de certificat : 8050952



CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCREDITATION N°4-0087
Liste des sites et points disponibles sur www.cofrac.fr

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification/dia

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
60, avenue du Général de Gaulle - Immeuble Le Guillaumat - 92046 Paris La Défense



RECYCLÉ
Papier fait à partir de matériaux recyclés
FSC® C824913

Attestation sur l'honneur

Je soussigné David ALVAREZ de la société Cabinet ALVAREZ atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles cités ci-dessous :

« Art. R. 271-1. - Pour l'application de l'article L. 271-6, il est recouru soit à une personne physique dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, soit à une personne morale employant des salariés ou constituée de personnes physiques qui disposent des compétences certifiées dans les mêmes conditions.

« La certification des compétences est délivrée en fonction des connaissances techniques dans le domaine du bâtiment et de l'aptitude à établir les différents éléments composant le dossier de diagnostic technique.

« Les organismes autorisés à délivrer la certification des compétences sont accrédités par un organisme signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation. L'accréditation est accordée en considération de l'organisation interne de l'organisme en cause, des exigences requises des personnes chargées des missions d'examineur et de sa capacité à assurer la surveillance des organismes certifiés. Un organisme certificateur ne peut pas établir de dossier de diagnostic technique.

« Des arrêtés des ministres chargés du logement, de la santé et de l'industrie précisent les modalités d'application du présent article.

« Art. R. 271-2. - Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance.

« Art. R. 271-3. - Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

« Art. R. 271-4. - Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

« a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;

« b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique en méconnaissance de l'article R. 271-1 ;

« c) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

« La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal. »

David ALVAREZ





Diagnostic de Performance Energétique

N° dossier : 10814-1722 Log n°1

Date de visite : 22/02/2022

Date du rapport : 22/02/2022

Opérateur de diagnostic

Cabinet : Cabinet ALVAREZ

Opérateur : David ALVAREZ

Adresse 1, Rue Haute Saint Michel

Code postal et ville : 23300 LA SOUTERRAINE

Siret48762440500022 / code APE 7120B

Tel : 05.55.63.82.50

Fax : 05.55.63.82.50

E-mail : cabinet.alvarez@wanadoo.fr

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

Nom de l'organisme certificateur : BUREAU VERITAS Certification.

Adresse de l'organisme certificateur : 60, Avenue du Général de Gaulle; 92046 PARIS LA DEFENSE

Numéro de certification : 8050952

Date de validité de l'attestation : 14/02/2023

La société Cabinet ALVAREZ atteste que ni ses employés, ni elle-même, ne reçoivent, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte sa prestation, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit.

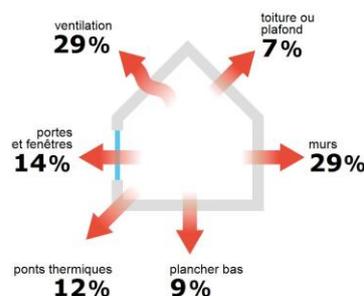
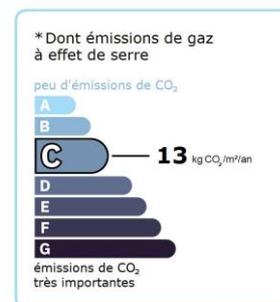
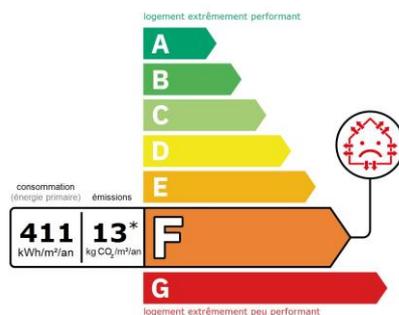
Situation de l'immeuble

Logement n°1

3 Rue du Guichet

23300 LA SOUTERRAINE

Existant



DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : 2223E0779394Q
Etabli le : 22/02/2022
Valable jusqu'au : 21/02/2032

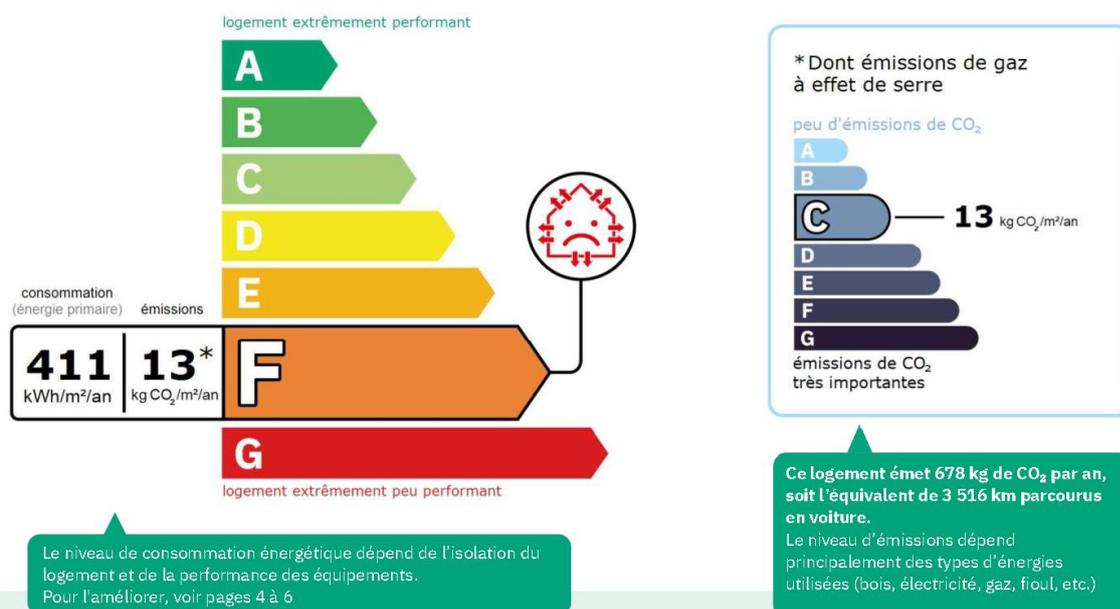
Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

Adresse : **3 Rue du Guichet (Log n°1)**
23300 LA SOUTERRAINE

Type de bien : Maison Individuelle
Année de construction : 1955 env.
Surface habitable : **49.6 m²**

Propriétaire : Succession BERTHOMIER Arlette
Adresse : 3 Rue du Guichet - 4 Rue Saint Michel 23300 LA SOUTERRAINE

Performance énergétique et climatique



Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **1 250 €** et **1 730 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

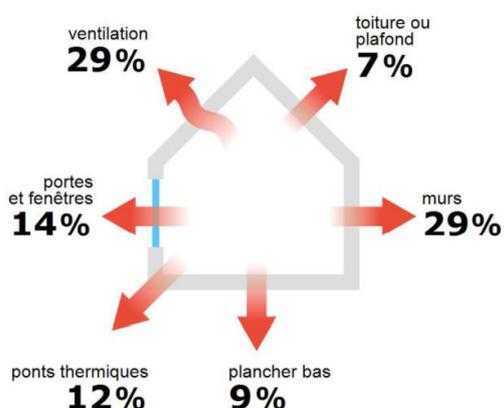
Informations diagnostiqueur

Cabinet ALVAREZ
1, Rue Haute Saint Michel
23300 LA SOUTERRAINE
tel : 05.55.63.82.50

Diagnostiqueur : David ALVAREZ
Email : cabinet.alvarez@wanadoo.fr
N° de certification : 8050952
Organisme de certification : BUREAU VERITAS
Certification



Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



Ventilation naturelle par conduit

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorent le confort d'été :



logement traversant



fenêtres équipées de volets extérieurs



toiture isolée

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	 Electrique	16 727 (7 273 é.f.)	entre 1 030 € et 1 410 €	 82 %
 eau chaude	 Electrique	3 453 (1 501 é.f.)	entre 210 € et 300 €	 17 %
 refroidissement				0 %
 éclairage	 Electrique	212 (92 é.f.)	entre 10 € et 20 €	 1 %
 auxiliaires				0 %
énergie totale pour les usages recensés :		20 392 kWh (8 866 kWh é.f.)	entre 1 250 € et 1 730 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 77ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

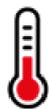
Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -18% sur votre facture **soit -267€ par an**

Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 77ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

31ℓ consommés en moins par jour, c'est -21% sur votre facture **soit -65€ par an**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 Murs	Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≥ 25 cm avec un doublage rapporté donnant sur l'extérieur	insuffisante
 Plancher bas	Dalle béton donnant sur un sous-sol non chauffé avec isolation intrinsèque ou en sous-face (réalisée entre 1983 et 1988)	moyenne
 Toiture/plafond	Plafond avec ou sans remplissage donnant sur un comble faiblement ventilé avec isolation intérieure (réalisée entre 1989 et 2000)	moyenne
 Portes et fenêtres	Porte(s) bois opaque pleine Fenêtres battantes bois, double vitrage Fenêtres battantes bois, en survitrage	insuffisante

Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	Convecteur électrique NFC, NF** et NF*** (système individuel)
 Eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue), contenance ballon 150 L
 Climatisation	Néant
 Ventilation	Ventilation naturelle par conduit
 Pilotage	Sans système d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.
 Ventilation	Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels

Montant estimé : 9400 à 14100€

Lot	Description	Performance recommandée
 Mur	Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement).	SCOP = 4
 Ventilation	Installation ventilation double flux et reprise de l'étanchéité à l'air de l'enveloppe	
 Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.	COP = 3

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 5800 à 8700€

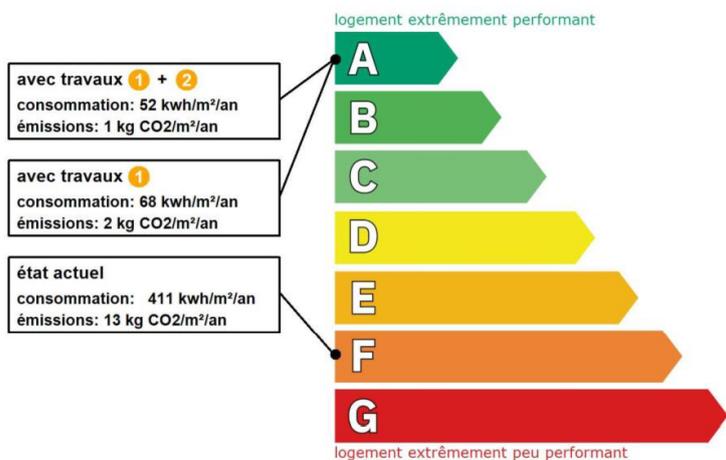
Lot	Description	Performance recommandée
 Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$, $S_w = 0,42$
 Eau chaude sanitaire	Mettre en place un système Solaire	

Commentaires :

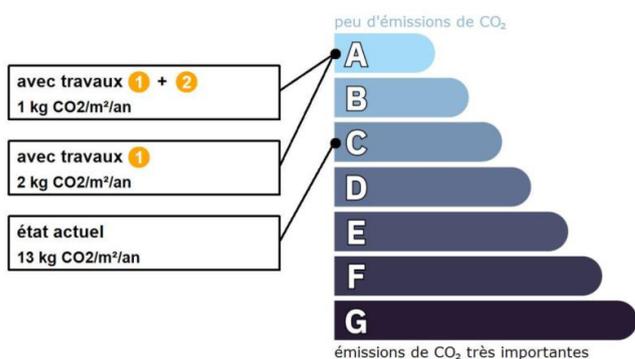
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

www.faire.fr/trouver-un-conseiller
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.fr/aides-de-financement



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.23.7]**
 Référence du DPE : **10814-1722 Log n°1**
 Date de visite du bien : **22/02/2022**
 Invariant fiscal du logement : **N/A**
 Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale BD, Parcelle(s) n° 430,**
 Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**
 Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :
Photographies des travaux

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Le calcul de la consommation conventionnelle fixe une température intérieure uniforme dans l'ensemble du bien de 19°C, une semaine d'inoccupation par an pendant la période de chauffe ainsi qu'un réduct de température des températures à 16°C pendant la nuit de 22 heures à 6 heures. La rigueur hivernale (température extérieure) est basée sur la moyenne des 30 dernières années par département. Le calcul ne tient pas compte d'une mauvaise mise en œuvre du bâtiment, des défauts d'entretien ou de dimensionnement des systèmes de production de chaleur et/ou de refroidissement. Les taux de renouvellement d'air sont fixés réglementairement.

Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	 Observé / mesuré	23 Creuse
Altitude	 Donnée en ligne	393 m
Type de bien	 Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	 Estimé	1955
Surface habitable du logement	 Observé / mesuré	49.6 m ²
Nombre de niveaux du logement	 Observé / mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	 Observé / mesuré	2,5 m

Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée	
Mur 1 Est	Surface du mur	 Observé / mesuré	15,4 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Épaisseur mur	 Observé / mesuré	≥ 25 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	 Valeur par défaut	1955
	Doublage rapporté avec lame d'air	 Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
Mur 2 Nord	Surface du mur	 Observé / mesuré	21,4 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Épaisseur mur	 Observé / mesuré	≥ 25 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	 Valeur par défaut	1955
	Doublage rapporté avec lame d'air	 Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique

Plancher	Surface de plancher bas	🔍	Observé / mesuré	51 m²
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	un sous-sol non chauffé
	Etat isolation des parois Aue	🔍	Observé / mesuré	isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	🔍	Observé / mesuré	18.77 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	🔍	Observé / mesuré	51 m²
	Type de pb	🔍	Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	🔍	Observé / mesuré	oui
	Année isolation	📄	Document fourni	1983 - 1988
Plafond	Surface de plancher haut	🔍	Observé / mesuré	51 m²
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	un comble faiblement ventilé
	Surface Aiu	🔍	Observé / mesuré	51 m²
	Surface Aue	🔍	Observé / mesuré	76.5 m²
	Etat isolation des parois Aue	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph	🔍	Observé / mesuré	Plafond avec ou sans remplissage
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	oui
	Année isolation	📄	Document fourni	1989 - 2000
Fenêtre 1 Est	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	2.6 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Est
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍	Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive	🔍	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	🔍	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍	Observé / mesuré	Persiennes avec ajours fixes
	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Fenêtre 2 Nord	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	3.6 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Est
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	survitrage
	Epaisseur lame air	🔍	Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive	🔍	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	🔍	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍	Observé / mesuré	Persiennes avec ajours fixes
	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Porte	Surface de porte	🔍	Observé / mesuré	2 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Est
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Porte simple en bois

	Type de porte	 Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 1	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Est / Fenêtre 1 Est
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	6.7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 2	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 2 Nord / Fenêtre 2 Nord
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	11.2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 3	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Est / Porte
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 4	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 1 Est / Plancher
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue / ITE
	Longueur du PT I	 Observé / mesuré	8.2 m
Pont Thermique 5	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 2 Nord / Plancher
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue / ITE
	Longueur du PT I	 Observé / mesuré	10.6 m

Systemes

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	🔍 Observé / mesuré	Ventilation naturelle par conduit
	Façades exposées	🔍 Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	🔍 Observé / mesuré	oui
Chauffage	Type d'installation de chauffage	🔍 Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Type générateur	🔍 Observé / mesuré	Electrique - Convecteur électrique NFC, NF** et NF***
	Année installation générateur	🔍 Observé / mesuré	(estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	🔍 Observé / mesuré	Electrique
	Type émetteur	🔍 Observé / mesuré	Convecteur électrique NFC, NF** et NF***
	Année installation émetteur	🔍 Observé / mesuré	Inconnue
	Type de chauffage	🔍 Observé / mesuré	divisé
	Equipement intermittence	🔍 Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
Eau chaude sanitaire	Nombre de niveaux desservis	🔍 Observé / mesuré	1
	Type générateur	🔍 Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue)
	Année installation générateur	🔍 Observé / mesuré	(estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	🔍 Observé / mesuré	Electrique
	Chaudière murale	🔍 Observé / mesuré	non
	Type de distribution	🔍 Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
	Type de production	🔍 Observé / mesuré	accumulation
	Volume de stockage	🔍 Observé / mesuré	150 L

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 21 octobre 2021 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Notes : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS Certification 9, cours du Triangle 92800 PUTEAUX (92062) (détail sur www.info-certif.fr)

Informations société : Cabinet ALVAREZ 1, Rue Haute Saint Michel 23300 LA SOUTERRAINE
Tél. : 05.55.63.82.50 - N°SIREN : 487624405 - Compagnie d'assurance : GROUPAMA n° 402110770006



Certificat
Attribué à
Monsieur David ALVAREZ

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-3 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 25 juillet 2010 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	11/07/2017	10/07/2022
Amiante avec mention	Arrêté du 25 juillet 2010 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	20/06/2017	29/06/2022
DPE sans mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	15/02/2018	14/02/2023
DPE avec mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	15/02/2018	14/02/2023
Electricité	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	15/09/2018	14/09/2023
Gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	11/07/2017	10/07/2022
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constatats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics de risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	11/07/2017	10/07/2022

Date : 11/09/2018 Numéro de certificat : 8050952

Jacques MATILLON - Directeur Général

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certificationdiag

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
60, avenue du Général de Gaulle - Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense






Attestation d'assurance



N° souscripteur : 40211077J

La présente attestation est valable du **01/01/2022** au **31/12/2022** inclus, sous réserve que la garantie soit en vigueur.

Elle a été délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager l'assureur au-delà des conditions et limites prévues par les dispositions du contrat ci-dessus référencé.

Fait à Balma, le 13 janvier 2022

Pour la Chesse Locale, par délégation :
le Directeur Général de la Chesse Régionale,



GROUPAMA D'OC
Société anonyme, 4, rue Vialabard, CS 93105 31131 BALMA CEDEX
immatriculée au RCS de Balma sous le numéro 420 000 000 et soumise à l'autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution, 4 Place de Budapest CS 9309 7500 Paris Cedex 09



N° souscripteur : 40211077J

Garanties	Montants de Garantie (2)	Franchise ou seuil d'intervention (1)
<p>Personnelles</p> <ul style="list-style-type: none"> Vol du fait des préposés Faute inexcusable de l'employeur 	<p>20 000 € par sinistre et 40 000 € par année d'assurance</p> <p>3 000 000 € par année d'assurance</p>	
<p>Responsabilité civile Annuelle à l'Environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> Tous dommages confondus dont : <ul style="list-style-type: none"> Dommmages matériels et immatériels – Préjudice écologique Frais d'urgence 	<p>76 000 € par année d'assurance</p> <p>300 000 € par sinistre</p> <p>10% du montant des dommages en concurrence de responsabilité</p> <p>76 500 € par sinistre</p>	<p>Dommmages corporels - Sans</p> <p>Autres dommages : 1,2 PPB</p>
<p>Responsabilité civile Exploitation</p> <ul style="list-style-type: none"> Dommmages corporels, matériels et immatériels Perte ou destruction de pièces ou de documents confisqués à l'assuré 	<p>1 000 000 € par année d'assurance</p> <p>600 000 € par sinistre</p> <p>80 000 € par année d'assurance</p>	<p>Dommmages corporels - Sans</p> <p>Autres dommages : 1,2 PPB</p> <p>d'assurance avec un minimum de 241 € et un maximum de 1 204 €</p>

(1) Montants indexés suivant l'évolution de l'indice F.F.B (988,10 au 2^{ème} trimestre 2018) sauf particularités

(2) Montants non indexés

Etendue Territoriale de la garantie

La garantie s'exerce dans les pays de l'Union Européenne ainsi que dans les pays membres de l'Association à service en France métropolitaine, dans les Départements et Territoire d'Outre-Mer ainsi que dans la principauté de Monaco.

GROUPAMA D'OC
Société anonyme, 4, rue Vialabard, CS 93105 31131 BALMA CEDEX
immatriculée au RCS de Balma sous le numéro 420 000 000 et soumise à l'autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution, 4 Place de Budapest CS 9309 7500 Paris Cedex 09



N° souscripteur : 40211077J

M. ALVAREZ DAVID
CONTRÔLE DIAGNOSTIC MESURE
 1, RUE HAUTE SAINT MICHEL
 23300 LA SOUTERRAINE

Votre agence :
 CLE PAYS SOSTRANIEN
 23000 LA SOUTERRAINE
 PLACE MON DUCON
 Tél : 0550303081 (coût d'un appel local)

Votre contact :
 M. ALVAREZ DAVID
 Tél : 0691 320 310 (coût d'un appel local)
 Mail : souscription@groupama-oc.com

Vos références : 16228049
 N° client / identifiant internet : 402110770009
 N° contrat : 402110770009

ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

VOUS (SOUSCRIPTEUR) :
ALVAREZ DAVID

L'ASSUREUR (GROSSIERS DENOMME) :
GROUPAMA D'OC

Atteste que nous avons souscrit le contrat ci-dessus référencé, participant aux conséquences pécuniaires de la responsabilité encourue lors de l'exécution des travaux confiés ou du fait de ces travaux.

Vous adressez la profession : EXPERT EN IMMOBILIER

CONSTAT DE RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB – DIAGNOSTIC AMIANTE (à l'exclusion de toute activité d'extraction, d'exploitation et d'emplacement d'amiante) – ETAT RELATIF A LA PRESENCE DES TERMITES – ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ – ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES – ELECTRICITE – DIAGNOSTIC D'ASSAINISSEMENT ET DE REFERRAGE DU RADON ET DE LA LEGIONELLOSE – DIAGNOSTIC D'IMMEUBLES EN COPROPRIETE – METRAGE DES BATIMENTS SELON LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR – ETAT DES RISQUES D'INONDATION – ETAT DES RISQUES D'INONDATION ET PRIVATIVES A USAGE INDIVIDUEL OU COLLECTIF – CONTRÔLES TECHNIQUES ASSUJETTIS A INVESTISSEMENTS DANS L'IMMOBILIER LOCATIF ANCIEN OU A ORIENTATION DE PRETS BANCAIRES RELEMENTES

Garanties	Montants de Garantie (2)	Franchise ou seuil d'intervention (1)
<p>Responsabilité civile Exploitation</p> <ul style="list-style-type: none"> Dommmages corporels, matériels et immatériels dont : <ul style="list-style-type: none"> Dommmages matériels et immatériels consécutifs à dommages matériels 	<p>16 000 000 € tous dommages confondus par année d'assurance</p> <p>4 000 000 € par sinistre</p>	<p>Dommmages corporels - Sans</p> <p>Dommmages matériels et immatériels</p> <p>Franchise optionnelle indiquée dans vos conditions</p>

(1) Montants indexés suivant l'évolution de l'indice F.F.B (988,10 au 2^{ème} trimestre 2018) sauf particularités

(2) Montants non indexés

GROUPAMA D'OC
Société anonyme, 4, rue Vialabard, CS 93105 31131 BALMA CEDEX
immatriculée au RCS de Balma sous le numéro 420 000 000 et soumise à l'autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution, 4 Place de Budapest CS 9309 7500 Paris Cedex 09

Attestation sur l'honneur

Je soussigné David ALVAREZ de la société Cabinet ALVAREZ atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles cités ci-dessous :

« Art. R. 271-1. - Pour l'application de l'article L. 271-6, il est recouru soit à une personne physique dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, soit à une personne morale employant des salariés ou constituée de personnes physiques qui disposent des compétences certifiées dans les mêmes conditions.

« La certification des compétences est délivrée en fonction des connaissances techniques dans le domaine du bâtiment et de l'aptitude à établir les différents éléments composant le dossier de diagnostic technique.

« Les organismes autorisés à délivrer la certification des compétences sont accrédités par un organisme signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation. L'accréditation est accordée en considération de l'organisation interne de l'organisme en cause, des exigences requises des personnes chargées des missions d'examineur et de sa capacité à assurer la surveillance des organismes certifiés. Un organisme certificateur ne peut pas établir de dossier de diagnostic technique.

« Des arrêtés des ministres chargés du logement, de la santé et de l'industrie précisent les modalités d'application du présent article.

« Art. R. 271-2. - Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance.

« Art. R. 271-3. - Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

« Art. R. 271-4. - Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

« a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;

« b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique en méconnaissance de l'article R. 271-1 ;

« c) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

« La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal. »

David ALVAREZ





ETAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES INTERIEURES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION

Selon l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

N° de dossier : 10814-1722 Log n°1
Date du rapport : 22 février 2022

1 - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

• Localisation du ou des bâtiments Département : CREUSE Commune : 23300 LA SOUTERRAINE Adresse : Logement 1 :3 Rue du Guichet Référence cadastrale : BD N° de parcelle : 430 Désignation et situation du ou des lots de (co)propriété : Destination du bien : Vente Type de bâtiment : Maison individuelle Année de construction : 1955 Année de l'installation : + de 15 ans Distributeur d'électricité : EDF	
• Identification des parties du bien n'ayant pu être visitées et justification SANS OBJET	

2 - Identification du donneur d'ordre / propriétaire

Désignation du donneur d'ordre Nom : SELARL ACTUMLEX Adresse : 10-12-14, Rue du Four à Chaux 23300 LA SOUTERRAINE Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Huissier	Désignation du propriétaire Nom et prénom : Succession BERTHOMIER Arlette Adresse : 3 Rue du Guichet - 4 Rue Saint Michel 23300 LA SOUTERRAINE
--	--

3 - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic: Prénom et nom : David ALVAREZ Raison sociale et nom de l'entreprise : Cabinet ALVAREZ Adresse : 1, Rue Haute Saint Michel 23300 LA SOUTERRAINE N° Siret : 48762440500022
Désignation de la compagnie d'assurance : GROUPAMA Police n° 402110770006 (01/01/2022 au 31/12/2022) N° de police et date de validité : 402110770006 - 01/01/2022 au 31/12/2022
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : Organisme de certification : BUREAU VERITAS Certification Adresse de l'organisme : 60, Avenue du Général de Gaulle; 92046 PARIS LA DEFENSE Numéro de certification : 8050952 Date de validité du certificat de compétence : 14/09/2023

Références réglementaires :

- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.
- Décret n° 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en locations
- Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « Alur »
- Arrêté du 2 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Décret n° 2011-413 du 13 avril 2011 relatif à la durée de validité du diagnostic de performance énergétique
- [Décret n° 2010-301 du 22 mars 2010 modifiant le décret n° 72-1120 du 14 décembre 1972 relatif au contrôle et à l'attestation de la conformité des installations électriques intérieures aux règlements et normes de sécurité en vigueur](#)
- Arrêté du 10 décembre 2009 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Décret n° 2010-1200 du 11 octobre 2010 pris pour l'application de l'article L. 271-6 du code de la construction et de l'habitation.
- [Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.](#)
- [Décret n° 2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation](#)
- Articles L 271-4 à L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation
- [Article L134-7 du Code la construction et de l'habitation Modifié par Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 - art. 59](#)
- Articles R 134-10, R 134-11 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Décret n°2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.
- Ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction
- [Décret n°2001-222 du 6 mars 2001 modifiant le décret n° 72-1120 du 14 décembre 1972 relatif au contrôle et à l'attestation de la conformité des installations électriques intérieures aux règlements et normes de sécurité en vigueur.](#)
- [Décret n°2001-222 du 6 mars 2001 modifiant le décret n° 72-1120 du 14 décembre 1972 relatif au contrôle et à l'attestation de la conformité des installations électriques intérieures aux règlements et normes de sécurité en vigueur.](#)

4 / Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batterie d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie
 L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies

Anomalies avérées selon les domaines suivants

1. Appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
 2. Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
 3. Dispositif de protection contre les surintensités adaptées à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
 4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
 5 Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs
 6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Installations particulières

- P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
 P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine.

Informations complémentaires

- IC : Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité.

	Libellé (1) et localisation (*) des anomalies	Libellé (1) des mesures compensatoires (2) correctement mises en œuvre	Photo
	2 - Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre		
	(B3.3.4 a) La connexion à la liaison équipotentielle principale d'au moins une canalisation métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément conducteur de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 ohms).		
	(B3.3.6 a1) Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	(B3.3.6.1) Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en oeuvre : • protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité <= 30 mA.	
	(B3.3.6 a3) Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	(B3.3.6.1) Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en oeuvre : • protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité <= 30 mA.	

	Libellé (1) et localisation (*) des anomalies	Libellé (1) des mesures compensatoires (2) correctement mises en œuvre	Photo
4 - La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire			
	(B5.3 a) Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance > à 2 ohms).	(B5.3.1) Locaux contenant une baignoire ou une douche : la mesure compensatoire appliquée dans le cas où la valeur de la résistance électrique est > 2 ohms entre un élément effectivement relié à la liaison équipotentielle supplémentaire et uniquement : • les huisseries métalliques de porte et de fenêtre ; • le corps métallique de la baignoire ou du bac à douche ; • la canalisation de vidange métallique de la baignoire ou du receveur de douche ; est correctement mise en œuvre.	
	(B6.3.1 a) Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). Localisation/Commentaire : Convecteur		
5 - Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs			
	(B7.3 a) L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.		
	(B7.3 d) L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Localisation/Commentaire : Dominos apparents		
	(B8.3 e) Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.		

(1) Libellés repris de la norme NF C16-600 de juillet 2017

(2) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le libellé de la mesure compensatoire est indiqué en regard de l'anomalie concernée.

(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Libellé des informations complémentaire sur les socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité
(B11 a1) L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité <= 30 mA.
(B11 b2) Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
(B11 c1) L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

6 – Avertissement particulier

Libellé (1) des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs (2)
(B2.3.1 h) DDR : Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité).	
(B2.3.1 i) DDR : Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent.	
(B3.3.1 d) Valeur de la résistance de la prise de terre adaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s).	
(B3.3.4 b) Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale.	
(B3.3.4 d) Qualité satisfaisante des connexions visibles du conducteur de liaison équipotentielle principale sur éléments conducteurs.	
(B5.3 b) LES : Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire.	
(B5.3 d) LES : Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et aux masses.	

(1) Libellés repris de la norme NF C16-600 de juillet 2017

(2) Motifs de l'impossibilité de vérification des points de contrôle

Libellé (1) des constatations diverses
SANS OBJET

(1) libellés des constatations diverses repris de la norme NF C16-600 de juillet 2017

Les constatations diverses concernent

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

Complément d'information sur les constatations diverses

- L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel n'ont pu être effectuées.
- Compte tenu de la structure du (ou des circuits) de l'installation électrique, l'adéquation entre le calibre des protections contre les surintensités et la section des conducteurs de l'ensemble des circuits, n'a pu être vérifiée.

7 – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Sans objet

8 – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées
<p align="center">Appareil général de commande et de protection</p> <p>cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique</p>
<p align="center">Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation</p> <p>ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center">Prise de terre et installation de mise à la terre</p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center">Dispositif de protection contre les surintensités</p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p align="center">Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center">Conditions particulières : les locaux contenant une baignoire ou une douche</p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center">Matériels électriques présentant des risques de contact direct</p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un capot, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center">Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage</p> <p>Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center">Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives</p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center">Piscine privée ou bassin de fontaine</p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p>

Informations complémentaires
<p align="center">Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :</p> <p>L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center">Socles de prise de courant de type à obturateurs :</p> <p>L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>
<p align="center">Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum) :</p> <p>La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : BUREAU VERITAS Certification.
Adresse de l'organisme certificateur : 60, Avenue du Général de Gaulle; 92046 PARIS LA DEFENSE

Le présent rapport est valable jusqu'au 21/02/2025

Cachet de l'entreprise



Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le 22 février 2022
Etat rédigé à LA SOUTERRAINE, le 22 février 2022

Nom prénom : David ALVAREZ

Signature de l'opérateur



La société Cabinet ALVAREZ atteste que ni ses employés, ni elle-même, ne reçoit, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte sa prestation, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit.



Certificat
Attribué à

Monsieur David ALVAREZ

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	11/07/2017	10/07/2022
Amiante avec mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	20/06/2017	20/06/2022
DPE sans mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	15/02/2018	14/02/2023
DPE avec mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	15/02/2018	14/02/2023
Electricité	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	15/09/2018	14/09/2023
Gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	11/07/2017	10/07/2022
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constatats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics de risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	11/07/2017	10/07/2022

Date : 11/09/2018 Numéro de certificat : 8050952

Jacques MATILLON - Directeur Général



* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'à : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification/diag

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
60, avenue du Général de Gaulle - Immeuble Le Guillaumat - 92046 Paris La Défense



CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCREDITATION N°4-0037
Liste des sites et points disponibles sur www.cofrac.fr

Attestation sur l'honneur

Je soussigné David ALVAREZ de la société Cabinet ALVAREZ atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles cités ci-dessous :

« Art. R. 271-1. - Pour l'application de l'article L. 271-6, il est recouru soit à une personne physique dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, soit à une personne morale employant des salariés ou constituée de personnes physiques qui disposent des compétences certifiées dans les mêmes conditions.

« La certification des compétences est délivrée en fonction des connaissances techniques dans le domaine du bâtiment et de l'aptitude à établir les différents éléments composant le dossier de diagnostic technique.

« Les organismes autorisés à délivrer la certification des compétences sont accrédités par un organisme signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation. L'accréditation est accordée en considération de l'organisation interne de l'organisme en cause, des exigences requises des personnes chargées des missions d'examineur et de sa capacité à assurer la surveillance des organismes certifiés. Un organisme certificateur ne peut pas établir de dossier de diagnostic technique.

« Des arrêtés des ministres chargés du logement, de la santé et de l'industrie précisent les modalités d'application du présent article.

« Art. R. 271-2. - Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance.

« Art. R. 271-3. - Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

« Art. R. 271-4. - Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

« a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;

« b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique en méconnaissance de l'article R. 271-1 ;

« c) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

« La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal. »

David ALVAREZ





Diagnostic de Performance Energétique

N° dossier : 10814-1722 Log n°2

Date de visite : 22/02/2022

Date du rapport : 22/02/2022

Opérateur de diagnostic

Cabinet : Cabinet ALVAREZ

Opérateur : David ALVAREZ

Adresse 1, Rue Haute Saint Michel

Code postal et ville : 23300 LA SOUTERRAINE

Siret48762440500022 / code APE 7120B

Tel : 05.55.63.82.50

Fax : 05.55.63.82.50

E-mail : cabinet.alvarez@wanadoo.fr

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

Nom de l'organisme certificateur : BUREAU VERITAS Certification.

Adresse de l'organisme certificateur : 60, Avenue du Général de Gaulle; 92046 PARIS LA DEFENSE

Numéro de certification : 8050952

Date de validité de l'attestation : 14/02/2023

La société Cabinet ALVAREZ atteste que ni ses employés, ni elle-même, ne reçoivent, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte sa prestation, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit.

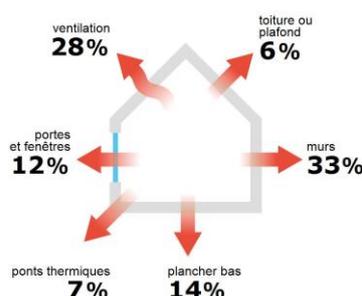
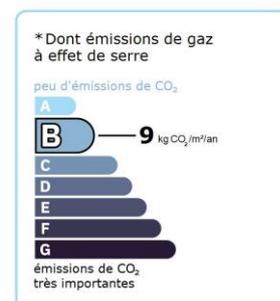
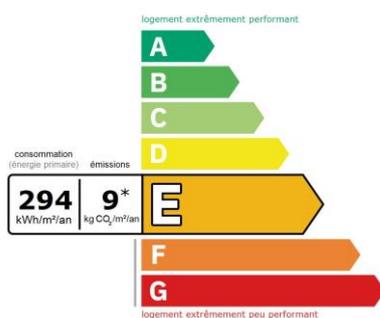
Situation de l'immeuble

Logement n°2

4 Rue Saint Michel

23300 LA SOUTERRAINE

Existant



10814-1722 - 3 Rue du Guichet - 4 Rue Saint Michel 23300 LA SOUTERRAINE

Cabinet ALVAREZ : 1 rue Haute Saint-Michel 23300 LA SOUTERRAINE - tél./fax : 05 55 63 82 50 - port. : 06 82 63 19 48 - cabinet.alvarez@wanadoo.fr
Bureau annexe : 16 Grande Rue 23150 AHUN SIRET : 487 624 405 00022 - APE : 7120B - TVA : FR 28 487 624 405 www.alvarez-diagnostic.com

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : 2223E077655T
Etabli le : 22/02/2022
Valable jusqu'au : 21/02/2032

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

Adresse : **3 Rue du Guichet - 4 Rue Saint Michel**
23300 LA SOUTERRAINE

Type de bien : Maison Individuelle
Année de construction : Avant 1948
Surface habitable : **136.5 m²**

Propriétaire : Succession BERTHOMIER Arlette
Adresse : 3 Rue du Guichet - 4 Rue Saint Michel 23300 LA SOUTERRAINE

Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Ce logement émet 1 347 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 6 980 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **2 410 €** et **3 300 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

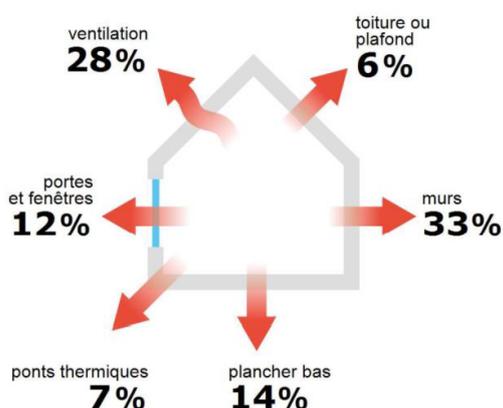
Informations diagnostiqueur

Cabinet ALVAREZ
1, Rue Haute Saint Michel
23300 LA SOUTERRAINE
tel : 05.55.63.82.50

Diagnostiqueur : David ALVAREZ
Email : cabinet.alvarez@wanadoo.fr
N° de certification : 8050952
Organisme de certification : BUREAU VERITAS
Certification



Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

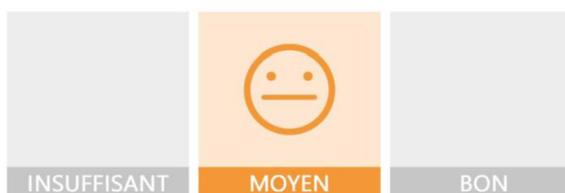


Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorent le confort d'été :



logement traversant



fenêtres équipées de volets extérieurs



toiture isolée

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
chauffage	Electrique	34 364 (14 941 é.f.)	entre 2 070 € et 2 810 €	86 %
eau chaude	Electrique	5 281 (2 296 é.f.)	entre 310 € et 440 €	13 %
refroidissement				0 %
éclairage	Electrique	584 (254 é.f.)	entre 30 € et 50 €	1 %
auxiliaires				0 %
énergie totale pour les usages recensés :		40 229 kWh (17 491 kWh é.f.)	entre 2 410 € et 3 300 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 126ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

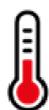
Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -18% sur votre facture **soit -546€ par an**

Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 126ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

52ℓ consommés en moins par jour, c'est -22% sur votre facture **soit -104€ par an**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 Murs	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 65 cm avec un doublage rapporté donnant sur l'extérieur	insuffisante
 Plancher bas	Plancher entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur un local non chauffé non accessible	insuffisante
 Toiture/plafond	Plafond en plaque de plâtre donnant sur l'extérieur (combles aménagés) avec isolation intérieure (10 cm)	moyenne
 Portes et fenêtres	Fenêtres battantes pvc, double vitrage à isolation renforcée Portes-fenêtres battantes bois, double vitrage à isolation renforcée Fenêtres battantes bois, simple vitrage Fenêtres oscillantes bois, double vitrage	très bonne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	Convecteur électrique NFC, NF** et NF*** (système individuel) ⚠ Cheminée à foyer ouvert : son utilisation, même occasionnelle, est source de gaspillage énergétique et présente de forts impacts sur la qualité de l'air.
 Eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue), contenance ballon 200 L
 Climatisation	Néant
 Ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres
 Pilotage	Sans système d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.
 Ventilation	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels

Montant estimé : 14300 à 21500€

Lot	Description	Performance recommandée
 Mur	Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Plafond	Isolation des plafonds par l'extérieur.	$R > 7,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement).	SCOP = 4

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 9300 à 13900€

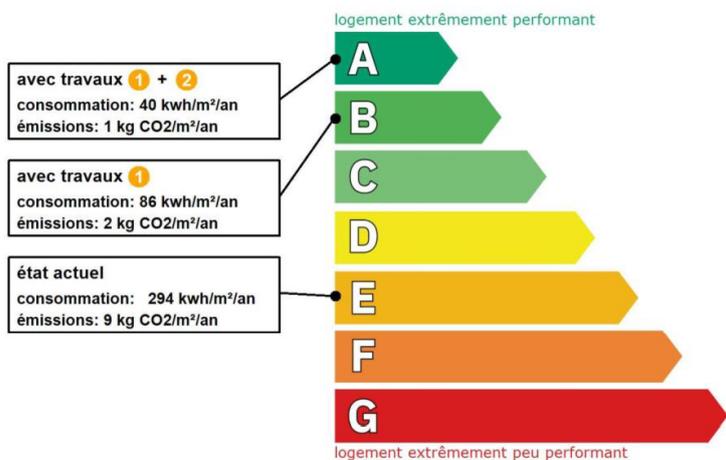
Lot	Description	Performance recommandée
 Plancher	Isolation des planchers en sous face.	$R > 3,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$, $S_w = 0,42$
 Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur. Mettre en place un système Solaire	COP = 3

Commentaires :

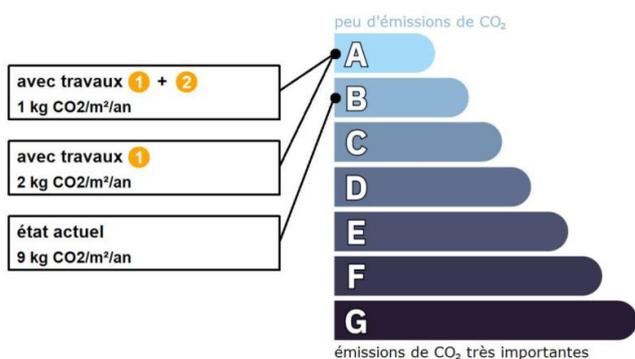
Le jour de la visite je n'ai pas eu accès au sous-sol, par conséquent je n'ai pas pu voir le Ballon d'eau chaude sanitaire.

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

www.faire.fr/trouver-un-conseiller
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.fr/aides-de-financement



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.23.7]** Justificatifs fournis pour établir le DPE :
 Référence du DPE : **10814-1722 Log n°2** Néant
 Date de visite du bien : **22/02/2022**
 Invariant fiscal du logement : **0000**
 Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale BD, Parcelle(s) n° 430,**
 Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**
 Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Le calcul de la consommation conventionnelle fixe une température intérieure uniforme dans l'ensemble du bien de 19°C, une semaine d'inoccupation par an pendant la période de chauffe ainsi qu'un réduct de température des températures à 16°C pendant la nuit de 22 heures à 6 heures. La rigueur hivernale (température extérieure) est basée sur la moyenne des 30 dernières années par département. Le calcul ne tient pas compte d'une mauvaise mise en œuvre du bâtiment, des défauts d'entretien ou de dimensionnement des systèmes de production de chaleur et/ou de refroidissement. Les taux de renouvellement d'air sont fixés réglementairement.

Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	 Observé / mesuré	23 Creuse
Altitude	 Donnée en ligne	393 m
Type de bien	 Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	 Estimé	Avant 1948
Surface habitable du logement	 Observé / mesuré	136.5 m²
Nombre de niveaux du logement	 Observé / mesuré	3
Hauteur moyenne sous plafond	 Observé / mesuré	2,5 m

Enveloppe

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Mur 1 Ouest	Surface du mur	Observé / mesuré	40,9 m²
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Épaisseur mur	Observé / mesuré	65 cm
	Isolation	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	Valeur par défaut	Avant 1948
	Doublage rapporté avec lame d'air	Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
Mur 2 Est	Surface du mur	Observé / mesuré	28,1 m²
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Épaisseur mur	Observé / mesuré	65 cm
	Isolation	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	Valeur par défaut	Avant 1948
	Doublage rapporté avec lame d'air	Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
Mur 3 Nord	Surface du mur	Observé / mesuré	46,3 m²
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Épaisseur mur	Observé / mesuré	65 cm
	Isolation	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	Valeur par défaut	Avant 1948
	Doublage rapporté avec lame d'air	Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
Plancher	Surface de plancher bas	Observé / mesuré	54 m²
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	un local non chauffé non accessible
	Type de pb	Observé / mesuré	Plancher entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation: oui / non / inconnue	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	Valeur par défaut	Avant 1948
Plafond	Surface de plancher haut	Observé / mesuré	70 m²
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)
	Type de ph	Observé / mesuré	Plafond en plaque de plâtre
	Isolation	Observé / mesuré	oui
	Épaisseur isolant	Observé / mesuré	10 cm
Fenêtre 1 Ouest	Surface de baies	Observé / mesuré	3.3 m²
	Placement	Observé / mesuré	Mur 1 Ouest
	Orientation des baies	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
	Épaisseur lame air	Observé / mesuré	20 mm
	Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets	Observé / mesuré	Persiennes avec ajours fixes	

Fenêtre 2 Est	Type de masques proches	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Surface de baies	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	3.3 m²	
	Placement	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 1 Ouest	
	Orientation des baies	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Est	
	Inclinaison vitrage	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	PVC	
	Présence de joints d'étanchéité	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	20 mm	
	Présence couche peu émissive	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	oui	
	Gaz de remplissage	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Argon / Krypton	
	Positionnement de la menuiserie	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	en tunnel	
	Largeur du dormant menuiserie	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Persiennes avec ajours fixes	
	Type de masques proches	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Fenêtre 3 Ouest	Surface de baies	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	1.6 m²
Placement		<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 1 Ouest	
Orientation des baies		<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Ouest	
Inclinaison vitrage		<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	vertical	
Type ouverture		<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
Type menuiserie		<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	PVC	
Présence de joints d'étanchéité		<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non	
Type de vitrage		<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	double vitrage	
Epaisseur lame air		<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	20 mm	
Présence couche peu émissive		<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	oui	
Gaz de remplissage		<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Argon / Krypton	
Positionnement de la menuiserie		<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	en tunnel	
Largeur du dormant menuiserie		<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Type volets		<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Persiennes avec ajours fixes	
Type de masques proches		<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains		<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Fenêtre 4 Ouest		Surface de baies	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	4.6 m²
		Placement	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 2 Est
		Orientation des baies	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	PVC	
	Présence de joints d'étanchéité	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	20 mm	
	Présence couche peu émissive	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	oui	
	Gaz de remplissage	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Argon / Krypton	
	Positionnement de la menuiserie	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	en tunnel	
	Largeur du dormant menuiserie	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Persiennes avec ajours fixes	
	Type de masques proches	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Absence de masque lointain	

Fenêtre 5 Est	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	4.6 m²	
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Ouest	
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Est	
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	PVC	
	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	🔍	Observé / mesuré	20 mm	
	Présence couche peu émissive	🔍	Observé / mesuré	oui	
	Gaz de remplissage	🔍	Observé / mesuré	Argon / Krypton	
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	en tunnel	
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	🔍	Observé / mesuré	Persiennes avec ajours fixes	
	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque lointain		
Fenêtre 6 Est	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	1.7 m²	
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 2 Est	
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Est	
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Bois	
	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	simple vitrage	
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	en tunnel	
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	🔍	Observé / mesuré	Persiennes avec ajours fixes	
	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Fenêtre 7 Est	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	0.6 m²
		Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 2 Est
Orientation des baies		🔍	Observé / mesuré	Est	
Inclinaison vitrage		🔍	Observé / mesuré	≤ 75°	
Type ouverture		🔍	Observé / mesuré	Fenêtres oscillantes	
Type menuiserie		🔍	Observé / mesuré	Bois	
Présence de joints d'étanchéité		🔍	Observé / mesuré	non	
Type de vitrage		🔍	Observé / mesuré	double vitrage	
Epaisseur lame air		🔍	Observé / mesuré	10 mm	
Présence couche peu émissive		🔍	Observé / mesuré	non	
Gaz de remplissage		🔍	Observé / mesuré	Air	
Positionnement de la menuiserie		🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur	
Largeur du dormant menuiserie		🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Type volets		🔍	Observé / mesuré	Fermeture sans ajours en position déployée	
Type de masques proches		🔍	Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque lointain		
Fenêtre 8 Ouest	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	0.6 m²	
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 2 Est	
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Ouest	
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	≤ 75°	
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Fenêtres oscillantes	

	Type menuiserie	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	<input type="radio"/> Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	<input type="radio"/> Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	<input type="radio"/> Observé / mesuré	10 mm
	Présence couche peu émissive	<input type="radio"/> Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	<input type="radio"/> Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Fermeture sans ajours en position déployée
	Type de masques proches	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 9 Nord	Surface de baies	<input type="radio"/> Observé / mesuré	6.9 m²
	Placement	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Mur 3 Nord
	Orientation des baies	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	<input type="radio"/> Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	<input type="radio"/> Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	<input type="radio"/> Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	<input type="radio"/> Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	<input type="radio"/> Observé / mesuré	20 mm
	Présence couche peu émissive	<input type="radio"/> Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	<input type="radio"/> Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Persiennes avec ajours fixes
	Type de masques proches	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Porte-fenêtre Est	Surface de baies	<input type="radio"/> Observé / mesuré
Placement		<input type="radio"/> Observé / mesuré	Mur 2 Est
Orientation des baies		<input type="radio"/> Observé / mesuré	Est
Inclinaison vitrage		<input type="radio"/> Observé / mesuré	vertical
Type ouverture		<input type="radio"/> Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
Type menuiserie		<input type="radio"/> Observé / mesuré	Bois
Présence de joints d'étanchéité		<input type="radio"/> Observé / mesuré	non
Type de vitrage		<input type="radio"/> Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air		<input type="radio"/> Observé / mesuré	8 mm
Présence couche peu émissive		<input type="radio"/> Observé / mesuré	oui
Gaz de remplissage		<input type="radio"/> Observé / mesuré	Argon / Krypton
Positionnement de la menuiserie		<input type="radio"/> Observé / mesuré	en tunnel
Largeur du dormant menuiserie		<input type="radio"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets		<input type="radio"/> Observé / mesuré	Persiennes avec ajours fixes
Type de masques proches		<input type="radio"/> Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains		<input type="radio"/> Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Pont Thermique 1		Type de pont thermique	<input type="radio"/> Observé / mesuré
	Type isolation	<input type="radio"/> Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	<input type="radio"/> Observé / mesuré	7.3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	<input type="radio"/> Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 2	Type de pont thermique	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Mur 2 Est / Fenêtre 2 Est

	Type isolation		Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT		Observé / mesuré	7.3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 3	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 2 Est / Porte-fenêtre Est
	Type isolation		Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT		Observé / mesuré	7.6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 4	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 1 Ouest / Fenêtre 3 Ouest
	Type isolation		Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT		Observé / mesuré	5.3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 5	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 1 Ouest / Fenêtre 4 Ouest
	Type isolation		Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT		Observé / mesuré	12.8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 6	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 2 Est / Fenêtre 5 Est
	Type isolation		Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT		Observé / mesuré	12.8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 7	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 2 Est / Fenêtre 6 Est
	Type isolation		Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT		Observé / mesuré	5.4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 8	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 2 Est / Fenêtre 7 Est
	Type isolation		Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT		Observé / mesuré	3.2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 9	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 1 Ouest / Fenêtre 8 Ouest
	Type isolation		Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT		Observé / mesuré	3.2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 10	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 3 Nord / Fenêtre 9 Nord
	Type isolation		Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT		Observé / mesuré	19.2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel

Systèmes

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	Observé / mesuré Ventilation par ouverture des fenêtres
	Façades exposées	Observé / mesuré plusieurs
	Logement Traversant	Observé / mesuré oui
Chauffage	Type d'installation de chauffage	Observé / mesuré Installation de chauffage simple
	Type générateur	Observé / mesuré Electrique - Convecteur électrique NFC, NF** et NF***
	Année installation générateur	Observé / mesuré 1 estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	Observé / mesuré Electrique
	Type émetteur	Observé / mesuré Convecteur électrique NFC, NF** et NF***
	Type de chauffage	Observé / mesuré divisé
	Équipement intermittence	Observé / mesuré Sans système d'intermittence
	Nombre de niveaux desservis	Observé / mesuré 1
Eau chaude sanitaire	Type générateur	Observé / mesuré Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue)
	Année installation générateur	Observé / mesuré Non communiquée
	Energie utilisée	Observé / mesuré Electrique
	Chaudière murale	Observé / mesuré non
	Type de distribution	Observé / mesuré production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
	Type de production	Observé / mesuré accumulation
	Volume de stockage	Observé / mesuré Non communiqué
Commentaires	Observé / mesuré Je ne l'ai pas vu	

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 21 octobre 2021 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Notes : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS Certification 9, cours du Triangle 92800 PUTEAUX (92062) (détail sur www.info-certif.fr)

Informations société : Cabinet ALVAREZ 1, Rue Haute Saint Michel 23300 LA SOUTERRAINE
Tél. : 05.55.63.82.50 - N°SIREN : 487624405 - Compagnie d'assurance : GROUPAMA n° 402110770006



BUREAU VERITAS
Certification

Certificat
Attribué à
Monsieur David ALVAREZ

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-8 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	11/07/2017	10/07/2022
Amiante avec mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/06/2017	29/06/2022
DPE sans mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	15/02/2018	14/02/2023
DPE avec mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	15/02/2018	14/02/2023
Electricité	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	15/09/2018	14/09/2023
Gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	11/07/2017	10/07/2022
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constatats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	11/07/2017	10/07/2022

Date : 11/09/2018 Numéro de certificat : 8050952
Jacques MATILLON - Directeur Général

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
 Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification/diag

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
 60, avenue du Général de Gaulle - Immeuble Le Guillaumot - 92046 Paris La Défense



RECYCLÉ
Papier fabriqué à partir de matières recyclées
FSC® C084013



cofrac
CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCREDITATION N°4-0087
Liste des sites et points de ventes sur www.cofrac.fr

Attestation sur l'honneur

Je soussigné David ALVAREZ de la société Cabinet ALVAREZ atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles cités ci-dessous :

« Art. R. 271-1. - Pour l'application de l'article L. 271-6, il est recouru soit à une personne physique dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, soit à une personne morale employant des salariés ou constituée de personnes physiques qui disposent des compétences certifiées dans les mêmes conditions.

« La certification des compétences est délivrée en fonction des connaissances techniques dans le domaine du bâtiment et de l'aptitude à établir les différents éléments composant le dossier de diagnostic technique.

« Les organismes autorisés à délivrer la certification des compétences sont accrédités par un organisme signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation. L'accréditation est accordée en considération de l'organisation interne de l'organisme en cause, des exigences requises des personnes chargées des missions d'examineur et de sa capacité à assurer la surveillance des organismes certifiés. Un organisme certificateur ne peut pas établir de dossier de diagnostic technique.

« Des arrêtés des ministres chargés du logement, de la santé et de l'industrie précisent les modalités d'application du présent article.

« Art. R. 271-2. - Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance.

« Art. R. 271-3. - Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

« Art. R. 271-4. - Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

« a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;

« b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique en méconnaissance de l'article R. 271-1 ;

« c) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

« La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal. »

David ALVAREZ





ETAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES INTERIEURES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION

Selon l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

N° de dossier : 10814-1722 Log n°2
Date du rapport : 22 février 2022

1 - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

• Localisation du ou des bâtiments	
Département :	CREUSE
Commune :	23300 LA SOUTERRAINE
Adresse :	Logement 2 : 4 Rue Saint Michel
Référence cadastrale :	BD
N° de parcelle :	430
Désignation et situation du ou des lots de (co)propriété :	
Destination du bien :	Vente
Type de bâtiment :	Maison individuelle
Année de construction :	Avant 1949
Année de l'installation :	+ de 15 ans
Distributeur d'électricité :	EDF
• Identification des parties du bien n'ayant pu être visitées et justification	
SANS OBJET	

2 - Identification du donneur d'ordre / propriétaire

Désignation du donneur d'ordre Nom : SELARL ACTUMLEX Adresse : 10-12-14, Rue du Four à Chaux 23300 LA SOUTERRAINE Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Huissier	Désignation du propriétaire Nom et prénom : Succession BERTHOMIER Arlette Adresse : 3 Rue du Guichet - 4 Rue Saint Michel 23300 LA SOUTERRAINE
--	--

3 - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic: Prénom et nom : David ALVAREZ Raison sociale et nom de l'entreprise : Cabinet ALVAREZ Adresse : 1, Rue Haute Saint Michel 23300 LA SOUTERRAINE N° Siret : 48762440500022
Désignation de la compagnie d'assurance : GROUPAMA Police n° 402110770006 (01/01/2022 au 31/12/2022) N° de police et date de validité : 402110770006 - 01/01/2022 au 31/12/2022
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : Organisme de certification : BUREAU VERITAS Certification Adresse de l'organisme : 60, Avenue du Général de Gaulle; 92046 PARIS LA DEFENSE Numéro de certification : 8050952 Date de validité du certificat de compétence : 14/09/2023

Références réglementaires :

- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.
- Décret n° 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en locations
- Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « Alur »
- Arrêté du 2 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Décret n° 2011-413 du 13 avril 2011 relatif à la durée de validité du diagnostic de performance énergétique
- [Décret n° 2010-301 du 22 mars 2010 modifiant le décret n° 72-1120 du 14 décembre 1972 relatif au contrôle et à l'attestation de la conformité des installations électriques intérieures aux règlements et normes de sécurité en vigueur](#)
- Arrêté du 10 décembre 2009 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Décret n° 2010-1200 du 11 octobre 2010 pris pour l'application de l'article L. 271-6 du code de la construction et de l'habitation.
- [Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.](#)
- [Décret n° 2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation](#)
- Articles L 271-4 à L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation
- [Article L134-7 du Code la construction et de l'habitation Modifié par Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 - art. 59](#)
- Articles R 134-10, R 134-11 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Décret n°2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.
- Ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction
- [Décret n°2001-222 du 6 mars 2001 modifiant le décret n° 72-1120 du 14 décembre 1972 relatif au contrôle et à l'attestation de la conformité des installations électriques intérieures aux règlements et normes de sécurité en vigueur.](#)
- [Décret n°2001-222 du 6 mars 2001 modifiant le décret n° 72-1120 du 14 décembre 1972 relatif au contrôle et à l'attestation de la conformité des installations électriques intérieures aux règlements et normes de sécurité en vigueur.](#)

4 / Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batterie d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie
 L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies

Anomalies avérées selon les domaines suivants

1. Appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
 2. Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
 3. Dispositif de protection contre les surintensités adaptées à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
 4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
 5 Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs
 6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Installations particulières

- P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
 P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine.

Informations complémentaires

- IC : Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité.

	Libellé (1) et localisation (*) des anomalies	Libellé (1) des mesures compensatoires (2) correctement mises en œuvre	Photo
2 - Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre			
	(B3.3.4 a) La connexion à la liaison équipotentielle principale d'au moins une canalisation métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément conducteur de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 ohms).		
	(B3.3.6 a3) Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	(B3.3.6.1) Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en oeuvre : • protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité <= 30 mA.	
3 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit			
	(B4.3 c) Plusieurs circuits disposent d'un conducteur neutre commun dont les conducteurs ne sont pas correctement protégés contre les surintensités.		
4 - La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire			
	(B5.3 a) Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance > à 2 ohms).	(B5.3.1) Locaux contenant une baignoire ou une douche : la mesure compensatoire appliquée dans le cas où la valeur de la résistance électrique est > 2 ohms entre un élément effectivement relié à la liaison équipotentielle supplémentaire et uniquement : • les huisseries métalliques de porte et de fenêtre ; • le corps métallique de la baignoire ou du bac à douche ; • la canalisation de vidange métallique de la baignoire ou du receveur de douche ; est correctement mise en oeuvre.	

	Libellé (1) et localisation (*) des anomalies	Libellé (1) des mesures compensatoires (2) correctement mises en œuvre	Photo
5 - Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs			
	(B7.3 a) L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Localisation/Commentaire : Manque plastron au tableau		
6 - Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage			
	(B8.3 c) L'installation comporte au moins un conducteur actif repéré par la double coloration vert et jaune. Localisation/Commentaire : Utilisé comme neutre		
5 - Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs			
	(B8.3 e) Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.		

(1) Libellés repris de la norme NF C16-600 de juillet 2017

(2) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le libellé de la mesure compensatoire est indiqué en regard de l'anomalie concernée.

(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Libellé des informations complémentaire sur les socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

(B11 a1) L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité <= 30 mA.
(B11 b1) L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
(B11 c1) L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

6 – Avertissement particulier

Libellé (1) des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs (2)
(B2.3.1 h) DDR : Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité).	
(B3.3.1 d) Valeur de la résistance de la prise de terre adaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s).	
(B3.3.4 b) Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale.	
(B3.3.4 d) Qualité satisfaisante des connexions visibles du conducteur de liaison équipotentielle principale sur éléments conducteurs.	
(B3.3.6 a2) Tous les socles de prise courant comportant un contact de terre sont reliés à la terre.	
(B5.3 b) LES : Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire.	
(B5.3 d) LES : Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et aux masses.	
(B8.3 d) Absence de conducteur actif dont le diamètre est < 12/10 mm (1,13 mm²).	

(1) Libellés repris de la norme NF C16-600 de juillet 2017

(2) Motifs de l'impossibilité de vérification des points de contrôle

Libellé (1) des constatations diverses

SANS OBJET

(2) libellés des constatations diverses repris de la norme NF C16-600 de juillet 2017

Les constatations diverses concernent

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

Complément d'information sur les constatations diverses

- Compte tenu de la structure du (ou des circuits) de l'installation électrique, l'adéquation entre le calibre des protections contre les surintensités et la section des conducteurs de l'ensemble des circuits, n'a pu être vérifiée.

7 – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Sans objet

8 – Explicitations détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées
<p style="text-align: center;">Appareil général de commande et de protection</p> <p>cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique</p>
<p style="text-align: center;">Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation</p> <p>ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;">Prise de terre et installation de mise à la terre</p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;">Dispositif de protection contre les surintensités</p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p style="text-align: center;">Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;">Conditions particulières : les locaux contenant une baignoire ou une douche</p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;">Matériels électriques présentant des risques de contact direct</p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un capot, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p style="text-align: center;">Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage</p> <p>Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p style="text-align: center;">Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives</p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p style="text-align: center;">Piscine privée ou bassin de fontaine</p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p>

Informations complémentaires
Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :
L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Socles de prise de courant de type à obturateurs :
L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.
Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum) :
La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : BUREAU VERITAS Certification.
 Adresse de l'organisme certificateur : 60, Avenue du Général de Gaulle; 92046 PARIS LA DEFENSE

Le présent rapport est valable jusqu'au 21/02/2025

Cachet de l'entreprise



Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le 22 février 2022
 Etat rédigé à LA SOUTERRAINE, le 22 février 2022

Nom prénom : David ALVAREZ

Signature de l'opérateur

La société Cabinet ALVAREZ atteste que ni ses employés, ni elle-même, ne reçoit, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte sa prestation, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit.

Album photos



Photo N° 001

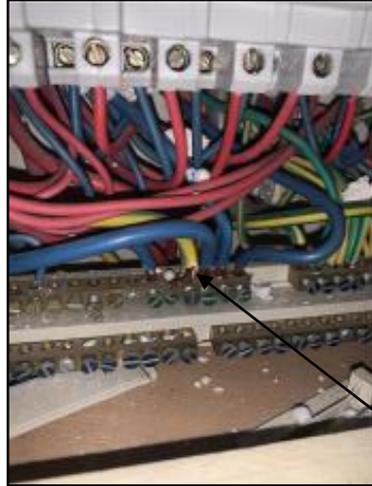


Photo N° 002



Certificat
Attribué à

Monsieur David ALVAREZ

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	11/07/2017	10/07/2022
Amiante avec mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	20/06/2017	20/06/2022
DPE sans mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	15/02/2018	14/02/2023
DPE avec mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	15/02/2018	14/02/2023
Electricité	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	15/09/2018	14/09/2023
Gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	11/07/2017	10/07/2022
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constatats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics de risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	11/07/2017	10/07/2022

Date : 11/09/2018

Jacques MATILLON - Directeur Général

Numéro de certificat : 8050952




* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification/diag

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
60, avenue du Général de Gaulle - Immeuble Le Guillaumat - 92046 Paris La Défense



CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCREDITATION N°4-0037
Liste des sites et points disponibles sur www.cofrac.fr

Attestation sur l'honneur

Je soussigné David ALVAREZ de la société Cabinet ALVAREZ atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles cités ci-dessous :

« Art. R. 271-1. - Pour l'application de l'article L. 271-6, il est recouru soit à une personne physique dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, soit à une personne morale employant des salariés ou constituée de personnes physiques qui disposent des compétences certifiées dans les mêmes conditions.

« La certification des compétences est délivrée en fonction des connaissances techniques dans le domaine du bâtiment et de l'aptitude à établir les différents éléments composant le dossier de diagnostic technique.

« Les organismes autorisés à délivrer la certification des compétences sont accrédités par un organisme signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation. L'accréditation est accordée en considération de l'organisation interne de l'organisme en cause, des exigences requises des personnes chargées des missions d'examineur et de sa capacité à assurer la surveillance des organismes certifiés. Un organisme certificateur ne peut pas établir de dossier de diagnostic technique.

« Des arrêtés des ministres chargés du logement, de la santé et de l'industrie précisent les modalités d'application du présent article.

« Art. R. 271-2. - Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance.

« Art. R. 271-3. - Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

« Art. R. 271-4. - Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

« a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;

« b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique en méconnaissance de l'article R. 271-1 ;

« c) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

« La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal. »

David ALVAREZ





Diagnostic de Performance Energétique

N° dossier : 10814-1722 Log n°3

Date de visite : 22/02/2022

Date du rapport : 22/02/2022

Opérateur de diagnostic

Cabinet : Cabinet ALVAREZ
Opérateur : David ALVAREZ
Adresse 1, Rue Haute Saint Michel
Code postal et ville : 23300 LA SOUTERRAINE
Siret48762440500022 / code APE 7120B

Tel : 05.55.63.82.50
Fax : 05.55.63.82.50
E-mail : cabinet.alvarez@wanadoo.fr

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

Nom de l'organisme certificateur : BUREAU VERITAS Certification.
Adresse de l'organisme certificateur : 60, Avenue du Général de Gaulle; 92046 PARIS LA DEFENSE
Numéro de certification : 8050952
Date de validité de l'attestation : 14/02/2023

La société Cabinet ALVAREZ atteste que ni ses employés, ni elle-même, ne reçoivent, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte sa prestation, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit.

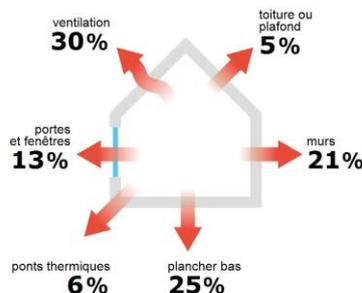
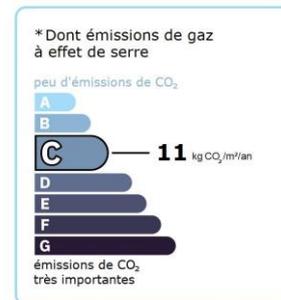
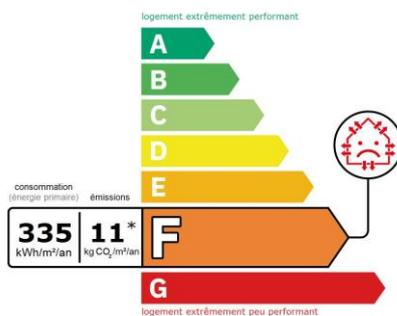
Situation de l'immeuble

Logement n°3

4 Rue Saint Michel

23300 LA SOUTERRAINE

Existant



DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : 2223E0780084E
Etabli le : 22/02/2022
Valable jusqu'au : 21/02/2032

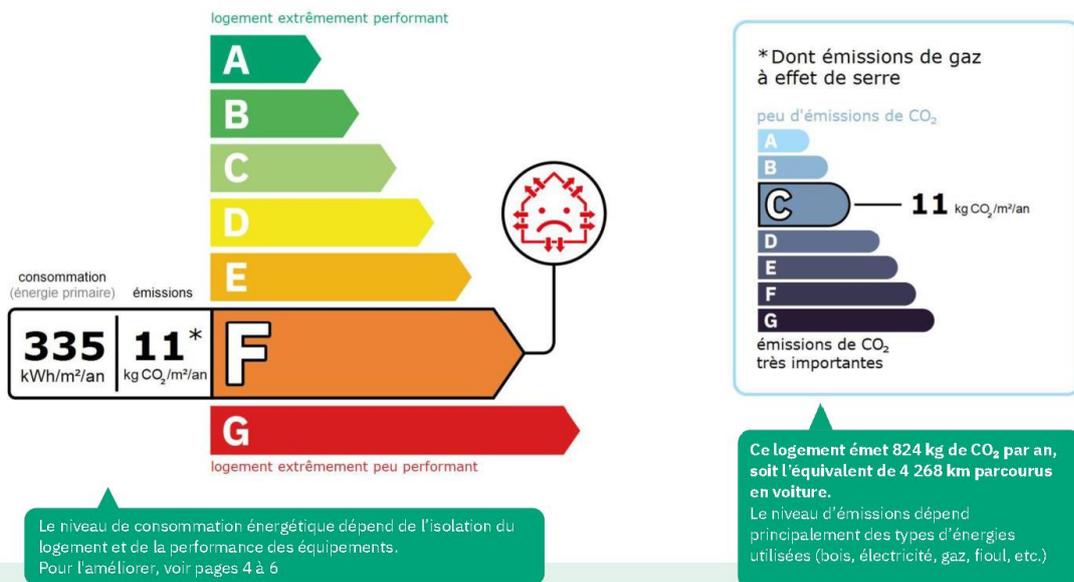
Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

Adresse : 4 Rue Saint Michel (Logement n°3)
23300 LA SOUTERRAINE

Type de bien : Maison Individuelle
Année de construction : Avant 1948
Surface habitable : 74 m²

Propriétaire : Succession BERTHOMIER Arlette
Adresse : 3 Rue du Guichet - 4 Rue Saint Michel 23300 LA SOUTERRAINE

Performance énergétique et climatique



Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **1 500 €** et **2 070 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

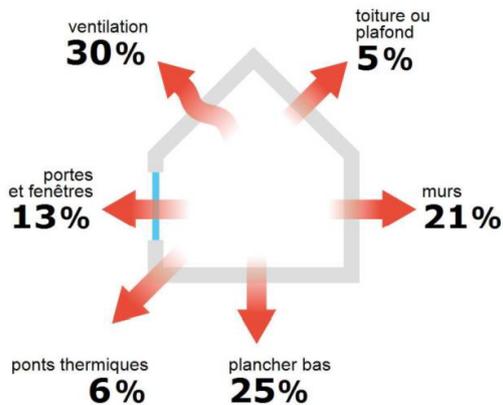
Informations diagnostiqueur

Cabinet ALVAREZ
1, Rue Haute Saint Michel
23300 LA SOUTERRAINE
tel : 05.55.63.82.50

Diagnostiqueur : David ALVAREZ
Email : cabinet.alvarez@wanadoo.fr
N° de certification : 8050952
Organisme de certification : BUREAU VERITAS
Certification



Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

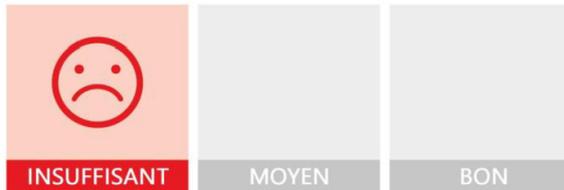


Système de ventilation en place



Ventilation naturelle par conduit

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorent le confort d'été :



logement traversant



toiture isolée

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
chauffage	Electrique	19 976 (8 685 é.f.)	entre 1 220 € et 1 660 €	81 %
eau chaude	Electrique	4 536 (1 972 é.f.)	entre 270 € et 380 €	18 %
refroidissement				0 %
éclairage	Electrique	317 (138 é.f.)	entre 10 € et 30 €	1 %
auxiliaires				0 %
énergie totale pour les usages recensés :		24 828 kWh (10 795 kWh é.f.)	entre 1 500 € et 2 070 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 100ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

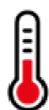
Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -18% sur votre facture **soit -324€ par an**

Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 100ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

41ℓ consommés en moins par jour, c'est -20% sur votre facture **soit -84€ par an**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 Murs	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 60 cm avec un doublage rapporté donnant sur l'extérieur	insuffisante
 Plancher bas	Dalle béton donnant sur un local non chauffé non accessible	insuffisante
 Toiture/plafond	Plafond en plaque de plâtre donnant sur l'extérieur (combles aménagés)	moyenne
 Portes et fenêtres	Porte(s) bois avec double vitrage Fenêtres battantes pvc, double vitrage à isolation renforcée Fenêtres oscillantes bois, double vitrage à isolation renforcée	bonne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	Convecteur électrique NFC, NF** et NF*** (système individuel)
 Eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue), contenance ballon 200 L
 Climatisation	Néant
 Ventilation	Ventilation naturelle par conduit
 Pilotage	Sans système d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.
 Ventilation	Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels

Montant estimé : 6200 à 9400€

Lot	Description	Performance recommandée
 Mur	Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Ventilation	Installer une VMC hygro-réglable type B et reprise de l'étanchéité à l'air de l'enveloppe	
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement).	SCOP = 4

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 8300 à 12500€

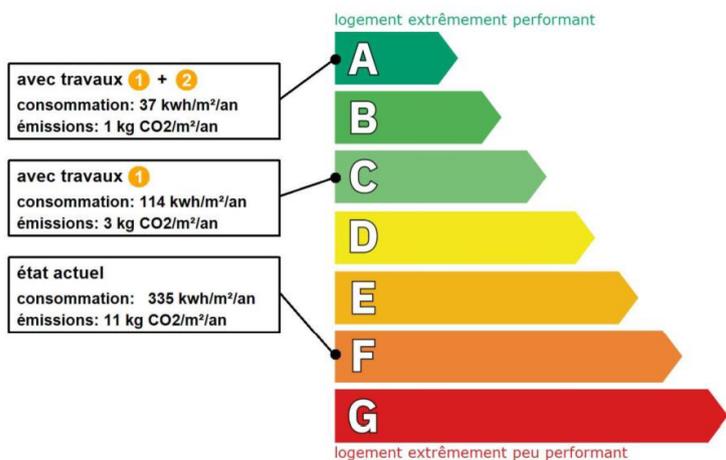
Lot	Description	Performance recommandée
 Plancher	Isolation des planchers en sous face.	$R > 3,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur. Mettre en place un système Solaire	COP = 3
 Portes et fenêtres	Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$, $S_w = 0,42$

Commentaires :

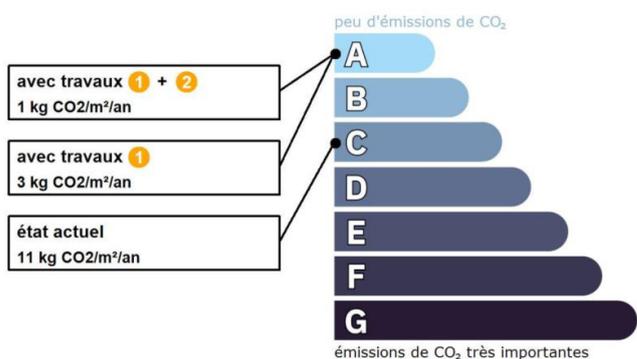
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

www.faire.fr/trouver-un-conseiller
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.fr/aides-de-financement



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.23.7]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **10814-1722 Log n°3**

Néant

Date de visite du bien : **22/02/2022**

Invariant fiscal du logement : **0000**

Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale BD, Parcelle(s) n° 430,**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Le calcul de la consommation conventionnelle fixe une température intérieure uniforme dans l'ensemble du bien de 19°C, une semaine d'inoccupation par an pendant la période de chauffe ainsi qu'un réduct de température des températures à 16°C pendant la nuit de 22 heures à 6 heures. La rigueur hivernale (température extérieure) est basée sur la moyenne des 30 dernières années par département. Le calcul ne tient pas compte d'une mauvaise mise en œuvre du bâtiment, des défauts d'entretien ou de dimensionnement des systèmes de production de chaleur et/ou de refroidissement. Les taux de renouvellement d'air sont fixés réglementairement.

Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	 Observé / mesuré	23 Creuse
Altitude	 Donnée en ligne	393 m
Type de bien	 Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	 Estimé	Avant 1948
Surface habitable du logement	 Observé / mesuré	74 m ²
Nombre de niveaux du logement	 Observé / mesuré	3
Hauteur moyenne sous plafond	 Observé / mesuré	2,5 m

Enveloppe

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Mur 1 Est	Surface du mur	Observé / mesuré	20,4 m²
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Épaisseur mur	Observé / mesuré	60 cm
	Isolation	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	Valeur par défaut	Avant 1948
	Doublage rapporté avec lame d'air	Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
Mur 2 Ouest	Surface du mur	Observé / mesuré	19,7 m²
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Épaisseur mur	Observé / mesuré	60 cm
	Isolation	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	Valeur par défaut	Avant 1948
	Doublage rapporté avec lame d'air	Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
Plancher	Surface de plancher bas	Observé / mesuré	31 m²
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	un local non chauffé non accessible
	Type de pb	Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	Valeur par défaut	Avant 1948
Plafond	Surface de plancher haut	Observé / mesuré	43,8 m²
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)
	Type de ph	Observé / mesuré	Plafond en plaque de plâtre
	Isolation	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	Document fourni	1989 - 2000 (Estimée)
Fenêtre 1 Ouest	Surface de baies	Observé / mesuré	5,4 m²
	Placement	Observé / mesuré	Mur 2 Ouest
	Orientation des baies	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
	Épaisseur lame air	Observé / mesuré	20 mm
	Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	Observé / mesuré	Persiennes avec ajours fixes
	Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Fenêtre 2 Ouest	Surface de baies	Observé / mesuré	2,3 m²
	Placement	Observé / mesuré	Mur 2 Ouest
	Orientation des baies	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	Observé / mesuré	PVC

	Présence de joints d'étanchéité	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	20 mm
	Présence couche peu émissive	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Persiennes avec ajours fixes
	Type de masques proches	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 3 Est	Surface de baies	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	5.8 m²
	Placement	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Mur 2 Ouest
	Orientation des baies	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	20 mm
	Présence couche peu émissive	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Persiennes avec ajours fixes
	Type de masques proches	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 4 Est	Surface de baies	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	0.6 m²
	Placement	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Mur 1 Est
	Orientation des baies	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	≤ 75°
	Type ouverture	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Fenêtres oscillantes
	Type menuiserie	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	10 mm
	Présence couche peu émissive	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Fenêtre 5 Ouest	Surface de baies	<input type="radio"/>	Observé / mesuré
Placement		<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Plafond
Orientation des baies		<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Ouest
Inclinaison vitrage		<input type="radio"/>	Observé / mesuré	≤ 75°
Type ouverture		<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Fenêtres oscillantes
Type menuiserie		<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Bois
Présence de joints d'étanchéité		<input type="radio"/>	Observé / mesuré	non
Type de vitrage		<input type="radio"/>	Observé / mesuré	double vitrage

	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	10 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Porte	Surface de porte		Observé / mesuré	2 m ²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 2 Ouest
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie		Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte		Observé / mesuré	Porte avec double vitrage
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 1	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 2 Ouest / Fenêtre 1 Ouest
	Type isolation		Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT		Observé / mesuré	9.4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 2	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 2 Ouest / Fenêtre 2 Ouest
	Type isolation		Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT		Observé / mesuré	6.4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 3	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 1 Est / Fenêtre 3 Est
	Type isolation		Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT		Observé / mesuré	14.8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 4	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 2 Ouest / Porte
	Type isolation		Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT		Observé / mesuré	6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 5	Type PT		Observé / mesuré	Mur 1 Est / Plancher
	Type isolation		Observé / mesuré	inconnue / inconnue
	Longueur du PT I		Observé / mesuré	4.4 m
Pont Thermique 6	Type PT		Observé / mesuré	Mur 2 Ouest / Plancher
	Type isolation		Observé / mesuré	inconnue / inconnue
	Longueur du PT I		Observé / mesuré	4 m

Systèmes

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	Observé / mesuré Ventilation naturelle par conduit
	Façades exposées	Observé / mesuré plusieurs
	Logement Traversant	Observé / mesuré oui
Chauffage	Type d'installation de chauffage	Observé / mesuré Installation de chauffage simple
	Type générateur	Observé / mesuré Electrique - Convecteur électrique NFC, NF** et NF***
	Année installation générateur	Observé / mesuré (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	Observé / mesuré Electrique
	Type émetteur	Observé / mesuré Convecteur électrique NFC, NF** et NF***
	Type de chauffage	Observé / mesuré divisé
	Equipement intermittence	Observé / mesuré Sans système d'intermittence
	Nombre de niveaux desservis	Observé / mesuré 1
Eau chaude sanitaire	Type générateur	Observé / mesuré Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue)
	Année installation générateur	Observé / mesuré 2015
	Energie utilisée	Observé / mesuré Electrique
	Chaudière murale	Observé / mesuré non
	Type de distribution	Observé / mesuré production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
	Type de production	Observé / mesuré accumulation
	Volume de stockage	Observé / mesuré 200 L

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 21 octobre 2021 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Notes : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS Certification 9, cours du Triangle 92800 PUTEAUX (92062) (détail sur www.info-certif.fr)

Informations société : Cabinet ALVAREZ 1, Rue Haute Saint Michel 23300 LA SOUTERRAINE
Tél. : 05.55.63.82.50 - N°SIREN : 487624405 - Compagnie d'assurance : GROUPAMA n° 402110770006



BUREAU VERITAS
Certification

Certificat Attribué à

Monsieur David ALVAREZ

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-5 et R271.1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	11/07/2017	10/07/2022
Amiante avec mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/06/2017	29/06/2022
DPE sans mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	15/02/2018	14/02/2023
DPE avec mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	15/02/2018	14/02/2023
Electricité	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	15/02/2018	14/02/2023
Gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	11/07/2017	10/07/2022
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constatats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics de risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	11/07/2017	10/07/2022

Date : 11/09/2018 Numéro de certificat : 8050952

Jacques MATILLON - Directeur Général



RECYCLÉ
Papier fait à partir
de matériaux recyclés
FSC® C124913

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification/diag

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
60, avenue du Général de Gaulle - Immeuble Le Guillaumot - 92046 Paris La Défense



cofrac
CERTIFICATION
DE PERSONNES
ACCREDITATION
N°4-0017
Liste des sites et
personnes disponibles
sur www.cofrac.fr

Attestation sur l'honneur

Je soussigné David ALVAREZ de la société Cabinet ALVAREZ atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles cités ci-dessous :

« Art. R. 271-1. - Pour l'application de l'article L. 271-6, il est recouru soit à une personne physique dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, soit à une personne morale employant des salariés ou constituée de personnes physiques qui disposent des compétences certifiées dans les mêmes conditions.

« La certification des compétences est délivrée en fonction des connaissances techniques dans le domaine du bâtiment et de l'aptitude à établir les différents éléments composant le dossier de diagnostic technique.

« Les organismes autorisés à délivrer la certification des compétences sont accrédités par un organisme signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation. L'accréditation est accordée en considération de l'organisation interne de l'organisme en cause, des exigences requises des personnes chargées des missions d'examineur et de sa capacité à assurer la surveillance des organismes certifiés. Un organisme certificateur ne peut pas établir de dossier de diagnostic technique.

« Des arrêtés des ministres chargés du logement, de la santé et de l'industrie précisent les modalités d'application du présent article.

« Art. R. 271-2. - Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance.

« Art. R. 271-3. - Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

« Art. R. 271-4. - Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

« a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;

« b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique en méconnaissance de l'article R. 271-1 ;

« c) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

« La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal. »

David ALVAREZ





ETAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES INTERIEURES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION

Selon l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

N° de dossier : 10814-1722 Log n°3
Date du rapport : 22 février 2022

1 - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

• Localisation du ou des bâtiments	
Département :	CREUSE
Commune :	23300 LA SOUTERRAINE
Adresse :	Logement n°3 4 Rue Saint Michel
Référence cadastrale :	BD
N° de parcelle :	430
Désignation et situation du ou des lots de (co)propriété :	
Destination du bien :	Vente
Type de bâtiment :	Maison individuelle
Année de construction :	Avant 1949
Année de l'installation :	+ de 15 ans
Distributeur d'électricité :	EDF
• Identification des parties du bien n'ayant pu être visitées et justification	
SANS OBJET	

2 - Identification du donneur d'ordre / propriétaire

Désignation du donneur d'ordre	Désignation du propriétaire
Nom : SELARL ACTUMLEX	Nom et prénom : Succession BERTHOMIER Arlette
Adresse : 10-12-14, Rue du Four à Chaux 23300 LA SOUTERRAINE	Adresse : 3 Rue du Guichet - 4 Rue Saint Michel 23300 LA SOUTERRAINE
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Huissier	

3 - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic:
Prénom et nom : David ALVAREZ
Raison sociale et nom de l'entreprise : Cabinet ALVAREZ
Adresse : 1, Rue Haute Saint Michel 23300 LA SOUTERRAINE
N° Siret : 48762440500022
Désignation de la compagnie d'assurance : GROUPAMA Police n° 402110770006 (01/01/2022 au 31/12/2022)
N° de police et date de validité : 402110770006 - 01/01/2022 au 31/12/2022
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
Organisme de certification : BUREAU VERITAS Certification
Adresse de l'organisme : 60, Avenue du Général de Gaulle; 92046 PARIS LA DEFENSE
Numéro de certification : 8050952
Date de validité du certificat de compétence : 14/09/2023

Références réglementaires :

- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.
- Décret n° 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en locations
- Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « Alur »
- Arrêté du 2 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Décret n° 2011-413 du 13 avril 2011 relatif à la durée de validité du diagnostic de performance énergétique
- [Décret n° 2010-301 du 22 mars 2010 modifiant le décret n° 72-1120 du 14 décembre 1972 relatif au contrôle et à l'attestation de la conformité des installations électriques intérieures aux règlements et normes de sécurité en vigueur](#)
- Arrêté du 10 décembre 2009 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Décret n° 2010-1200 du 11 octobre 2010 pris pour l'application de l'article L. 271-6 du code de la construction et de l'habitation.
- [Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.](#)
- [Décret n° 2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation](#)
- Articles L 271-4 à L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation
- [Article L134-7 du Code la construction et de l'habitation Modifié par Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 - art. 59](#)
- Articles R 134-10, R 134-11 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Décret n°2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.
- Ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction
- [Décret n°2001-222 du 6 mars 2001 modifiant le décret n° 72-1120 du 14 décembre 1972 relatif au contrôle et à l'attestation de la conformité des installations électriques intérieures aux règlements et normes de sécurité en vigueur.](#)
- [Décret n°2001-222 du 6 mars 2001 modifiant le décret n° 72-1120 du 14 décembre 1972 relatif au contrôle et à l'attestation de la conformité des installations électriques intérieures aux règlements et normes de sécurité en vigueur.](#)

4 / Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batterie d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie
 L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies

Anomalies avérées selon les domaines suivants

1. Appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
 2. Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
 3. Dispositif de protection contre les surintensités adaptées à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
 4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
 5 Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs
 6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Installations particulières

- P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
 P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine.

Informations complémentaires

- IC : Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité.

	Libellé (1) et localisation (*) des anomalies	Libellé (1) des mesures compensatoires (2) correctement mises en œuvre	Photo
	2 - Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre		
	(B3.3.4 a) La connexion à la liaison équipotentielle principale d'au moins une canalisation métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément conducteur de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 ohms).		
	4 - La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire		
	(B5.3 a) Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance > à 2 ohms).	(B5.3.1) Locaux contenant une baignoire ou une douche : la mesure compensatoire appliquée dans le cas où la valeur de la résistance électrique est > 2 ohms entre un élément effectivement relié à la liaison équipotentielle supplémentaire et uniquement : • les huisseries métalliques de porte et de fenêtre ; • le corps métallique de la baignoire ou du bac à douche ; • la canalisation de vidange métallique de la baignoire ou du receveur de douche ; est correctement mise en oeuvre.	

	Libellé (1) et localisation (*) des anomalies	Libellé (1) des mesures compensatoires (2) correctement mises en œuvre	Photo
5 - Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs			
	(B7.3 a) L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Localisation/Commentaire : Installation en travaux		
	(B7.3 b) L'isolant d'au moins un conducteur est dégradé.		
	(B7.3 d) L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Localisation/Commentaire : Dominos apparents		
	(B7.3 e) L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.		
6 - Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage			
	(B8.3 c) L'installation comporte au moins un conducteur actif repéré par la double coloration vert et jaune. Localisation/Commentaire : Visible au tableau		
5 - Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs			
	(B8.3 e) Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.		

(1) Libellés repris de la norme NF C16-600 de juillet 2017

(2) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le libellé de la mesure compensatoire est indiqué en regard de l'anomalie concernée.

(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Libellé des informations complémentaire sur les socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité
(B11 a1) L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
(B11 b1) L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
(B11 c1) L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

6 – Avertissement particulier

Libellé (1) des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs (2)
(B2.3.1 h) DDR : Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité).	
(B2.3.1 i) DDR : Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent.	
(B3.3.1 d) Valeur de la résistance de la prise de terre adaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s).	
(B3.3.2 a) Présence d'un conducteur de terre.	
(B3.3.4 b) Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale.	
(B3.3.4 d) Qualité satisfaisante des connexions visibles du conducteur de liaison équipotentielle principale sur éléments conducteurs.	
(B5.3 b) LES : Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire.	
(B5.3 d) LES : Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et aux masses.	

(1) Libellés repris de la norme NF C16-600 de juillet 2017

(2) Motifs de l'impossibilité de vérification des points de contrôle

Libellé (1) des constatations diverses
SANS OBJET

(3) libellés des constatations diverses repris de la norme NF C16-600 de juillet 2017

Les constatations diverses concernent

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

Complément d'information sur les constatations diverses

- Compte tenu de la structure du (ou des circuits) de l'installation électrique, l'adéquation entre le calibre des protections contre les surintensités et la section des conducteurs de l'ensemble des circuits, n'a pu être vérifiée.
 - L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel n'ont pu être effectuées.
- Installation en travaux le jour de la visite.

7 – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Sans objet

8 – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées
<p align="center">Appareil général de commande et de protection</p> <p>cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique</p>
<p align="center">Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation</p> <p>ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center">Prise de terre et installation de mise à la terre</p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center">Dispositif de protection contre les surintensités</p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p align="center">Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center">Conditions particulières : les locaux contenant une baignoire ou une douche</p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center">Matériels électriques présentant des risques de contact direct</p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un capot, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center">Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage</p> <p>Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center">Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives</p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center">Piscine privée ou bassin de fontaine</p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p>

Informations complémentaires
<p align="center">Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :</p> <p>L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center">Socles de prise de courant de type à obturateurs :</p> <p>L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>
<p align="center">Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum) :</p> <p>La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : BUREAU VERITAS Certification.
Adresse de l'organisme certificateur : 60, Avenue du Général de Gaulle; 92046 PARIS LA DEFENSE

Le présent rapport est valable jusqu'au 21/02/2025

Cachet de l'entreprise



Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le 22 février 2022
Etat rédigé à LA SOUTERRAINE, le 22 février 2022

Nom prénom : David ALVAREZ

Signature de l'opérateur

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'David Alvarez'.

La société Cabinet ALVAREZ atteste que ni ses employés, ni elle-même, ne reçoit, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte sa prestation, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit.

Album photos



Photo N° 001



Photo N° 002



Certificat
Attribué à

Monsieur David ALVAREZ

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	11/07/2017	10/07/2022
Amiante avec mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	20/06/2017	20/06/2022
DPE sans mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	15/02/2018	14/02/2023
DPE avec mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	15/02/2018	14/02/2023
Electricité	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	15/09/2018	14/09/2023
Gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	11/07/2017	10/07/2022
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constatats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics de risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	11/07/2017	10/07/2022

Date : 11/09/2018 Numéro de certificat : 8050952

Jacques MATILLON - Directeur Général



* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'à : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification/diag

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
60, avenue du Général de Gaulle - Immeuble Le Guillaumat - 92046 Paris La Défense



CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCREDITATION N°4-0037
Liste des sites et points disponibles sur www.cofrac.fr

Attestation sur l'honneur

Je soussigné David ALVAREZ de la société Cabinet ALVAREZ atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles cités ci-dessous :

« Art. R. 271-1. - Pour l'application de l'article L. 271-6, il est recouru soit à une personne physique dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, soit à une personne morale employant des salariés ou constituée de personnes physiques qui disposent des compétences certifiées dans les mêmes conditions.

« La certification des compétences est délivrée en fonction des connaissances techniques dans le domaine du bâtiment et de l'aptitude à établir les différents éléments composant le dossier de diagnostic technique.

« Les organismes autorisés à délivrer la certification des compétences sont accrédités par un organisme signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation. L'accréditation est accordée en considération de l'organisation interne de l'organisme en cause, des exigences requises des personnes chargées des missions d'examineur et de sa capacité à assurer la surveillance des organismes certifiés. Un organisme certificateur ne peut pas établir de dossier de diagnostic technique.

« Des arrêtés des ministres chargés du logement, de la santé et de l'industrie précisent les modalités d'application du présent article.

« Art. R. 271-2. - Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance.

« Art. R. 271-3. - Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

« Art. R. 271-4. - Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

« a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;

« b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique en méconnaissance de l'article R. 271-1 ;

« c) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

« La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal. »

David ALVAREZ

